

Anciens Combattants Canada

Info Source : Sources de
renseignements du gouvernement
fédéral et sur les fonctionnaires
fédéraux

Table des matières

1.0 Renseignements généraux	3
1.1 Présentation d'Info Source	3
1.2 Historique	3
1.3 Responsabilités	4
2.0 Fonctions, programmes et activités de l'institution	5
2.1 Contenu spécifique à l'institution	5
2.1.1 Programme Le Canada se souvient	5
2.1.2 Indemnisation pour invalidité ou décès	9
2.1.3 Programme de soutien financier	14
2.1.4 Programme de soins de santé et services de réinsertion	16
2.1.5 Ombudsman des vétérans	23
2.2 Autres fonds de renseignements d'Anciens Combattants Canada	24
2.3 Services internes	32
3.0 Catégories de renseignements personnels	37
4.0 Manuels	38
5.0 Renseignements supplémentaires	48
5.1 Salle de lecture	48
Annexe A - Fichiers de renseignements personnels	49

1.0 Renseignements généraux

1.1 Présentation d'Info Source

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il donne aux personnes et aux employés du gouvernement (actuels et anciens) des renseignements pertinents afin de leur donner accès aux renseignements personnels les concernant et qui sont détenus par les institutions fédérales visées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à les aider à exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Un accès central permet de consulter l'avant-propos d'*Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux* et la liste des institutions assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confèrent au président du Conseil du Trésor (à titre de ministre responsable) les responsabilités générales pour ce qui est de l'administration pangouvernementale de ces deux lois.

1.2 Historique

Le Canada reconnaît depuis longtemps les rigueurs, les souffrances et les sacrifices vécus par les vétérans, le personnel des Forces armées canadiennes, les civils et leurs familles durant les conflits armés et les opérations de maintien de la paix auxquels le Canada a participé.

La *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* est entrée en vigueur en 1944. Elle est à l'origine du mandat d'Anciens Combattants Canada (ACC) et permet au Ministère d'offrir une vaste gamme de programmes et de services en appui à la santé et au bien-être de ses clients. ACC est en perpétuelle évolution afin de pouvoir répondre aux besoins changeants des militaires et des vétérans de l'ère moderne des Forces armées canadiennes. Dans cette optique, le gouvernement du Canada a adopté en 2006 la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*, mieux connue sous le nom de Nouvelle Charte des anciens combattants (Nouvelle Charte). La Nouvelle Charte vise à donner aux vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) et à leurs familles accès aux services et aux programmes qui satisfont à leurs besoins individuels.

Le portefeuille des Anciens Combattants comprend Anciens Combattants Canada (ou le Ministère), le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) et le Bureau de l'ombudsman des vétérans. Anciens Combattants Canada relève du Parlement par

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

l'entremise du ministre des Anciens Combattants. L'ombudsman des vétérans est un agent indépendant qui relève directement du ministre des Anciens Combattants. Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) relève du Parlement par l'entremise du ministre des Anciens Combattants. Vous pouvez trouver les renseignements sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) dans le chapitre qui lui est dédié dans *Info Source*.

1.3 Responsabilités

La *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* établit le ministère des Anciens Combattants et confère au ministre la responsabilité d'administrer directement les services et avantages en vertu de diverses lois et divers règlements. La Loi confie au ministre des Anciens Combattants les pouvoirs suivants liés : « aux soins, au traitement ou à la réinsertion dans la vie civile de personnes ayant servi soit dans les Forces canadiennes ou dans la marine marchande du Canada, soit dans la marine, la marine marchande, l'armée de terre ou l'aviation de Sa Majesté, de personnes qui ont pris part, d'une autre manière, à des activités reliées à la guerre, et de personnes désignées [...] [et] aux soins de leurs survivants et des personnes à leur charge »

La mission d'Anciens Combattants Canada est de « fournir des services et des avantages axés sur le client qui soient exemplaires et adaptés aux besoins des anciens combattants, de nos autres clients et des familles de ceux-ci, de manière à reconnaître les services qu'ils ont rendus au Canada et à graver dans la mémoire de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes le souvenir de leurs réalisations et de leurs sacrifices ».

Anciens Combattants Canada offre un éventail de programmes et de services pour appuyer la santé et le bien-être de ses clients. Ceux-ci incluent (et ont inclus) : les vétérans ayant servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée; les vétérans de la Marine marchande; les personnes qui résidaient au Canada, mais qui se sont enrôlées dans les forces armées d'autres pays; des anciens et, dans certains cas, d'actuels membres des Forces armées canadiennes (FAC), y compris ceux qui ont servi dans une zone de service spécial et au cours d'opérations de maintien de la paix; certains civils; les survivants et personnes à charge des membres des groupes susmentionnés.

De plus, Anciens Combattants Canada administre, au nom de la Gendarmerie royale du Canada, la pension d'invalidité et les prestations de soins de santé auxquelles ont droit certains anciens membres et certains membres encore en service de la Gendarmerie royale du Canada.

En outre, depuis 2006, la Nouvelle Charte des anciens combattants offre aux vétérans des Forces armées canadiennes et à leurs familles le soutien dont ils ont besoin pour réaliser la transition vers la vie civile par le truchement d'une gamme de programmes qui englobe des services de réadaptation, des avantages médicaux, des services de transition de carrière, du soutien financier et des indemnités d'invalidité, dont l'indemnité de décès.

Grâce au Programme Le Canada se souvient, Anciens Combattants Canada perpétue le souvenir des réalisations et des sacrifices de ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflits armés et de paix, et il favorise une compréhension de leur

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

participation au façonnement de notre pays. Le Programme Le Canada se souvient comporte : des programmes axés sur l'élaboration et l'échange d'un large éventail de ressources historiques et pédagogiques; le financement d'activités commémoratives au Canada, y compris la construction et la restauration de monuments commémoratifs; l'entretien de cimetières et de pierres tombales ainsi que de 14 sites commémoratifs européens; des prestations pour funérailles et inhumation; et l'organisation et le soutien d'activités et de cérémonies commémoratives, à l'échelle nationale et internationale.

Le Bureau de services juridiques des pensions offre des avis juridiques gratuits ainsi qu'un service de représentation pour les personnes insatisfaites des décisions rendues par ACC relativement à leurs prestations d'invalidité.

Le Bureau de l'ombudsman des vétérans voit à ce que les vétérans, leurs représentants et leurs familles soient traités avec équité, conformément à la Déclaration des droits des anciens combattants.

Anciens Combattants Canada était responsable de l'exécution des programmes ayant trait à la *Loi d'établissement de soldats* et à la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*. La *Loi d'établissement de soldats (1919)*, qu'administre le ministère des Anciens Combattants depuis 1944, a été adoptée pour aider les vétérans admissibles de la Première Guerre mondiale à se réinsérer dans la vie civile comme agriculteurs en leur offrant une terre ou une assistance financière sous forme de prêts remboursables à des fins précises, notamment l'achat de terres, de bétail ou d'équipement agricole. L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a été établi en 1942 en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, qui avait été adoptée dans le cadre d'un programme de réadaptation à l'intention des soldats revenant de la guerre pour les aider à s'établir au Canada à titre d'agriculteurs à temps plein, d'agriculteurs à temps partiel ou de pêcheurs commerciaux.

2.0 Fonctions, programmes et activités de l'institution

2.1 Contenu spécifique à l'institution

2.1.1 Programme Le Canada se souvient

Les vétérans canadiens et ceux qui sont morts pendant le service ont grandement contribué au développement du Canada. En vertu du décret du Conseil privé 1965-688, ce programme veille à ce que les vétérans et ceux qui sont morts pendant le service soient honorés et à ce que le souvenir de leurs réalisations et de leurs sacrifices soit préservé. Les activités du Programme Le Canada se souvient favorisent l'atteinte des résultats suivants : les Canadiens sont informés au sujet de leurs efforts, les vétérans sont reconnus publiquement pour leur service, les collectivités et d'autres groupes organisent des activités de commémoration, les monuments érigés en leur mémoire seront préservés pour toujours et les vétérans admissibles ont droit à des funérailles et à une inhumation dignes de leur fonction. En favorisant la fierté à l'égard de notre histoire militaire

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

commune, en célébrant les contributions et les sacrifices des vétérans et en préservant les symboles qui glorifient leur courage, le gouvernement du Canada contribue à la richesse de la culture et du patrimoine de notre pays.

Cérémonies et activités

Anciens Combattants Canada (ACC) organise des cérémonies et des activités, tant au Canada qu'à l'étranger, pour rappeler aux Canadiens l'héritage de ceux et celles qui ont servi le Canada et démontrer le leadership de notre pays lorsqu'il s'agit de reconnaître le service de ces personnes. ACC travaille en étroite collaboration avec le secteur bénévole et des organismes quasi gouvernementaux et internationaux, dont certaines organisations gouvernementales étrangères, régionales et locales, pour organiser des activités commémoratives, telles que la Semaine des anciens combattants et la célébration de grands événements militaires, afin d'honorer les personnes qui ont consenti l'ultime sacrifice. ACC contribue à la tenue des cérémonies d'inhumation lorsque les restes de soldats canadiens de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale sont découverts en Europe. De plus, on décerne des médailles des guerres mondiales et de la guerre de Corée en reconnaissance des réalisations des vétérans, ainsi que la Mention élogieuse du ministre des Anciens Combattants.

Catégorie de document en matière de cérémonies et d'activités

Anciens Combattants Canada organise des cérémonies et des événements, tant au Canada qu'à l'étranger, pour rappeler aux Canadiens l'héritage de ceux et celles qui ont servi le Canada et pour démontrer le leadership de notre pays lorsqu'il s'agit de reconnaître le service de ces personnes. Le Ministère travaille en étroite collaboration avec les secteurs privé et bénévole et des organismes quasi gouvernementaux et internationaux, dont certaines institutions gouvernementales étrangères, régionales et locales pour organiser des événements commémoratifs, tels que la Semaine des vétérans et les cérémonies militaires importantes visant à honorer les personnes qui ont consenti l'ultime sacrifice. Le Ministère contribue à la tenue des cérémonies d'inhumation lorsque les restes de soldats canadiens de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale sont découverts en Europe. En relation avec ce sous-programme, ACC décerne des médailles et des décorations, y compris des distinctions et citations de remplacement, aux vétérans ou aux membres de leur famille admissibles en reconnaissance du service de guerre. Un autre aspect de ce sous-programme est la Mention élogieuse du ministre des Anciens Combattants. Cette distinction est décernée à des vétérans ou d'autres personnes qui ont contribué de manière exemplaire aux soins et au bien-être des vétérans ou au souvenir des contributions, sacrifices et réalisations de ces derniers.

Description : Ces dossiers peuvent inclure de l'information sur les procédures, les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les relations bilatérales entre Anciens Combattants Canada et les pays européens où Anciens Combattants Canada organise des cérémonies et des activités; de l'information sur des protocoles d'entente avec d'autres ministères du gouvernement, des organismes de vétérans et d'autres organismes; ainsi que des contrats de service.

Types de documents : Ententes, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, infocapsules, communiqués, programmes, calendriers, plans de communication, discours, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, rapports, règlements, études et présentations au Conseil du Trésor.

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

Numéro du document : ACC MAC 755

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Cérémonies et événements – ACC PPU 621

Programme de funérailles et d'inhumation

Ce programme vise à accorder une aide financière au titre des dépenses relatives aux funérailles, à l'inhumation et aux pierres tombales des vétérans admissibles, en reconnaissance du service au Canada. En vertu du *Règlement de 2005 sur les sépultures des anciens combattants*, l'aide financière est accessible pour les vétérans décédés dont le service est admissible, lorsque la cause du décès est liée au service militaire ou lorsque la succession n'a pas les fonds nécessaires pour la tenue de funérailles, l'inhumation et l'achat d'une pierre tombale convenable. Le Programme de funérailles et d'inhumation est administré par le Fonds du Souvenir, une organisation indépendante sans but lucratif, au nom d'Anciens Combattants Canada.

Catégorie de document en matière de programme de funérailles et d'inhumation

Description : Ces dossiers peuvent inclure de l'information sur le Fonds du Souvenir, une organisation sans but lucratif qui administre les services de funérailles, d'inhumation et de pierres tombales pour Anciens Combattants Canada. Ces dossiers peuvent inclure des renseignements sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse du programme, les statistiques, ainsi que l'administration de programme. Ils peuvent également contenir de l'information sur les ententes et le lien avec le Fonds du Souvenir.

Types de documents : Ententes, notes d'information, correspondance, évaluations, avis juridiques, protocoles d'entente, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 745

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Cérémonies et événements - ACC PPU 621
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Allocation d'incapacité exceptionnelle - ACC PPU 602
- Mémoriaux et entretien des cimetières - ACC PPU 255
- Responsabilités commémoratives nationales et internationales – Programme de funérailles et d'inhumation - ACC PPU 260
- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

Entretien des monuments commémoratifs et des cimetières

Cette activité vise à perpétuer le souvenir des Canadiens décédés qui ont servi leur pays en temps de guerre et en temps de paix, en préservant pour toujours les symboles érigés à leur mémoire. Cela comprend la responsabilité de l'entretien des 14 monuments commémoratifs des deux guerres mondiales situés en Europe, de pierres tombales partout dans le monde et de deux cimetières ministériels au Canada. Les monuments commémoratifs de guerre et les sépultures de plus de 110 000 morts à la guerre en Europe sont entretenus avec la collaboration de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth dans le cadre d'un partenariat. Une subvention annuelle est également versée pour l'entretien des tombes des soldats canadiens morts à la guerre et inhumés en Corée. Deux éléments commémoratifs uniques qui rendent hommage aux femmes et aux

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

hommes qui sont morts en servant le Canada, soit le Mémorial virtuel de guerre du Canada et les Livres du Souvenir, sont également entretenus dans le cadre de cette activité.

Catégorie de document en matière d'entretien des monuments commémoratifs et des cimetières

Description : Ces dossiers peuvent inclure de l'information sur les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programme. Ils peuvent également contenir de l'information sur les cimetières et les lots appartenant au Ministère et les cimetières appartenant à des particuliers, la planification de l'entretien, les Livres du Souvenir, le Mémorial virtuel de guerre du Canada, ainsi que des renseignements historiques.

Types de documents : Ententes, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, lois, infocapsules, avis juridiques, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, procédures, exposés, publications, rapports, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 735

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Cérémonies et événements - ACC PPU 621
- Mémoriaux et entretien des cimetières - ACC PPU 255
- Responsabilités commémoratives nationales et internationales – Programme de funérailles et d'inhumation - ACC PPU 260
- Dossiers du Service maritime de marins de la Marine marchande du Canada - ACC PPU 120

Partenariats et collaboration

ACC s'associe à divers ministères gouvernementaux, organismes sans but lucratif, établissements d'enseignement, gouvernements provinciaux, administrations municipales et entités sociales qui ont des responsabilités ou objectifs communs en matière de commémoration. Ces ententes, qui se renforcent mutuellement, permettent à ACC d'élargir sa portée à l'étranger, à l'échelle nationale et au sein des collectivités du Canada (p. ex., les Amis de Vimy en France, la Défense nationale au Canada). ACC appuie financièrement les projets commémoratifs par l'entremise du Fonds de partenariat d'action communautaire, du Programme de restauration de cénotaphes et de monuments et du Programme d'aide à l'édification de monuments commémoratifs dans les collectivités. De plus, ACC examine des moyens de collaborer avec le secteur privé afin d'offrir des initiatives et des messages relativement à la commémoration.

Catégorie de document en matière de partenariats et de collaboration

Description : Information se rattachant au Programme des contributions aux partenaires, qui permet à Anciens Combattants Canada de collaborer avec des organismes sans but lucratif, des associations et des organisations caritatives enregistrées, des musées et des sociétés historiques, les gouvernements provinciaux et territoriaux, des administrations municipales, ainsi que des établissements d'enseignement, de recherche et de santé afin d'appuyer des projets ayant trait aux activités commémoratives, notamment la restauration de cénotaphes et de monuments. Ces dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques, ainsi que l'administration de programme. Les dossiers peuvent aussi contenir des renseignements sur les ententes de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

partenariat, les contrats, des renseignements historiques et des renseignements concernant différents organismes communautaires.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, infocapsules, avis juridiques, notes d'information, correspondance, politiques, exposés, procédures, rapports, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 810

Éducation et sensibilisation du public

Les connaissances du public constituent un volet essentiel des efforts visant à honorer et à préserver le souvenir des réalisations et des sacrifices des vétérans du Canada et de ceux qui sont morts en service. Cette activité a pour effet d'enrichir les connaissances, grâce à la création et à la distribution de ressources historiques militaires et commémoratives canadiennes, de ressources d'apprentissage, ainsi que de produits de promotion tels que des affiches et des épinglettes. On distribue gratuitement des documents imprimés, on affiche des outils multimédias et interactifs sur le site Web du Programme Le Canada se souvient, et on se sert des médias sociaux pour élargir le public cible. On favorise également la connaissance et la sensibilisation en appuyant le programme d'histoire Les Rencontres du Canada de l'Institut Historica-Dominion. En effet, dans le cadre de ce programme, on offre des visites guidées aux visiteurs des lieux historiques européens. Pendant l'été, les visiteurs ont accès à des services d'interprétation du Monument commémoratif de guerre du Canada et de la Tombe du Soldat inconnu à Ottawa.

Catégorie de document en matière d'éducation et de sensibilisation du public

Description : Ces dossiers peuvent inclure des procédures, de l'information sur la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les contrats, des renseignements historiques, des archives et des documents de recherche, de la documentation sur la Semaine des anciens combattants, de l'information sur le site Web Des héros se racontent et le site Web du Mémorial virtuel de guerre du Canada.

Types de documents : Documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, infocapsules, plans, avis juridiques, exposés, procédures, publications, rapports et études.

Numéro du document : ACC MAC 805

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
- Éducation et sensibilisation du public - ACC PPU 620

2.1.2 Indemnisation pour invalidité ou décès

Ce programme vient en aide aux vétérans et aux membres des Forces armées canadiennes admissibles, aux membres de leur famille – survivants, époux ou conjoint de fait, personnes à charge – ainsi qu'aux civils dont la vie a été touchée de manière permanente à la suite du service pour leur pays. En reconnaissance des conséquences des invalidités ou des décès liés au service, on offre une indemnisation sous forme de pensions d'invalidité mensuelles, d'indemnités d'invalidité forfaitaires et d'allocations mensuelles. Le montant de la prestation accordée dépend de la gravité de l'invalidité et des conséquences de cette dernière sur la capacité fonctionnelle quotidienne.

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

Parmi les autres formes de compensation accordées par Anciens Combattants Canada, mentionnons l'indemnité de prisonnier de guerre et l'indemnité de captivité, l'indemnité d'accident d'aviation, les prestations pour bravoure, l'aide en matière d'éducation aux enfants des vétérans décédés et la prise en charge des prestations de la commission de secours d'Halifax. Des indemnités et des allocations spéciales sont également offertes aux fins d'indemnisation d'affection ouvrant droit à pension ou à indemnité.

Programme d'indemnités d'invalidité

Selon la Nouvelle Charte des anciens combattants en vigueur depuis le 1^{er} avril 2006, ce programme offre en guise de reconnaissance, une compensation aux membres et aux vétérans des Forces armées canadiennes admissibles. Dans certains cas, le programme indemnise également l'époux ou conjoint de fait survivant ainsi que les enfants à charge survivants. Les indemnités sont versées en cas de décès, de détention et pour les conséquences non économiques d'une invalidité liée au service, y compris la douleur et la souffrance, la perte fonctionnelle et les conséquences d'une déficience permanente sur la vie des membres et des vétérans des Forces armées canadiennes et de leurs familles. Ce programme offre également, en guise de compensation, une indemnisation aux bénéficiaires d'une indemnité d'invalidité pour les conséquences particulières d'une invalidité sur les vêtements. Cette indemnité est versée sous la forme d'une somme d'argent et d'une allocation mensuelle. Une aide aux études est prévue pour les personnes à la charge de vétérans ou de membres des Forces armées canadiennes décédés en raison de leur service militaire.

Catégorie de document en matière de programme d'indemnités d'invalidité

Description : Information relative aux indemnités versées dans le cadre du Programme d'indemnités d'invalidité, y compris l'aide aux études. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures, les politiques, les critères d'admissibilité, la recherche, la conception et l'analyse du programme, les statistiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, les exigences en matière de prestation de services, les possibilités de partenariat, les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services, l'administration de programme pour la délivrance d'allocations et d'autres indemnisations pour des invalidités ou le décès des membres des forces armées du Canada pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale, le service en temps de paix, le service dans une zone de service spécial, le service dans un théâtre des opérations, ainsi que le service au sein de la Réserve ou de la force spéciale. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les aspects médicaux des politiques et précédents; les demandes d'indemnités et les procédures et politiques applicables, y compris la Table des invalidités, qui est l'instrument utilisé par Anciens Combattants Canada pour évaluer le degré et la gravité de l'invalidité.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 875

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Soutien du revenu des Forces canadiennes - ACC PPU 608
- Indemnité pour blessure grave - ACC PPU 700
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Allocation pour perte de revenus - ACC PPU 607
- Aide à l'éducation - ACC PPU 605
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Allocation d'incapacité exceptionnelle - ACC PPU 602
- Programme des soins de santé / Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) - ACC PPU 520
- Avantages et services de soins de santé - ACC PPU 295
- Santé mentale - ACC PPU 320
- Responsabilités commémoratives nationales et internationales – Programme de funérailles et d'inhumation - ACC PPU 260
- Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère - ACC PPU 618
- Autres allocations - ACC PPU 604
- Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente - ACC PPU 610
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300
- Allocation de sécurité du revenu de retraite - ACC PPU 701
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services - ACC PPU 617

Catégorie de document en matière d'indemnité pour blessure grave

Description : Information relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des membres et des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) victimes d'un incident soudain survenu le 1^{er} avril 2006 ou après et qui a immédiatement causé une blessure ou une maladie liée au service entraînant une déficience grave et une atteinte importante à la qualité de vie. Cette indemnité, en guise de reconnaissance, donne une compensation au membre des FAC depuis le moment où il contracte la maladie ou subit la blessure jusqu'au moment où son état est stable sur le plan médical. On offre une indemnisation sous forme d'un montant forfaitaire. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures et les politiques, les critères d'admissibilité, la recherche, la conception et l'analyse de programme, les statistiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes d'anciens combattants, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, les exigences en matière de prestation de services, les possibilités de partenariat, les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services, l'administration de programme pour la délivrance de subventions. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants ainsi que sur les aspects médicaux des politiques et précédents.

Types de document : Formulaires de demande vides, documents d'information, notes

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, dispenses, avis médicaux, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 890

Fichiers de renseignements personnels (FRP) connexes :

- Bureau de services juridiques des pensions - ACC PPU 365
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Allocation pour perte de revenus - ACC PPU 607
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Allocation d'incapacité exceptionnelle - ACC PPU 602
- Organismes non ministériels - Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Institutions non ministérielles - Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - ACC PPU 618
- Autres allocations - ACC PPU 604
- Allocation pour déficience permanente et supplément - ACC PPU 610
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300
- Allocation de traitement - ACC PPU 340
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Autres services - ACC PPU 617
- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

Programme de pensions d'invalidité

Ce programme donne, en guise de reconnaissance, une compensation aux membres et aux vétérans des Forces armées canadiennes qui ont demandé une pension d'invalidité avant le 1^{er} avril 2006. Le programme vise également les survivants, les personnes à charge et les civils qui subissent les conséquences d'une invalidité ou d'une mort imputable au service militaire. L'indemnisation est offerte sous forme de pension d'invalidité mensuelle. Les bénéficiaires de cette pension qui sont hospitalisés ou qui reçoivent des soins ambulatoires pour leur affection ouvrant droit à pension peuvent recevoir une allocation supplémentaire pour la période des soins. Ce programme indemnise également par une pension d'invalidité les bénéficiaires pour les conséquences particulières de cette invalidité dans leur vie personnelle, que ce soit pour leurs vêtements, de l'aide pour répondre à leurs besoins personnels ou pour des besoins de soins de santé exceptionnels. Cette indemnité est versée sous forme d'allocation mensuelle.

Catégorie de document en matière de programme des pensions d'invalidité

Description : Information relative aux prestations et à l'indemnisation versées dans le cadre du Programme des pensions d'invalidité, et aux allocations spéciales, notamment l'allocation d'incapacité exceptionnelle, l'allocation de traitement et d'autres allocations. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures et les politiques, les critères d'admissibilité, la recherche, la conception et l'analyse du programme, les statistiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, les exigences en matière de prestation de services, les possibilités de partenariat, les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services,

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

l'administration de programme pour la délivrance de pensions, d'allocations et d'autres indemnisations pour des invalidités et ou le décès des membres des forces armées pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale, le service en temps de paix, le service dans une zone de service spécial, le service dans un théâtre des opérations, ainsi que le service au sein de la Réserve ou de la force spéciale. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les aspects médicaux des politiques et précédents, les demandes d'indemnités et les procédures et politiques applicables, y compris la Table des invalidités, qui est l'instrument utilisé par Anciens Combattants Canada pour évaluer le degré et la gravité de l'invalidité résultant d'une affection donnant droit à pension, l'information obtenue par les commissions d'enquête concernant les membres du personnel décédés ou manquant à l'appel, les anciens prisonniers de guerre, les pensionnés qui vivent à l'étranger, les vétérans et leurs personnes à charge décédés il y a plus de 20 ans, les Terre-Neuviens, les membres de la Gendarmerie royale du Canada et les personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour accomplir des fonctions spéciales, ainsi que des renseignements sur les audiences d'évaluation de l'admissibilité et les comités d'évaluation auparavant autorisés en vertu de la *Loi sur les pensions*.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 820

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Soutien du revenu des Forces canadiennes - ACC PPU 608
- Indemnité pour blessure grave - ACC PPU 700
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Allocation pour perte de revenus - ACC PPU 607
- Aide à l'éducation - ACC PPU 605
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Allocation d'incapacité exceptionnelle - ACC PPU 602
- Programme des soins de santé / Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) - ACC PPU 520
- Avantages et services de soins de santé - ACC PPU 295
- Santé mentale - ACC PPU 320
- Responsabilités commémoratives nationales et internationales – Programme de funérailles et d'inhumation - ACC PPU 260
- Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère - ACC PPU 618
- Autres allocations - ACC PPU 604
- Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente - ACC PPU 610
- Dossiers du Service maritime de marins de la Marine marchande du Canada - ACC PPU 120
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300
- Allocation de sécurité du revenu de retraite - ACC PPU 701

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- Allocation de traitement - ACC PPU 340
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services - ACC PPU 617
- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

2.1.3 Programme de soutien financier

Ce programme offre des mesures de soutien du revenu aux vétérans admissibles, aux civils admissibles et à leurs survivants. Ces mesures de soutien ont pour but de permettre aux bénéficiaires de toucher un revenu suffisamment élevé pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. En reconnaissance des conséquences du service en temps de guerre, dans le cas des vétérans ayant servi en temps de guerre (anciens combattants), les prestations de soutien du revenu peuvent être versées sous forme d'allocations aux anciens combattants mensuelles. Le programme offre aussi une aide financière aux vétérans des Forces armées canadiennes, aux survivants, aux époux ou conjoints de fait et aux personnes à charge, en contrepartie des répercussions économiques qu'une blessure et/ou un décès mettant fin à la carrière ou découlant du service est susceptible d'avoir sur la capacité d'un vétéran de gagner un revenu, de faire progresser sa carrière ou d'économiser en vue de sa retraite. On offre une indemnisation sous forme de prestations mensuelles de soutien du revenu. Les personnes souffrant d'une invalidité totale et permanente ont droit à une prestation de retraite supplémentaire forfaitaire. De plus, une allocation est prévue pour les personnes aux prises avec une déficience grave et permanente.

Les autres programmes financiers et mesures de soutien offerts par Anciens Combattants Canada aux vétérans admissibles comprennent l'aide aux vétérans outre-mer, le rajustement des engagements actuariels de l'assurance des soldats de retour au pays, le rajustement des engagements actuariels de l'assurance des anciens combattants, les crédits de réadaptation en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les indemnités de service de guerre* et les remboursements en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les indemnités de service de guerre*.

Anciens Combattants Canada offre également et administre un certain nombre de fonds auxquels sont admissibles les vétérans qui ont besoin d'aide, notamment le Fonds de secours, le Fonds de bienfaisance et les Fonds fiduciaires. Le Fonds de secours fournit aux bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants qui habitent au Canada une aide financière leur permettant de faire face à des dépenses urgentes.

Avantages financiers

Le programme apporte un soutien économique aux vétérans admissibles des Forces armées canadiennes, aux survivants, aux époux ou conjoints de fait et aux personnes à charge pour contrer les répercussions économiques d'une fin de carrière, ou d'une blessure ou d'un décès lié au service sur la capacité d'un vétéran de gagner un revenu, de faire progresser sa carrière ou d'économiser en vue de sa retraite. Un soutien est accordé à ceux et celles qui sont admissibles au Programme de réadaptation, à ceux et celles qui ont terminé le programme et n'ont pas encore trouvé d'emploi, à ceux et celles qui étaient admissibles au programme, mais qui sont incapables d'y participer en raison d'une

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

déficience permanente et grave, à ceux et celles qui ont touché une indemnité d'invalidité en raison d'un état physique ou mental ayant provoqué des déficiences graves et permanentes pour lesquelles des services de réadaptation ont été approuvés.

L'indemnisation est offerte sous forme de prestations mensuelles de soutien du revenu. Un montant forfaitaire de prestation de retraite supplémentaire est offert à ceux et celles qui souffrent d'une invalidité totale et permanente.

Catégorie de document en matière d'avantages financiers

Description : Information liée aux critères d'admissibilité, aux procédures et aux politiques, à la conception et à l'analyse de programmes, aux statistiques et à l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences relatives à la prestation de services, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, évaluations, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 845

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Soutien du revenu des Forces canadiennes - ACC PPU 608
- Services de transition de carrière - ACC PPU 530
- Indemnité pour blessure grave - ACC PPU 700
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Allocation pour perte de revenus - ACC PPU 607
- Aide à l'éducation - ACC PPU 605
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Allocation d'incapacité exceptionnelle - ACC PPU 602
- Autres allocations - ACC PPU 604
- Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente - ACC PPU 610
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300
- Allocation de sécurité du revenu de retraite - ACC PPU 701
- Prestation de retraite supplémentaire - ACC PPU 609
- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

Allocation aux anciens combattants

Ce programme représente une forme d'aide financière offerte aux vétérans, aux vétérans de la Marine marchande et aux civils admissibles, ainsi qu'à leurs survivants, personnes à charge et orphelins. En guise de reconnaissance du service en temps de guerre, les personnes admissibles reçoivent un revenu mensuel régulier pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. L'admissibilité des vétérans à ce programme est déterminée en tenant compte du service en temps de guerre d'un vétérant ou d'un civil admissible, de l'âge ou de l'état de santé, du revenu familial et du lieu de résidence. En outre, un époux

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

ou conjoint de fait survivant ou un orphelin peut bénéficier de l'allocation aux anciens combattants (AAC). Les bénéficiaires de l'AAC doivent faire rapport de toutes leurs sources de revenus sur une base annuelle et signaler tous les changements qui se produisent dans leurs sources de revenus, au moment où ils se produisent. Les bénéficiaires de l'AAC sont également admissibles à une aide financière du Fonds de secours en cas d'urgences ou de situations imprévues.

Catégorie de document en matière d'allocation aux anciens combattants

Description : Information se rattachant au Programme d'allocations aux anciens combattants, qui est une forme d'aide financière offerte aux vétérans et aux civils admissibles, ainsi qu'à leurs survivants, personnes à charge et orphelins. En reconnaissance du service en temps de guerre, les personnes admissibles reçoivent un revenu mensuel régulier pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Ces dossiers peuvent contenir des renseignements sur les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques, ainsi que l'administration de programme.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, évaluations, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 680

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Indemnité pour blessure grave - ACC PPU 700
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Avantages et services de soins de santé - ACC PPU 295
- Responsabilités commémoratives nationales et internationales - Programme de funérailles et d'inhumation - ACC PPU 260
- Organismes non ministériels - Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - Institutions de l'extérieur du Ministère - ACC PPU 618
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Autres services - ACC PPU 617
- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

2.1.4 Programme de soins de santé et services de réinsertion

Ce programme a pour but de maintenir ou d'améliorer le mieux-être physique, mental et social des vétérans, des membres des Forces armées canadiennes et des civils admissibles, ainsi que de leurs survivants et personnes à charge et d'autres personnes, de favoriser l'autonomie et d'appuyer les efforts déployés pour faire en sorte que ces personnes continuent de vivre chez elles et au sein de leur collectivité, grâce à un continuum de soins. Le programme donne accès à des mesures de soutien de l'emploi, à des avantages médicaux, à des soins à domicile et à des soins de longue durée.

Services de transition de carrière

Le programme appuie la transition à la vie civile des membres et des vétérans admissibles des Forces armées canadiennes et de leurs survivants, en offrant des services grâce auxquels ces personnes peuvent acquérir les connaissances, les compétences et les plans nécessaires pour trouver un emploi civil convenable. La prestation du service de soutien s'appuie sur la nécessité des services et est subordonnée à la participation continue des participants à l'élaboration et à l'exécution de leurs activités ou de leur plan de transition de carrière. Le programme comporte trois volets : ateliers de travail, orientation professionnelle individuelle et aide à la recherche d'emploi. Ce programme est exécuté par un fournisseur de services national contractuel, conformément aux lignes directrices stratégiques d'ACC.

Catégorie de document en matière des services de transition de carrière

Description : Information sur les services de transition de carrière dans le cadre desquels on offre un soutien à la recherche d'emploi aux membres et aux vétérans des Forces armées canadiennes admissibles et à leurs survivants. Ce programme est centré sur trois services essentiels : des ateliers, une orientation professionnelle individuelle et l'aide à la recherche d'emploi. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, le Régime d'assurance-revenu militaire (RARM), les statistiques et l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences relatives à la prestation de services, la collaboration avec les Services financiers du RARM, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la planification, les descriptions de projets, les énoncés d'exigences liées aux contrats avec les fournisseurs de services, des listes de fournisseurs de services et les évaluations relatives aux programmes et aux services.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, procédures, exposés, publications, rapports, règlements, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 825

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Soutien du revenu des Forces canadiennes - ACC PPU 608
- Services de transition de carrière - ACC PPU 530
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300
- Initiative de la *Loi sur l'embauche des vétérans* - ACC PPU 704

Allocation pour relève d'un aidant familial

Description : Information relative à l'administration de l'allocation pour relève d'un aidant familial, notamment l'indemnisation offerte aux vétérans admissibles. Ce programme reconnaît la contribution des aidants naturels à la santé et au bien-être des vétérans et permet de s'assurer que les besoins élevés des vétérans invalides sont satisfaits pendant les périodes où l'aidant familial n'est pas disponible. Cette allocation vise à reconnaître, de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

façon concrète, la contribution de l'aidant naturel et permet d'alléger son fardeau. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures et les politiques, les critères d'admissibilité, la recherche, la conception et l'analyse de programme, les statistiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes d'anciens combattants, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, les exigences en matière de prestation de services, la planification, les descriptions de projets et les évaluations relatives aux programmes et aux services et l'administration de programme pour la délivrance de subventions. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les lois et la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants.

Types de documents : Formulaires de demande vides, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, lois, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 892

Fichiers de renseignements personnels (FRP) connexes :

- Indemnités d'invalidité- ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Allocation pour relève d'un aidant familial - ACC PPU 702
- Santé mentale - ACC PPU 320
- Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Institutions non ministérielles – Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - ACC PPU 618
- Autres allocations - ACC PPU 604
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300
- Allocation de traitement - ACC PPU 340
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services - ACC PPU 617

Avantages pour soins de santé

Ce programme offre aux aux vétérans et aux membres des Forces armées canadiennes, aux civils et à d'autres personnes admissibles des avantages médicaux afin de répondre à leurs besoins en matière de soins de santé, en reconnaissance de leur service au Canada.

Catégorie de document en matière de programme des avantages pour soins de santé

Description : Information sur les avantages pour soins de santé et les services de soins de santé, dont le programme des avantages médicaux, offerts par Anciens Combattants Canada aux clients admissibles. Les avantages offerts comprennent les subventions uniques, les contributions aux partenaires, les subventions de programme, les services de santé comme les déplacements et l'assurance-santé à l'intention des vétérans, et le Service d'aide d'Anciens Combattants Canada. Les dossiers contiennent de l'information sur les services offerts dans le cadre des programmes de choix, c'est-à-dire : aides à la vie quotidienne, services d'ambulance et déplacements à des fins médicales, services audiologiques (audition), services dentaires, services hospitaliers (en établissement ou en clinique externe), services médicaux, fournitures médicales, services de soins infirmiers,

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

inhalothérapie, médicaments sur ordonnance, prothèses et orthèses, services de santé connexes, équipement spécial et soins de la vue (yeux), ainsi que les services d'aide pour malvoyants disponibles auprès de l'Institut national canadien pour les aveugles. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la prestation d'une couverture d'assurance dans le cadre du Régime de soins de santé de la fonction publique aux clients admissibles en vertu de la Nouvelle Charte des anciens combattants, y compris les protocoles d'entente entre Anciens Combattants Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, les contributions et les niveaux de couverture ainsi que les fournisseurs de services. Les renseignements peuvent également viser les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques, l'administration de programme, la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences relatives à la prestation de services, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou dispositions relatives au programme, la planification et les évaluations relatives aux programmes et aux services.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, directives, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 860

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Programme des soins de santé / Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) - ACC PPU 520
- Avantages et services de soins de santé - ACC PPU 295
- Santé mentale - ACC PPU 320
- Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère - ACC PPU 618
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services - ACC PPU 617
- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

Soins intermédiaires et soins de longue durée

Le programme vient en aide aux vétérans et à d'autres personnes admissibles qui ont besoin de soins infirmiers du type offert en foyer de soins pour répondre à leurs besoins de soins de longue durée. Le programme est mis en œuvre en collaboration avec les organismes et les centres de soins de longue durée provinciaux afin de permettre aux vétérans et aux personnes admissibles de recevoir des soins dans un établissement de santé adéquat.

Établissements non ministériels – PAAC. Ce programme vient en aide aux vétérans du temps de guerre, aux vétérans des Forces armées canadiennes et à d'autres personnes

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

admissibles nécessitant des soins infirmiers du type offert en foyer de soins pour répondre à leurs besoins de soins de longue durée. Un financement est fourni dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants dans le but d'assurer la prestation de soins intermédiaires dans des établissements locaux. Le programme est mis en œuvre en collaboration avec les organismes et les centres de soins de longue durée provinciaux afin de permettre aux vétérans et aux personnes admissibles de recevoir des soins dans un établissement de santé adéquat.

Établissements de santé non ministériels – Soins de longue durée. Ce programme vient en aide aux vétérans et à d'autres personnes admissibles nécessitant des soins infirmiers du type offert en foyer de soins pour répondre à leurs besoins de soins de longue durée. Un financement est fourni pour des soins intermédiaires et des soins prolongés dans des établissements comptant des lits communautaires et des lits réservés partout au pays. Le programme est mis en œuvre en collaboration avec les organismes et les centres de soins de longue durée provinciaux dans le but de permettre aux vétérans et aux personnes admissibles de recevoir des soins dans un établissement de santé adéquat.

Catégorie de document en matière de programme de soins intermédiaires et de soins de longue durée

Description: Information sur les programmes, les avantages et les services offerts par les établissements communautaires qui prodiguent des soins aux vétérans admissibles pour le compte du Ministère dans le cadre du Programme de soins de longue durée ou du Programme pour l'autonomie des anciens combattants; et d'autres avantages et services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, y compris les soins à domicile, offerts pour aider les clients admissibles à vivre de manière autonome chez eux et dans leur collectivité le plus longtemps possible. D'autres services sont offerts au titre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, notamment des services de soins de santé ambulatoires, de transport et d'adaptations au domicile. Ces dossiers peuvent inclure des renseignements sur les critères d'admissibilité; les procédures et politiques; les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres intervenants; la conception et l'analyse de programmes; les normes de service et les normes institutionnelles; les statistiques; l'administration de programme, y compris les échanges avec un tiers fournisseur. Ces dossiers renferment également de l'information sur : les anciens hôpitaux ministériels; le transfert de ces établissements aux provinces et aux collectivités; les ententes d'exploitation; les protocoles d'entente.

Types de document : Ententes, formulaires de demande vierges, évaluations, documents de renseignements, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, protocoles d'entente, décrets, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études, recherche sur l'opinion publique, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 880

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Indemnité pour blessure grave - ACC PPU 700
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Santé mentale - ACC PPU 320
- Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

l'extérieur du Ministère - ACC PPU 618

- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

Réadaptation

Ce programme fournit, en fonction de leurs besoins, des services de réadaptation médicale, psychosociale et professionnelle ainsi qu'un service d'aide aux vétérans des Forces armées canadiennes admissibles qui ont été libérés pour raisons médicales ou dont les besoins sont principalement attribuables au service, afin de les aider, ainsi que leurs familles, à réintégrer la vie civile. L'objectif de ce programme est le rétablissement des fonctions dans les domaines suivants : santé physique, fonctions psychologiques et sociales, employabilité et qualité de vie. Le Programme de réadaptation est exécuté dans le cadre d'un processus de gestion de cas, et les participants admissibles ont accès à des services et à des avantages offerts par des fournisseurs de services communautaires. Dans certaines circonstances, les survivants et les conjoints de vétérans admissibles peuvent être admissibles aux services de réadaptation et d'assistance professionnelle.

Catégorie de document en matière de réadaptation

Description : Information se rattachant au Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle, qui vise à donner aux vétérans des Forces armées canadiennes et aux autres clients admissibles un accès aux services qui les aideront à fonctionner à leur capacité maximale à la maison, au travail ou dans leur collectivité après avoir contracté une maladie ou subi une blessure liée au service militaire. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, la conception et l'analyse de programmes, le Régime d'assurance-revenu militaire, les statistiques et l'administration de programme. Ces dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la modernisation des programmes et des services offerts par Anciens Combattants Canada, les exigences liées à la prestation de services, la collaboration avec les Services financiers du Régime d'assurance-revenu militaire, les possibilités de partenariats et les ententes de programme ou les dispositions prises en vertu du programme, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la planification, les descriptions de projets, les énoncés d'exigences liées aux contrats avec les fournisseurs de services et des listes de fournisseurs de services, et les évaluations de programmes et de services.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, avis juridiques, lois, protocoles d'entente, décrets, plans, politiques, procédures, exposés, publications, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 830

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Soutien du revenu des Forces canadiennes - ACC PPU 608
- Services de transition de carrière - ACC PPU 530
- Indemnité pour blessure grave - ACC PPU 700
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Allocation pour perte de revenus - ACC PPU 607
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Programme des soins de santé / Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) - ACC PPU 520

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- Avantages et services de soins de santé - ACC PPU 295
- Santé mentale - ACC PPU 320
- Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente - ACC PPU 610
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300
- Allocation de sécurité du revenu de retraite - ACC PPU 701
- Prestation de retraite supplémentaire - ACC PPU 609

Programme pour l'autonomie des anciens combattants

Ce programme accorde aux vétérans et aux membres actifs des Forces armées canadiennes bénéficiaires d'une pension d'invalidité et aux civils admissibles, ainsi qu'à certains survivants et principaux dispensateurs de soins, une aide financière pour leur permettre de recevoir des services à domicile et dans leur collectivité et des services de soutien qui répondent à leurs besoins physiques, psychologiques et sociaux. Ce soutien aide les bénéficiaires admissibles à demeurer en santé et autonomes dans leur propre domicile et au sein de leur collectivité. Les avantages et les services pouvant être financés comprennent les services de soins à domicile et les services de soins personnels (services d'entretien ménager, accès à des services de nutrition, services d'entretien du terrain, services de soins ambulatoires), des adaptations au domicile et des services de transport. Les survivants et les principaux dispensateurs de soins peuvent être admissibles à des services d'entretien ménager et à des services d'entretien du terrain.

Catégorie de document en matière de programme pour l'autonomie des anciens combattants

Description : Information sur les avantages et les services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants qui sont offerts à titre d'aide et de soutien aux clients admissibles afin qu'ils demeurent autonomes chez eux et dans leur collectivité aussi longtemps que possible. Parmi les autres services offerts dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, mentionnons les soins ambulatoires, les services de transport et les adaptations au domicile. Les soins à domicile incluent l'entretien ménager, l'entretien du terrain et les soins personnels. Les dossiers peuvent comprendre les articles suivants : l'information relative aux critères d'admissibilité; les procédures et les politiques; les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés; la conception et l'analyse de programmes; les normes de service et les normes institutionnelles; les statistiques; et l'exécution des programmes, incluant l'interaction avec un tiers fournisseur de services.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, évaluations, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, protocoles d'entente, décrets, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 855

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Indemnité pour blessure grave - ACC PPU 700
- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- Santé mentale - ACC PPU 320
- Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère - ACC PPU 618
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services - ACC PPU 617
- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

2.1.5 Ombudsman des vétérans

Ce programme offre aux vétérans et à d'autres personnes (vétérans ayant servi en temps de guerre, vétérans de l'ère moderne et membres actifs des Forces armées canadiennes [Force régulière et Force de réserve], membres et anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada, époux, conjoints de fait, survivants et principaux dispensateurs de soins, autres personnes à charge et membres de la famille admissibles, autres personnes et représentants admissibles des groupes susmentionnés) la possibilité de demander que leurs plaintes soient soumises à un examen indépendant. Il favorise un traitement juste et équitable en ce qui concerne l'accès aux services, aux avantages et aux programmes d'Anciens Combattants Canada. Pour obtenir un tel résultat, on fournit aux clients de l'information et des renvois, de façon à leur faciliter l'accès aux programmes et aux services, on examine et on traite les plaintes résultant de la Déclaration des droits des anciens combattants et des décisions concernant des avantages et des services pour lesquels il n'existe aucun droit d'appel auprès du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), on examine et on analyse les problèmes systémiques liés à la prestation des programmes et des services du Ministère, on fournit de l'information et on fait des recommandations au ministre concernant ces problèmes.

Catégorie de document en matière de Bureau de l'ombudsman des vétérans

Description : Information se rattachant au Bureau de l'ombudsman des vétérans, qui fournit aux clients d'Anciens Combattants Canada, à leurs familles et à d'autres personnes la possibilité de demander une révision impartiale de leur plainte par un agent indépendant qui rend compte directement au ministre. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, l'administration de programme, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur le lien avec d'autres secteurs de programme au sein d'Anciens Combattants Canada, notamment les ententes d'exploitation et de services avec tous les secteurs du portefeuille des Anciens Combattants.

Types de documents : Statistiques, documents de travail, note de présentation de la question, ententes, notes d'information, correspondance, lois, infocapsules, protocoles d'entente, plans, politiques, processus, manuels, protocoles, avis juridiques, décrets, mémoires au Cabinet, présentations au Conseil du Trésor, procédures et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 760

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Dossiers de plaintes et d'enquêtes de l'ombudsman des vétérans - ACC PPU 210

2.2 Autres fonds de renseignements d'Anciens Combattants Canada

Paiements à titre gracieux liés à l'agent Orange

Anciens Combattants Canada a été responsable, et l'est toujours, de l'administration des paiements à titre gracieux sous l'autorité du gouverneur en conseil. Ces paiements peuvent être versés aux personnes admissibles pour des pertes ou des dépenses pour lesquelles la Couronne n'a aucune responsabilité légale. Les paiements à titre gracieux administrés par le passé comprennent les paiements versés aux vétérans autochtones, aux vétérans de la Marine marchande et aux anciens prisonniers de guerre admissibles, ainsi que des paiements à titre gracieux liés aux essais d'herbicides non homologués, notamment l'agent Orange, à la base des Forces armées canadiennes Gagetown au Nouveau-Brunswick.

Catégorie de document en matière de paiements à titre gracieux liés à l'agent Orange

Description : Information relative aux essais effectués par les autorités militaires américaines sur des herbicides non homologués, dont l'agent Orange, en 1966 et en 1967 à la base des Forces canadiennes Gagetown, et à la décision du gouvernement d'autoriser le paiement à titre gracieux. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les recherches menées par le ministère de la Défense nationale afin de recueillir des renseignements sur les faits et circonstances entourant les essais et l'utilisation d'herbicides à la base des Forces canadiennes Gagetown de 1952 à nos jours, les recherches de l'*U.S. Institute of Medicine of the National Academies of Sciences* et l'élaboration d'options aux fins d'examen par le gouvernement. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les critères d'admissibilité au paiement à titre gracieux, la politique, la présentation de demandes, les processus opérationnels et les procédures administratives.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, avis juridiques, infocapsules, mémoires au Cabinet, décrets, politiques, exposés, procédures, publications, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 640

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :
- Paiement à titre gracieux lié à l'agent Orange - ACC PPU 200

Bureau de services juridiques des pensions

Le Bureau de services juridiques des pensions offre gratuitement des conseils, de l'aide et des services de représentation devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) aux personnes insatisfaites des décisions rendues concernant leur demande de prestations d'invalidité. Le Bureau peut aussi fournir des services de représentation pour les appels en matière d'allocations aux anciens combattants devant le Tribunal. L'information recueillie par le Bureau est protégée par le secret professionnel de l'avocat.

Catégorie de document en matière de Bureau de services juridiques des pensions

Description : Information sur le Bureau de services juridiques des pensions, qui fournit des conseils, de l'aide et des services de représentation devant le Tribunal des anciens

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

combattants (révision et appel) aux personnes insatisfaites des décisions rendues relativement à leurs demandes d'indemnité d'invalidité. Le Bureau agit également comme représentant en cas d'appel concernant les allocations aux anciens combattants devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programmes. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les rapports avec les sections opérationnelles d'Anciens Combattants Canada relativement aux demandes d'indemnité d'invalidité et aux appels s'y rattachant; les rapports avec le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) concernant les révisions et appels relatifs aux indemnités d'invalidité, et les appels concernant les allocations aux anciens combattants; l'interaction et les rapports avec divers organismes de vétérans; et les rapports avec le ministère de la Justice et la Cour d'appel fédérale.

Types de documents : Notes d'information, correspondance, évaluations, avis juridiques, ententes, contrats, directives, processus opérationnels, infocapsules, plans, politiques, exposés et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 295

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Services du Bureau juridique des pensions - ACC PPU 365

Partenariat fédéral pour les soins de santé

Le Partenariat fédéral pour les soins de santé était un ancien groupe formé de sept organismes du gouvernement du Canada. Anciens Combattants Canada assumait des responsabilités en vertu du Partenariat fédéral pour les soins de santé, dont il était un membre permanent, et de sa charte. Le partenariat a été formé pour élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des programmes de soins de santé plus efficaces et rentables, tout en améliorant la qualité des soins de santé offerts aux clients des programmes de soins de santé fédéraux.

Catégorie de document en matière de partenariat fédéral pour les soins de santé

Description : Information se rattachant au Partenariat fédéral pour les soins de santé, une collaboration de partenaires fédéraux dont la mission est d'élaborer, de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes de soins de santé plus efficaces et rentables, et de réaliser des économies d'échelle tout en améliorant la qualité des services de soins de santé offerts aux clients des programmes de soins de santé fédéraux. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur la contribution du Partenariat à des initiatives visant des économies d'échelle et un leadership stratégique dans les domaines suivants : audiologie, soins dentaires, représentation fédérale/provinciale/territoriale, ressources humaines en santé, gestion de l'information en santé, fournitures médicales et recyclage d'équipements, santé mentale, pharmacie et soins de la vue. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur les procédures et politiques, la conception et l'analyse de programmes ainsi que l'administration de programme.

Types de documents : Ententes, documents d'information, notes d'information, correspondance, évaluations, avis juridiques, plans, politiques, exposés, procédures et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 645

Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé

Le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) est administré par une tierce partie au nom d'Anciens Combattants Canada pour appuyer les clients et les fournisseurs de services par le traitement et le règlement des demandes ayant trait au Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) et au Programme d'avantages médicaux. Ce service comprend l'administration automatisée et personnalisée des demandes de soins de santé, l'inscription des fournisseurs, les paiements aux fournisseurs ou les remboursements aux clients pour les services admissibles, la détermination et le versement du paiement aux clients et aux fournisseurs ayant trait aux avantages médicaux reçus à l'extérieur du Canada.

Catégorie de document en matière d'administration du Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé

Description : Information se rattachant au Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé, qui est administré par un tiers fournisseur au nom d'Anciens Combattants Canada. Ce service comprend l'administration des avantages du Programme pour l'autonomie des anciens combattants et du Programme d'avantages médicaux, et les remboursements aux clients pour les services admissibles ou les paiements aux fournisseurs de soins de santé. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques, ainsi que l'administration de programme et de contrats de service.

Types de documents : Ententes, notes d'information, contrats, correspondance, dossiers de décision, évaluations, avis juridiques, protocoles d'entente, exposés et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 690

Catégorie de document en matière de programme d'indemnisation des anciens combattants des Premières Nations

Description : Information se rattachant au paiement d'une indemnité à titre gracieux aux anciens combattants des Premières Nations ayant au moins 30 jours de service actif durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée qui étaient admissibles aux prestations de démobilisation après la guerre, qui se sont installés dans des réserves et qui sont des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les exigences liées à l'admissibilité pour l'indemnité à titre gracieux, les politiques et précédents, les demandes de paiement, les processus opérationnels et procédures administratives, et les dossiers historiques relatifs aux vétérans des Premières Nations. Les dossiers peuvent également contenir de l'information sur la *Loi sur l'indemnisation des anciens combattants des premières nations* et son *Règlement*, la Table ronde nationale, qui était un processus consultatif mené auprès des vétérans des Premières Nations et de leurs organismes respectifs, l'analyse et les recherches de base, l'information présentée et recueillie durant le processus de consultation et le versement du paiement à titre gracieux.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, travaux de comités, correspondance, dossiers de décision, avis juridiques, infocapsules, mémoires au Cabinet, décrets, plans, politiques, exposés, procédures, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 685

Services et avantages de santé mentale

Anciens Combattants Canada offre un ensemble de services et d'avantages pour aider les vétérans aux prises avec des troubles de santé mentale. Mentionnons des services de santé mentale précis qui sont adaptés aux besoins des vétérans et de leurs familles, de même que d'autres services qui ont une plus grande incidence sur la santé mentale et le bien-être des clients. Les services de santé mentale précis comprennent un réseau de 10 cliniques pour traumatismes liés au stress opérationnel, le Service d'aide d'Anciens Combattants Canada (une ligne d'aide sans frais 24 heures sur 24), le Programme de soutien social; blessures de stress opérationnel (SSBSO), la réadaptation psychosociale (l'un des volets du Programme de réadaptation d'Anciens Combattants Canada), le Programme conjoint d'approche pastorale, un service unique de gestionnaire de soins cliniques pour appuyer la gestion de cas, le counselling psychiatrique et psychologique, et les programmes de traitement s'adressant à la stabilisation, à la toxicomanie, à la désintoxication et à la comorbidité.

Catégorie de document en matière des services et mesures de soutien de santé mentale

Description : Information se rattachant aux services et aux mesures de soutien offerts par Anciens Combattants Canada à des personnes souffrant de traumatismes de stress opérationnel comme la dépression, l'anxiété ou l'état de stress post-traumatique résultant du service militaire ou du service dans les forces de police. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur la modernisation des programmes et des services, les procédures et les politiques, la conception et l'analyse de programmes, les statistiques et l'administration de programme. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la stratégie en santé mentale d'Anciens Combattants Canada, les cliniques pour traumatismes liés au stress opérationnel d'Anciens Combattants Canada, le Centre national pour blessures de stress opérationnel d'Anciens Combattants Canada, les recherches, le matériel de référence, les services et le soutien à la famille, les programmes et réseaux de soutien par les pairs, et les services de réadaptation et de réintégration.

Types de documents : Documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, lois, infocapsules, notes de service, protocoles d'entente, plans, politiques, exposés, communiqués, procédures, publications, notes pour la période de questions, règlements, rapports, discours et études.

Numéro du document : ACC MAC 720

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Allocation d'incapacité exceptionnelle - ACC PPU 602
- Avantages et services de soins de santé - ACC PPU 295
- Santé mentale - ACC PPU 320
- Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère - ACC PPU 618
- Autres allocations - ACC PPU 604
- Services de réadaptation et assistance professionnelle - ACC PPU 300

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services - ACC PPU 617

Catégorie de document en matière d'indemnité spéciale d'ancien combattant de la Marine marchande

Description : Information relative au paiement à titre gracieux versé aux vétérans de la Marine marchande du Canada et de Terre-Neuve qui ont servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée en vue d'indemniser les vétérans de la Marine marchande à l'égard des prestations de démobilisation auxquelles ils n'avaient pas droit, et des possibilités perdues à la suite de cette situation. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les exigences relatives à l'admissibilité pour le paiement à titre gracieux, les politiques et les précédents, les demandes de paiement, les processus opérationnels et procédures administratives, et les dossiers historiques concernant le service en temps de guerre dans la Marine marchande. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la réglementation applicable à l'indemnisation des vétérans de la Marine marchande, les prestations de démobilisation, la planification stratégique et les priorités et rapports ministériels, l'information présentée et recueillie durant le processus de consultation, le versement du paiement à titre gracieux et le Registre de la Marine marchande.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, dossiers de décision, lois, infocapsules, mémoires au Cabinet, décrets, politiques, exposés, procédures, règlements, rapports et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 725

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Dossiers du Service maritime de marins de la Marine marchande du Canada - ACC PPU 120

Paiements à titre gracieux de l'indemnité de prisonnier de guerre

Anciens Combattants Canada a été responsable, et l'est toujours, de l'administration des paiements à titre gracieux sous l'autorité du gouverneur en conseil. Ces paiements peuvent être versés aux personnes admissibles pour des pertes ou des dépenses pour lesquelles la Couronne n'a aucune responsabilité légale. Les paiements à titre gracieux administrés par le passé comprennent les paiements versés aux vétérans autochtones, aux vétérans de la Marine marchande et aux anciens prisonniers de guerre admissibles, ainsi que des paiements à titre gracieux liés aux essais d'herbicides non homologués, notamment l'agent Orange, à la base des Forces armées canadiennes Gagetown au Nouveau-Brunswick.

Catégorie de document en matière de paiement à titre gracieux de l'indemnité de prisonnier de guerre

Description : Information se rattachant au paiement à titre gracieux de l'indemnité aux anciens prisonniers de guerre qui ont manqué des possibilités en n'ayant pas présenté de demande de compensation pour prisonnier de guerre avant 1976 et qui, en raison de restrictions législatives, ne pouvaient pas recevoir d'indemnisation rétroactive. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les exigences liées à l'admissibilité au paiement à titre gracieux, les politiques et précédents, les demandes de compensation, les processus opérationnels et procédures administratives, les statistiques, et les dossiers

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

historiques concernant les prisonniers de guerre et la durée de leur captivité. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur la réglementation applicable à l'indemnisation des prisonniers de guerre, l'examen des modifications réglementaires et législatives concernant l'indemnité, l'information présentée et recueillie durant le processus de consultation, et le versement du paiement à titre gracieux.

Types de documents : Formulaires de demande vierges, documents d'information, notes d'information, correspondance, lois, infocapsules, décrets, politiques, exposés, procédures, règlements, rapports, études et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du dossier : ACC MAC 800

Loi d'établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

La *Loi d'établissement de soldats* (1919), qu'administre Anciens Combattants Canada depuis 1944, a été adoptée pour aider les vétérans admissibles de la Première Guerre mondiale à réintégrer la vie civile comme agriculteurs en leur offrant une terre ou une assistance financière sous forme de prêts remboursables à des fins précises, notamment l'achat de terres, de bétail ou d'équipement agricole. De tels avantages ne sont plus offerts en vertu de la *Loi depuis de nombreuses années*, et aucun prêt n'est en souffrance. Cependant, Anciens Combattants Canada continue de répondre à des demandes de renseignements ou à des questions sur les terres restantes dans le cadre du programme.

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants (OEAAC) a été établi en 1942 en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, qui avait été adoptée dans le cadre d'un programme de réadaptation à l'intention des soldats revenant de la guerre pour les aider à s'établir au Canada à titre d'agriculteurs à temps plein, d'agriculteurs à temps partiel ou de pêcheurs commerciaux. Les vétérans qui souhaitaient être maître d'œuvre à la construction de leur propre maison pouvaient également recevoir de l'assistance.

Le programme de l'OEAAC a aidé près de 140 000 vétérans admissibles à acheter leurs biens. Il offrait également des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et un échéancier de remboursement souple. Ces taux d'intérêt avantageux, garantis pendant vingt-cinq ans, apportaient sécurité aux vétérans. L'offre de prêts accordés en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* a cessé en 1977.

Jusqu'au 30 juin 1992, toute question touchant la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* était traitée par l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants sous l'autorité du directeur, *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*.

Catégorie de document en matière de commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants - Gestion et entretien des biens immobiliers

Description : Renseignements relatifs à la gestion et à l'entretien de terres achetées, acquises, cédées et vendues par la Commission d'établissement des soldats ou le directeur de l' Office de l'établissement agricole des anciens combattants en vertu de la *Loi d'établissement de soldats* et de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, lesquelles prévoyaient une assistance aux vétérans admissibles de retour de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée qui souhaitaient s'établir au Canada en tant qu'agriculteurs ou pêcheurs, ou se bâtir une maison. Les

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

dossiers peuvent contenir de l'information sur l'achat ou l'acquisition de terre, les services et l'évaluation de biens immeubles, les transactions de titres et la préparation de transmissions, les servitudes et droits de passage accordés sur les biens-fonds détenus par le directeur, les droits miniers et droits de surface, les annulations, ventes de biens immobiliers et modalités contractuelles relatives à

des biens immobiliers. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur l'historique des dispositions législatives concernant les terres destinées aux vétérans, les catastrophes naturelles, les vétérans manquant à l'appel, le Comité de démobilisation et de réadaptation, la coordination de l'intérêt fédéral dans l'acquisition et l'usage des terres, le programme de protection de l'habitat des oiseaux aquatiques, les programmes provinciaux d'amélioration des terres à bois, les concessions en litige, les priviléges et les charges, les conseils consultatifs provinciaux ainsi que la reprise et la vente de terres et de biens immobiliers.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande, évaluations de propriété, barèmes de frais d'évaluation, évaluations, documents d'information, certificats, contrats, correspondance, engagements, actes de vente, directives, avis d'expulsion, baux, avis juridiques, lois, permis, infocapsules, décrets, plans, politiques, procédures, description de biens, publications, notes pour la période de questions, règlements, accords de location, rapports, justificatifs de vente, statistiques, études, sondages, relevés d'impôt, certificats de titre, présentations au Conseil du Trésor et factures de services publics.

Numéro du document : ACC MAC 865

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Administration des avantages et des services – Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants - ACC PPU 350

Catégorie de document en matière de commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants - Activités et administration du programme

Description : Renseignements relatifs aux activités et à l'administration de programmes et de services liés à l'établissement et à l'installation au Canada de vétérans par la Commission d'établissement des soldats ou le directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants en vertu de la *Loi d'établissement de soldats* et de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, lesquelles prévoient une assistance aux vétérans admissibles de retour de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée qui souhaitaient s'établir au Canada en tant qu'agriculteurs ou pêcheurs, ou se bâtir une maison. Les dossiers peuvent contenir de l'information sur divers aspects et caractéristiques propres à la gestion et aux activités agricoles, divers aspects propres aux activités liées à la pêche, les cours de formation, les accords d'établissement franc de dettes conclus avec les provinces, les parcs nationaux, les subventions et prêts, les vétérans indiens et métis, les exigences et le financement de la construction, les liens avec les renseignements de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les taux d'intérêt, les plans de logement, les hypothèques, les clauses hypothécaires et les polices d'assurance. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur l'admissibilité et les critères d'admissibilité aux programmes et aux services, les politiques et les renseignements fiscaux, les projets de logement, le statut des exploitations agricoles, la gestion des installations du ministère de la Défense nationale louées au public à des fins agricoles, le programme pour le progrès économique des Indiens, le programme de logement hors des réserves, le *Règlement sur les paiements*

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

anticipés pour le grain des Prairies, le dépistage des maladies animales, les améliorations et les rénovations, les récoltes et l'état des cultures, ainsi que l'achat et la vente d'équipement, de bétail et de fournitures.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande, documents d'information, exposés, modèles de construction, contrats, rapports de chantier, correspondance, directives, évaluations, plans de logement, baux, avis juridiques, lois, infocapsules, décrets, plans, politiques, procédures, publications, notes pour la période de questions, règlements, rapports, demandes de renseignements, déclarations, statistiques, études, relevés d'impôt, et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 870

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Administration des avantages et des services – Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants - ACC PPU 350

Catégorie de document en matière d'assurance des anciens combattants

Description : Information se rattachant à l'administration des assurances-vie souscrites par les vétérans et d'autres personnes admissibles aux termes de la *Loi de l'assurance des soldats de retour* et de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur l'admissibilité et les critères d'admissibilité, les politiques et procédures, la conception et l'analyse de programmes, les rapports, les statistiques, les études et enquêtes, les lois, règlements et jugements.

Types de documents : Correspondance, dossiers de décision, avis juridiques, lois, décrets, politiques, procédures, règlements et rapports.

Numéro du document : ACC MAC 030

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

- Assurance-vie des anciens combattants - ACC PPU 035

Programme inactif

Hôpital Sainte-Anne

Dans les années 1960, lorsque la *Loi canadienne sur la santé* a été adoptée et le régime d'assurance-maladie a été mis en place, le gouvernement fédéral a commencé à céder aux provinces ses 18 hôpitaux pour anciens combattants, respectant ainsi les compétences provinciales pour ce qui est des soins de santé. L'Hôpital Sainte-Anne, le dernier hôpital pour anciens combattants de compétence fédérale a été officiellement cédé au gouvernement du Québec le 1^{er} avril 2016 pour faire partie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. L'entente de transfert de l'Hôpital Sainte-Anne assure aux vétérans admissibles une priorité d'accès à l'Hôpital Sainte-Anne.

Catégorie de documents historiques liés à l'Hôpital Sainte-Anne

Description : Information se rattachant à l'Hôpital Sainte-Anne, le dernier hôpital encore administré par Anciens Combattants Canada. Situé à Sainte-Anne-de-Bellevue, au Québec, cet hôpital offre des soins de longue durée en établissement aux vétérans et aux civils admissibles, pour le compte d'Anciens Combattants Canada. Les dossiers peuvent inclure de l'information sur les critères d'admissibilité, les procédures et politiques, les séances d'information et les consultations auprès d'organismes de vétérans, de groupes

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

consultatifs et d'autres organismes et groupes touchés, la conception et l'analyse de programmes, les normes de service et les normes institutionnelles, les statistiques, ainsi que l'administration de programme. Les dossiers peuvent également contenir des renseignements sur le Programme conjoint d'approche pastorale et le programme d'artisanat de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les vétérans vivant dans un établissement hospitalier.

Nota : À compter du 1^{er} avril 2016, par suite du transfert de l'Hôpital Sainte-Anne du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec, cette catégorie de documents est devenue inactive.

Types de documents : Ententes, formulaires de demande vierges, évaluations, documents d'information, notes d'information, contrats, correspondance, évaluations, avis juridiques, lois, infocapsules, protocoles d'entente, décrets, politiques, exposés, procédures, publications, règlements, rapports, études, mémoires au Cabinet et présentations au Conseil du Trésor.

Numéro du document : ACC MAC 715

Les fichiers de renseignements personnels (FRP) relatifs au programme :

Indemnité pour blessure grave - ACC PPU 700

- Indemnités d'invalidité - ACC PPU 603
- Pensions d'invalidité - ACC PPU 601
- Preuve d'identité électronique - ACC PPU 086
- Dossiers médicaux des employés à l'Hôpital Sainte-Anne - ACC PCE 705
- Hôpital Sainte- Anne - ACC PPU 280
- Santé mentale - ACC PPU 320
- Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) - ACC PPU 619
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère - ACC PPU 618
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile - ACC PPU 616
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services - ACC PPU 617
- Allocations aux anciens combattants - ACC PPU 040

2.3 Services internes

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance; services des communications; services juridiques; services de gestion des ressources humaines; services de gestion des finances; services de gestion de l'information; services de la technologie de l'information; services immobiliers; services de gestion du matériel; services de gestion des acquisitions; services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier.

Services de gestion des acquisitions

Activités mises en œuvre dans de but de se procurer les biens et les services requis pour répondre à une demande dûment remplie (y compris une définition complète et précise

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

des exigences et la garantie que les fonds sont disponibles), et ce, jusqu'à la passation ou à la modification d'un marché.

- [Catégorie de document en matière d'approvisionnement et marchés](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les marchés de services professionnels](#)

Services de communications

Activités mises en œuvre afin de veiller à ce que les communications du gouvernement du Canada soient gérées efficacement, bien coordonnées et répondent aux divers besoins d'information du public. La fonction de gestion des communications assure la diffusion de renseignements gouvernementaux au public interne et externe ainsi que la prise en considération de ses préoccupations et intérêts dans la planification, la gestion et l'évaluation des politiques, des programmes, des services et des initiatives.

- [Catégorie de document en matière des communications](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les communications internes](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les communications publiques](#)

Services de gestion financière

Activités visant à assurer l'utilisation responsable des ressources publiques comme la planification, la gestion budgétaire, la comptabilité, la production de rapports, le contrôle et la surveillance, l'analyse, les conseils et le soutien au processus décisionnel, ainsi que les systèmes financiers.

- [Catégorie de document en matière de gestion financière](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les cartes d'achat](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les comptes créditeurs](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les comptes débiteurs](#)

Services de gestion des ressources humaines

Activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus et activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Elles permettent de veiller à ce que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans applicables.

- [Catégorie de document en matière d'accueil](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels d'accueil](#)
- [Catégorie de document en matière de classification des postes](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur la dotation](#)
- [Catégorie de document en matière d'équité en matière d'emploi et diversité](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur l'équité en emploi et diversité](#)
- [Catégorie de document en matière d'évaluation de la gestion du rendement](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les mesures disciplinaires](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur le programme de gestion du rendement des employés](#)
- [Catégorie de document en matière de formation et perfectionnement](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur la formation et perfectionnement](#)

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- [Catégorie de document en matière de langues officielles](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les langues officielles](#)
- [Catégorie de document en matière de planification des ressources humaines](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la planification des ressources humaines](#)
- [Catégorie de document en matière de prix \(Fierté et reconnaissance\)](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le programme de reconnaissance](#)
- [Catégorie de document en matière de recrutement et dotation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les Codes de valeurs et d'éthique du secteur public et Code\(s\) de conduite organisationnel\(s\)](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le contrôle de sécurité du personnel](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les demandes d'emploi](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le dossier personnel d'un employé](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la dotation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la gestion des talents des cadres supérieurs](#)
- [Catégorie de document en matière de relations de travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les Codes de valeurs et d'éthique du secteur public et Code\(s\) de conduite organisationnel\(s\)](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation d'information sur les actes fautifs commis en milieu de travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les griefs](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le harcèlement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les mesures disciplinaires](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les plaintes déposées en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne](#)
- [Catégorie de document en matière de réinstallation](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la réinstallation](#)
- [Catégorie de document en matière de rémunération et avantages sociaux](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les présences et congés](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la rémunération et avantages](#)
- [Catégorie de document en matière de santé et sécurité au travail](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur les accidents d'automobile, de bateau, d'embarcation et d'avion](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur l'aide aux employés](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur le harcèlement](#)
 - [Fichier de renseignements personnels sur la surveillance vidéo, registres de contrôle d'accès des visiteurs et laissez-passer](#)

Services de gestion de l'information

Activités visant à assurer une gestion efficiente et efficace de l'information à l'appui de la prestation de programmes et de services, à faciliter la prise de décisions éclairées, à faciliter la reddition des comptes, la transparence et la collaboration, ainsi qu'à conserver l'information et les documents pour le bénéfice de la présente génération et des générations futures en veillant à ce qu'ils demeurent accessibles.

- [Catégorie de document en matière d'accès à l'information et protection des renseignements personnels](#)

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- o [Fichier de renseignements personnels sur les demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#)
- [Catégorie de document en matière de gestion de l'information](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les services de bibliothèque](#)

Services de technologies de l'information

Activités dont le but est d'assurer l'utilisation efficiente et efficace de la technologie de l'information, à l'appui des priorités gouvernementales et de la mise en œuvre des programmes afin d'accroître la productivité et d'améliorer les services offerts au public.

- [Catégorie de document en matière de technologie de l'information](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les journaux de contrôle des réseaux électroniques](#)

Services juridiques

Activités permettant aux ministères et organismes de réaliser les priorités et d'atteindre les objectifs associés à leurs politiques, programmes et services dans un cadre juridique approprié.

- [Catégorie de document en matière de services juridiques](#)

Services de gestion et de surveillance

Activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus et activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Elles permettent de veiller à ce que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans qui s'appliquent.

- [Catégorie de document en matière de coopération et liaison](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les activités de sensibilisation](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les exigences de la Loi sur le Lobbying](#)
- [Catégorie de document en matière de planification et établissement de rapports](#)
- [Catégorie de document en matière de services à la haute direction](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur la correspondance à la direction](#)
- [Catégorie de document en matière de vérification interne et évaluation](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur l'évaluation](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur la vérification interne](#)

Services de gestion du matériel

Activités visant à assurer, de la part des ministères, une gestion du matériel durable et responsable sur le plan financier afin de soutenir l'exécution rentable et efficace des programmes gouvernementaux.

- [Catégorie de document en matière de gestion du matériel](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les accidents d'automobile, de bateau, d'embarcation et d'avion](#)

Services de gestion des biens immobiliers

Activités ayant pour objet d'assurer une gestion des biens immobiliers durable et

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

responsable sur le plan financier, tout au long de leur cycle de vie, afin de soutenir l'exécution rentable et efficace des programmes gouvernementaux.

- [Catégorie de document en matière de gestion des biens immobiliers](#)

Services de gestion de voyages et autres services administratifs

Ces services comprennent les services de voyages du gouvernement du Canada, ainsi que les autres services internes qui ne correspondent à aucune autre catégorie de services internes.

- [Catégorie de document en matière de conseils d'administration, comités et conseils](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les membres de conseils d'administration, de comités et de conseils](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les nominations par le Gouverneur en conseil](#)
- [Catégorie de document en matière de divulgation aux organismes d'enquête](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation aux organismes d'enquête](#)
- [Catégorie de document en matière de divulgation proactive](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur l'accueil](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les voyages](#)
- [Catégorie de document en matière de planification de la continuité des activités](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur la planification de la continuité des activités](#)
- [Catégorie de document en matière de sécurité](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les cartes d'identification et laissez-passer](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur le contrôle de sécurité du personnel](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation d'information sur les actes fautifs commis en milieu de travail](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les incidents de sécurité et atteintes à la vie privée](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur la surveillance vidéo, registres de contrôle d'accès des visiteurs et laissez-passer](#)
- [Catégorie de document en matière de services administratifs](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur le stationnement](#)
- [Catégorie de document en matière de voyages](#)
 - o [Fichier de renseignements personnels sur les voyages](#)

3.0 Catégories de renseignements personnels

Dans le cadre des activités et des programmes du ministère des Anciens Combattants et du Bureau de l'ombudsman des vétérans, des catégories de renseignements personnels peuvent être accumulées. Ces renseignements ne sont pas compris dans les fichiers de renseignements personnels décrits dans le présent document.

Les renseignements comprennent des demandes d'information, des enquêtes, des plaintes, des demandes, propositions et ententes de partenariat, et de la correspondance générale. Ces renseignements sont classés dans des dossiers généraux et ne peuvent être récupérés à l'aide d'identificateurs personnels. Il est normalement possible de les extraire en fournissant des données précises telles que le sujet et/ou la date de la correspondance.

La durée de conservation de ce type de renseignement est conforme au calendrier de conservation des dossiers classés par sujet dans lesquels ils sont conservés.

Programme de partenariat pour la commémoration

Cette catégorie décrit les renseignements personnels qu'Anciens Combattants Canada utilise pour appuyer le programme de subventions et de contributions. Ce programme donne aux Canadiens et aux Canadiennes de meilleures occasions de s'engager dans des initiatives commémoratives qui rendent hommage aux vétérans et perpétuent le souvenir de ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire et de paix. On ne recueille pas de renseignements personnels au sujet de représentants d'organisations à des fins administratives au cours du traitement des demandes ou de l'administration du programme. Les renseignements personnels sont utilisés pour traiter les paiements, pour faire la promotion des initiatives, pour encourager l'engagement des collectivités et pour produire des communiqués de presse soulignant le financement du gouvernement du Canada. Des renseignements personnels peuvent être partagés avec d'autres programmes de l'institution, ainsi qu'avec des programmes d'autres institutions fédérales et des administrations provinciales et municipales, afin de vérifier les audits des bénéficiaires et d'administrer les programmes. Les renseignements sur les programmes sont présentés par année, par nom d'organisation et par type de projet. Les renseignements recueillis pour le programme de partenariat pour la commémoration sont détruits quinze ans après la clôture du projet.

Le programme de subventions et de contributions ci-après est compris dans cette catégorie de renseignements personnels :

- Programme de partenariat pour la commémoration – de 2001 à ce jour

4.0 Manuels

- 2017 Taux maximaux payables pour les services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants et pour les soins de longue durée
- 2017 Tableau de la délégation de pouvoirs concernant le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
- 2017 Tableau national des taux de services d'entretien ménager et d'entretien du terrain du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Anciens combattants alliés
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Anciens combattants ayant servi au Canada
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Anciens combattants au revenu admissible
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Anciens combattants pensionnés
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Anciens combattants pensionnés et pensionnés civils atteints d'une déficience moyenne
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Bénéficiaires d'une indemnité de captivité
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Civils
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Civils au revenu admissible
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Civils au revenu admissible ayant servi outre-mer
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Droit à une indemnité d'invalidité (services dans la force régulière et la force de réserve)
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Droit à une indemnité d'invalidité en raison du service spécial
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Pensionnés atteints d'une déficience grave
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Pensionnés civils
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Pensionnés du service militaire
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Pensionnés du service spécial
- Admissibilité aux programmes de soins de santé - Prisonniers de guerre
- Aider sans s'épuiser - Lignes directrices
- Allocation budgétaire de la Nouvelle Charte des anciens combattants (NCAC) (codage pour les évaluations, examens et rapports médicaux et les frais déplacements connexes) pour la réadaptation, l'indemnité d'invalidité et les avantages financiers
- Allocation budgétaire de la Nouvelle Charte des anciens combattants (NCAC) (codage pour les évaluations, examens et rapports médicaux et les frais déplacements connexes)
- Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes – Critères relatifs à l'emploi : Admissibilité initiale et admissibilité continue
- Allocation pour perte de revenus : Processus de vérification annuelle des revenus
- Anciens combattants ayant servi outre-mer présentant une demande d'admissibilité à un lit réservé ou à un établissement du Ministère (Programme pour l'autonomie des anciens combattants et Programme de soins de longue durée)
- ANNEXE B - Information concernant le fournisseur Lignes directrices d'ACC sur

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

l'autorisation des services de prélèvement sanguin

- Appareils d'appel d'urgence
- Appel d'une décision défavorable relative à la prestation de retraite supplémentaire (PRS) - Vétéran des FC ou survivant/orphelin
- Appuyer les vétérans qui ont besoin de services de santé mentale avant qu'ils soient admissibles par le truchement d'une prestation d'invalidité
- Article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* - Grands établissements* de soins de longue durée comportant des lits retenus par contrat - Processus d'autorisation
- Articles achetés à l'extérieur du Canada
- Avantages médicaux – preuve de paiement
- Cadre de gestion de cas
- Cadre de la réadaptation
- Cadre de responsabilisation pour la gestion du rendement et la production de rapports – des services de la gestion de cas
- Champ obligatoire « Date de début de la norme de service »
- Changement d'adresse
- Choix d'un fournisseur de services et paiement des avantages
- Clients ayant des troubles psychiatriques : gestion des paiements forfaitaires
- Comment appliquer l'assurance pour soins de longue durée dans le calcul des contributions à l'hébergement et aux repas
- Comment effectuer une révision des décisions prises par le ministre de sa propre initiative dans le cadre des programmes de réadaptation et d'avantages financiers
- Comment en appeler d'une décision relative au refus d'une allocation pour perte de revenus - Survivant ou orphelin
- Comment en appeler d'une décision relative au refus d'une allocation pour perte de revenus – Vétéran des FC
- Comment en appeler du refus d'accorder une allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes – Vétéran des FC ou survivant ou orphelin
- Comment présenter une demande - Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes - Vétéran des FC
- Comment présenter une demande en vertu du Régime de soins de santé de la fonction publique - RSSFP (Programme des soins de santé)
- Comment procéder pour traiter une demande de renseignements à un client concernant sa demande d'allocation pour perte de revenus - Vétéran des FC
- Comment procéder pour traiter une demande renseignement à un client concernant sa demande d'allocation pour perte de revenus – Survivant ou orphelin
- Comment remplir et examiner le questionnaire pour les établissements de soins de longue durée
- Comment rendre et enregistrer une décision de désignation d'incapacité totale et permanente (ITP) chez un vétéran
- Comment traiter la demande de changement de fournisseur de réadaptation professionnelle
- Comment traiter les demandes de prestations d'invalidité
- Comment traiter les demandes de services de réadaptation et d'assistance professionnelle, rendre et consigner les décisions touchant l'admissibilité à ce programme

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- Comment traiter les demandes de traitement/d'intervention aux cliniques multi disciplinaires pour les services de consultation externe ou les services hospitaliers
- Comment traiter les services de réadaptation professionnelle et les services d'assistance professionnelle d'ACC (entrepreneur national)
- Comment traiter les services dentaires à l'intention des clients du Programme de réadaptation d'ACC
- Comment traiter une demande d'allocation pour déficience permanente et du supplément à l'allocation pour déficience permanente
- Comment traiter une demande d'indemnité d'invalidité ou une indemnité de décès pour un survivant ou des enfants à charge
- Comptabilisation des dépenses du Programme de réadaptation
- Comptes administrés/comptes successoraux
- Comptes administrés/comptes successoraux - Administration des fonds des clients
- Comptes administrés/comptes successoraux - Décaissement des fonds de succession détenus par ACC
- Comptes administrés/comptes successoraux - Rôles et responsabilités
- Conférence de cas
- Contribution d'ACC au coût d'un avantage médical
- Création d'un carnet pour un nouvel établissement de soins de longue durée dans le RPSC/SSSE
- Création d'un carnet du client dans le RPSC
- Critères/Situations nécessitant un aiguillage vers le gestionnaire de cas afin de déterminer si le client a besoin d'être pris en charge dans un processus de gestion de cas
- (DMRS) – Conseils
- (DMRS) - Documents médicaux relatifs au service (DMRS) numériques pour la documentation de l'extérieur
- (DMRS) - Documents médicaux relatifs au service (DMS) numériques pour utilisateurs avec le profil « VISUALISATION SEULEMENT »
- (DMRS) - Documents médicaux relatifs au service (DMS) numériques pour utilisateurs avec le profil « VISUALISATION / MODIFICATION »
- (DMRS) - Procédures à suivre à Anciens Combattants pour obtenir les documents médicaux relatifs au service
- (DMRS) - Procédures pour l'imagerie numérique des documents médicaux relatifs au service (DMRS) par TPSGC à Matane (Québec)
- Délai d'exécution de deux semaines pour les décisions concernant les demandes de réadaptation dûment remplies - Révision
- Délégation de la prise de décision aux gestionnaires de cas d'ACC en matière de réadaptation médicale/psychosociale
- Délégation des décisions en matière de réadaptation professionnelle aux gestionnaires de cas d'ACC
- Délégations des pouvoirs à l'égard des taux maximaux payables et du dépassement des taux
- Demandes de paiement ou de remboursement présentées après le délai de 18 mois
- Demandes de renseignements pour les agents de pension concernant les premières décisions défavorables et partielles liées à l'admissibilité aux prestations d'invalidité
- Demandes de soins de santé - Indicateurs d'aiguillage entre les bureaux de secteur

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

d'ACC et le Centre d'autorisation médicale (CAM)

- DEMANDES DÉSIGNÉES « ZONE ROUGE » - Bureau de district et Administration centrale
- Dépassement des taux
- Dépassement des taux (Programme pour l'autonomie des anciens combattants [PAAC] et Soins de longue durée [SLD])
- Dépenses PRPP - Descriptions des catégories
- Déplacements à des fins médicales - Communication avec le vétéran au sujet du processus de vérification après paiement
- Déterminer la date d'entrée en vigueur de la demande d'un survivant
- Déterminer la nécessité de fournir un traitement à domicile
- Déterminer si un client d'ACC est encore en service
- Dispositifs électroniques portatifs
- Distinctions aux fins de la ligne directrice sur la planification d'interventions axée sur la réadaptation
- Distinctions entre avantages médicaux et services de réadaptation médicale ou psychosociale
- Divulgation de rapports médicaux des dossiers d'ACC aux clients
- Divulgation de rapports médicaux des dossiers d'ACC aux vétérans
- DOSSIERS DE RP INACTIFS : FERMER LE DOSSIER DE RP AVEC LES SRPVC
- Dossiers médicaux relatifs au service
- Entente conclue entre ACC et le client - Lignes directrices
- Entente de contribution d'un dollar « 1\$ »
- Entente de programme d'ACC, du MDN et du RARM - Foire aux questions
- Entreposage des renseignements des clients
- Entrevues de transition – Libération des membres des FAC pour raisons médicales
- Enveloppes-réponses affranchies destinées aux clients
- Établissements communautaires (Programme pour l'autonomie des anciens combattants – soins intermédiaires et Programme de soins de longue durée)
- État de la demande d'allocation pour perte de revenus – Vétéran des FC
- État de la demande d'allocation pour perte de revenus – Survivant ou orphelin
- État de la demande d'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ASRFC) – Vétéran des FC ou survivant ou orphelin
- État de la demande de prestation de retraite supplémentaire - Vétéran des FC ou survivant
- État du paiement de l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes(ASRFC) - Vétéran des FC ou survivant ou orphelin
- État du paiement de l'allocation pour perte de revenus – Vétéran des FC ou survivant
- État du paiement de la prestation de retraite supplémentaire (PRS) - Vétéran des FC ou survivant
- Exigence relative à la vérification des adaptations au domicile
- Exigences liées à la prise de décisions et à la détermination des besoins
- Exigences liées à la prise de décisions et à la détermination des besoins - Annexe
- FAC/ACC processus de transition – activités principales
- Foire aux questions : Projet d'outil de mesure de la charge de travail des agents des services aux clients (ASC) (2013)

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- Fonds de secours
- Fonds d'urgence et Fonds Neilan
- Gestion de cas FAQ
- GUIDE À L'INTENTION du personnel et des vétérans des FAC en voie d'être libérés pour raisons médicales, des SF du RARM et d'ACC
- Guide de l'utilisateur de Mon dossier ACC
- Guide de référence d'Anciens Combattants Canada à l'intention des fournisseurs de services d'aide professionnelle intérimaires
- Guide de référence rapide pour les améliorations de réadaptation professionnelle
- Guide décisionnel concernant l'admissibilité au Programme de réadaptation : Déterminer les décisions appropriées qui sont fondées sur des données probantes - Révision
- Guide sur l'outil de détermination des subventions
- Guide sur le nettoyage de vos lecteurs partagés et de votre boîte de courriels
- Hausse des niveaux d'approbation pour les adaptations au domicile et l'équipement spécial dans le cadre du Programme des avantages pour soins de santé des anciens combattants
- Importance de consulter des experts dans le cadre du processus de décision : adaptations au domicile et équipement spécial offerts en vertu du Programme des avantages pour soins de santé
- Indemnité de captivité - Traitement des demandes d'indemnité de captivité en vertu de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes (LMRIMVFC)*
- Indemnité d'invalidité - État du paiement
- Indemnité d'invalidité – Paiement/Remboursement des frais de counselling financier
- Indicateur de l'état de la gestion de cas
- Indicateur des besoins et de la complexité des cas
- Indicateurs d'aiguillage vers l'équipe des services aux clients
- L'évaluation axée sur le/la client(e) par le/la conseiller(ère) de secteur
- L'unité des procurations - Tableau des dispositions de recharge
- Le Paiement anticipé des frais de déplacement à des fins médicales dans des circonstances exceptionnelles
- Le processus opérationnel pour la consignation du consentement d'un client (directive)
- Le travail autonome à titre d'objectif de réadaptation professionnelle
- Légion royale canadienne : Traitement d'une demande de prestation d'invalidité
- Lettres de condoléances - Programme d'allocation pour perte de revenus
- Libération des Forces canadiennes pour des motifs administratifs - Contravention à l'égard de l'universalité du service
- Lignes directrices à l'intention des gestionnaires de cas pour l'intervention auprès des vétérans sans abri
- Lignes directrices pour la conférence de cas
- Lignes directrices pour la gestion de cas des vétérans avec la douleur chronique
- Lignes directrices pour la planification des interventions
- Lignes directrices pour la planification des interventions - Questions et réponses
- Lignes directrices pour remplir l'Entente sur les avantages du Programme pour

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

l'autonomie des anciens combattants (VAC 1305B)

- Lignes directrices relatives à l'harmonisation des services de réadaptation (ACC-MDN-RARM)
- Lignes directrices sur l'admissibilité au droit à pension
- Lignes directrices sur l'examen préalable des clients
- Lignes directrices sur la participation de la famille
- Lignes directrices sur le travail auprès des vétérans qui ressentent de la colère
- LISTE DE VÉRIFICATION du gestionnaire de cas pour la planification des interventions
- Luminothérapie pour le trouble bipolaire I, le trouble bipolaire II et le trouble dépressif majeur avec un déterminant saisonnier
- Manuel de classification des maladies – Pension
- Manuel de référence de l'agent des pensions
- Manuel sur les méthodes et procédures liées aux entrevues de transition
- Marche à suivre pour créer et consigner une demande de services de réadaptation liés à la pharmacie pour les clients du Programme des services de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC
- Marche à suivre pour répondre aux demandes de renseignements concernant les lettres de vérification du client envoyées par l'Unité nationale des enquêtes (UNE) de Croix Bleue Medavie
- Matelas et revêtements de matelas de réduction ou de soulagement de la pression
- Membres des FC en voie d'être libérés - Dates de libération dans le SFTDSS
- Mise en œuvre du Formulaire d'accueil et d'achèvement - Programme de réadaptation
- Modification du pouvoir décisionnel dans le cadre du Programme de réadaptation
- Numéro d'assurance sociale utilisé comme numéro matricule
- Obligation de recourir aux services provinciaux
- Obtention d'un numéro de dossier de client
- Ordre dans lequel on peut accéder aux sources de paiements pour les prestations relatives aux traitements et aux services
- Outil indicateur des risques de Regina - Rétablissement (OIRR-R)
- Outil indicateur des risques de Regina (OIRR)
- Paiement des contributions ou des droits d'assurance-maladie
- Paiements anticipés
- PDC 1 - Casque protecteur
- PDC 5 - Services de veinopuncture (prélèvement sanguin) à domicile
- PDC 6 - Traitement par chélation intraveineuse à l'EDTA
- PDC 7 - Appareils de massage (portatif et à main)
- PDC 7 - Couverture électrique
- PDC 7 - Éléments d'identification d'alerte médicale
- PDC 7 - Gels hydrocolloïdes
- PDC 7 - Glucomètre
- PDC 7 - Masque de protection contre l'air froid
- PDC 7 - Neurostimulateur transcutané (NSTC)
- PDC 7 - Pansements médicamenteux
- PDC 7 - Produit pour greffes cutanées (Apligraf)
- PDC 7 - Seringue sans aiguille

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- PDC 7 - Stimulateur électrique neuromusculaire
- PDC 7 - Tensiomètre
- PDC 8 - Évaluation de l'infirmière - Généralités
- PDC 8 - Soins des pieds - Infirmière auxiliaire autorisée ou infirmière adjointe enregistrée
- PDC 8 - Soins des pieds - Infirmière immatriculée
- PDC 8 - Soins infirmiers - soins des pieds (à l'exception des Services en pays étrangers)
- PDC 8 - Soins infirmiers à domicile
- PDC 9 - Inhalothérapie
- PDC 10 - Approvisionnement de plus de 100 jours
- PDC 10 - Examen de l'emploi contre-indiqué des médicaments
- PDC 10 - Fourniture provisoire
- PDC 10 - Frais liés aux injections administrées par les pharmaciens
- PDC 10 - Marihuana à fins médicales
- PDC 10 - Produits de désintoxication contre le tabagisme
- PDC 10 - Produits hors-pharmacopée
- PDC 10 - Programmes de renoncement au tabac
- PDC 12 - Demande de prolongation de traitement et d'une thérapie de suivi
- PDC 12 - Rétroaction neurologique : technologie utilisée par des professionnels de la santé autorisés - Avantages médicaux
- PDC 12 - Services paramédicaux - Approbation initiale et dépassement des limites de fréquence et de montant annuel
- PDC 13 - Adaptations au domicile
- PDC 13 - Adoucisseur d'eau
- PDC 13 - Appareils d'exercice
- PDC 13 - Appareils d'exercice passif
- PDC 13 - Appareils transporteurs/élévateurs pour usage à domicile, Aides motorisées aux déplacements, Modifications de véhicule
- PDC 13 - Baignoire d'hydrothérapie
- PDC 13 - Équipement de jardin motorisé
- PDC 13 - Équipement spécial - Exigence d'au moins deux offres de prix
- PDC 13 - Fauteuil auto-souleveur (électrique)
- PDC 13 - Fauteuil Cyclo-Massage de Niagara
- PDC 13 - Lit d'hôpital électrique
- PDC 13 - Matelas orthopédique et Posturepedic
- PDC 13 - Ordinateurs et équipement robotique
- PDC 13 - Utilisation à domicile ou par l'usager lui-même d'appareils de rétroaction neurologique ou de rétroaction biologique EEG
- PDC 13 - Véhicules récréatifs
- Pensions supplémentaires du conjoint ou de l'enfant - Aide-mémoire du RNCA
- Perte de revenus - Procédures zone rouge
- Plan de transition intégré (PTI)
- Directive sur le point de contact unique
- Prise de décision et utilisation des tableaux des avantages
- Procédure à suivre par le RNCA lorsqu'un vétéran l'informe d'un solde exigé par la pharmacie

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- Processus d'acheminement ACC-FAC - Services de transition améliorés pour les membres des FAC en voie d'être libérés pour raisons médicales
- Processus d'acheminement des demandes de renseignements sur les avantages médicaux ou les services
- Processus d'aiguillage vers une entrevue de transition pour un réserviste en voie d'être libéré pour des raisons médicales
- Processus d'entrevue de transition - Libération volontaire (raisons non médicales)
- Processus de demande d'allocation de sécurité du revenu de retraite pour les vétérans et les survivants
- Processus de demande d'avantage ou de service lorsque le PDC n'est pas inscrit sur la carte du client - PROCESSUS PROVISOIRE
- Processus de demande de l'allocation pour perte de revenus pour les vétérans/survivants/orphelins
- Processus de demande et processus décisionnel – Programme de soins de longue durée et élément des soins intermédiaires du PAAC
- Pensions/indemnités d'invalidité - Évaluation et réévaluation médicales
- Processus opérationnel pour l'examen préalable et l'aiguillage des vétérans sans abri
- Processus opérationnel pour le bureau de secteur - Demande dans le cadre du programme de réadaptation et documents connexes
- Processus opérationnel relatif à l'entrevue de transition offerte aux membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)
- Procuration/curateur public/tuteur
- Procuration – Tableau des dispositions de recharge
- Profils de compétences de l'équipe des services aux clients (PCESC)
- Programme de médicaments sur ordonnance – Produits hors pharmacopée
- Programme de prestations d'invalidité : activités de transition concernant la norme de service révisée
- Programme de prestations d'invalidité : norme de service révisée, mise en œuvre le 1er avril 2011
- Programme de prestations d'invalidité : norme de service révisée, modifications au RPSC
- Programme de réadaptation : nouvelles normes de service à compter de l'année 2013-2014
- Programme de réadaptation : Rappels concernant les dates d'entrée en vigueur de l'admissibilité
- Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle : Processus de résolution de questions et de demandes de renseignements sur le Programme et de demandes de consultation sur un cas
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - besoins de santé exceptionnels
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Prestations aux survivants (Élargissement du PAAC aux survivants en 2008)
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - Questions d'orientation pour la détermination des besoins
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants - attribution de services pour les principaux dispensateurs de soins

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- Programme pour l'autonomie des anciens combattants - traitement des nouvelles demandes
- Protocole de soutien aux blessés d'ACC
- Q et R : Planification de cas (2011)
- Rapport d'analyse des lacunes du profil de compétences de l'équipe des services aux clients
- Rapport final sur le projet d'outil de mesure de la charge de travail des agents des services aux clients
- Rapport sur l'assurance qualité des outils d'intensité de la charge de travail
- Recommandations à l'Administration centrale en ce qui a trait aux avantages et aux services exceptionnels de soins de santé
- Réévaluation et modification
- Réexamen des décisions/examen des paiements relatifs aux Services de transition de carrière
- Réinstallation d'un membre des FAC/Processus de transfert de dossier – Membre des FAC libérés pour des raisons médicales
- Relations avec les fournisseurs - Acheminement des questions et des problèmes
- Remboursement des frais de déplacement à des fins médicales et de réadaptation (non liées à la formation)
- Remboursement des quotes-parts et des montants déductibles pour les avantages de soins de santé
- Renonciation aux soins de longue durée
- Renouvellement des avantages médicaux
- Renouvellement des services pour une période de trois ans visant les bénéficiaires du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
- Réponse aux demandes de renseignements des clients concernant les calculs complexes utilisés pour déterminer les avantages financiers
- Réservistes – Rémunération en période de blessure ou de maladie
- Révision de la désignation d'une incapacité totale et permanente (ITP)
- Révision des décisions relatives aux avantages financiers et à la réadaptation en vertu de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes (LMRIMVFC)*
- Rôles et responsabilités - Direction des services de gestion de cas et de soutien Administration centrale, Direction du soutien des opérations, Opérations en région
- Rôles et Responsabilités: Équipe des services aux clients
- Sclérose latérale amyotrophique (SLA)
- Services de gestionnaires de soins cliniques en appui aux vétérans présentant des besoins de santé complexes
- Services de réadaptation et d'assistance professionnelle aux participants qui résident à l'extérieur du Canada
- Services de transition de carrière – Aperçu du Programme
- Services de transition de carrière - Généralités
- Soutien concernant les soins de longue durée
- Statut de la demande d'allocation de soutien du revenu (ASRFC) par un vétéran des FC ou par le survivant ou l'orphelin
- Suivi des coûts du Programme de réadaptation
- Suspension des services de réadaptation ou des services professionnels, annulation

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

- ou cessation d'un plan de réadaptation ou d'assistance professionnelle et de l'admissibilité au Programme
- Système de soutien des soins en établissement (SSSE) – Manuel de l'utilisateur
 - Table des invalidités
 - Tableau de référence pour les décisions relatives aux avantages médicaux rendues en vertu du RSSAC
 - Tableau des taux d'indemnité d'invalidité
 - Tables de taux de pension d'invalidité
 - Taux d'hébergement et de repas – Renouvellement annuel et rapports hebdomadaires
 - Tenue de conférences de cas sur la transition avec les SSFC
 - Traitement à domicile – Indemnisation des fournisseurs pour les coûts liés aux déplacements
 - Traitement d'une demande de participation au Programme d'aide à l'éducation (PAE)
 - Traitement d'une demande de prestation de retraite supplémentaire (PRS) - Vétéran des FC ou survivant
 - Traitement des demandes d'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes - Survivant ou orphelin
 - Traitement des demandes de médicaments sur ordonnance des clients du Programme de réadaptation d'ACC
 - Traitement des demandes visant à déterminer si la libération pour raisons médicales est liée au service
 - Traitement des évaluations et des services de réadaptation médicale et psychosociale du Programme de réadaptation d'ACC
 - Traitement des programmes de réadaptation professionnelle et d'assistance professionnelle d'ACC pendant la période provisoire
 - Traitement des réévaluations, des modifications et des annulations de paiements de subvention
 - Traitement des réévaluations, des modifications et des annulations pour le remboursement des avantages du PAAC
 - Traitement d'une demande d'allocation d'incapacité exceptionnelle
 - Prestations d'invalidité – Examens médicaux pour les membres encore en service des FAC
 - Traitement d'une demande d'allocation pour soins
 - Traitement d'une demande d'allocation vestimentaire
 - Traitement d'une demande d'indemnité pour blessure grave
 - Transfert des clients d'ACC faisant l'objet d'une gestion de cas au Canada ou à l'étranger
 - Trop-payé à un fournisseur du PAAC – déroulement du travail
 - Trop-payé à un client du PAAC - déroulement du travail
 - Trop-payés du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - Lignes directrices - Version finale - juin 2006
 - Unité nationale des enquêtes (UNE) de Croix Bleue Medavie
 - Validation de l'identité

5.0 Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements sur la manière de présenter une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ou pour afficher des sommaires de [demandes d'accès à l'information complétées](#) et d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, on peut consulter la page « [Accès à l'information et protection des renseignements personnels](#) ».

Pour toute demande de renseignements de nature générale, veuillez [communiquer](#) avec le Ministère à l'adresse ci-dessous :

Direction générale des communications
Anciens Combattants Canada
CP 7700
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8M9

5.1 Salle de lecture

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'institution a réservé dans ses locaux un espace où il est possible de s'installer pour examiner des documents sur place.

L'adresse est la suivante :

Immeuble Jean-Canfield
191, avenue University
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

**Annexe A - Fichiers de renseignements personnels
(avec identificateurs uniques « PPU »)**

Titre	ACC PPU #
Administration des avantages et des services – Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants	ACC PPU 350
Aide à l'éducation	ACC PPU 605
Allocations aux anciens combattants	ACC PPU 040
Allocation de sécurité du revenu de retraite	ACC PPU 701
Allocation de traitement	ACC PPU 340
Allocation d'incapacité exceptionnelle	ACC PPU 602
Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente	ACC PPU 610
Allocation pour perte de revenus	ACC PPU 607
Allocation pour relève d'un aidant familial	ACC PPU 702
Assurance-vie des anciens combattants	ACC PPU 035
Autres allocations	ACC PPU 604
Avantages et services de soins de santé	ACC PPU 295
Cérémonies et événements	ACC PPU 621
Dossiers de plaintes et d'enquêtes de l'ombudsman des vétérans	ACC PPU 210
Dossiers du Service maritime de marins de la marine marchande du Canada	ACC PPU 120
Dossiers médicaux des employés à l'Hôpital Sainte-Anne	ACC PCE 705
Éducation et sensibilisation du public	ACC PPU 620
Hôpital Sainte-Anne	ACC PPU 280
Indemnité pour blessure grave	ACC PPU 700
Indemnités d'invalidité	ACC PPU 603
Initiative de la <i>Loi sur l'embauche des vétérans</i>	ACC PPU 704
Mémoriaux et entretien des cimetières	ACC PPU 255
Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD)	ACC PPU 619
Paiement à titre gracieux lié à l'agent Orange	ACC PPU 200
Pensions d'invalidité	ACC PPU 601
Preuve d'identité électronique	ACC PPU 086
Prestation de retraite supplémentaire	ACC PPU 609
Programme des soins de santé / Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)	ACC PPU 520
Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services	ACC PPU 617
Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile	ACC PPU 616

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère	ACC PPU 618
Responsabilités commémoratives nationales et internationales - Programme de funérailles et d'inhumation	ACC PPU 260
Santé mentale	ACC PPU 320
Services du Bureau juridique des pensions	ACC PPU 365
Services de réadaptation et assistance professionnelle	ACC PPU 300
Services de transition de carrière	ACC PPU 530
Soutien du revenu des Forces canadiennes	ACC PPU 608

Administration des avantages et des services - Commission d'établissement des soldats et Office de l'établissement agricole des anciens combattants

Description : Ce fichier contient des renseignements relatifs à tous les aspects de l'administration des avantages et des services offerts par la Commission d'établissement des soldats et l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, qui ont aidé les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée à se procurer des terres et un logement à leur retour au pays, et ont permis à des anciens combattants de s'établir au Canada à titre d'agriculteurs ou de pêcheurs. Ce fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le nom du client, ses coordonnées, des renseignements biographiques, sa date de naissance et de son décès, son matricule, son numéro d'identification, des renseignements financiers, les langues parlées, sa signature, son sexe, le nom d'une personne-ressource, des renseignements sur un tuteur ou le détenteur d'une procuration, des renseignements successoraux, des renseignements sur son service militaire, les détails des aiguillages, ainsi que des renseignements sur des fournisseurs de services.

Note : Ce fichier de renseignements personnels consacré à l'institution remplace les fichiers de renseignements personnels suivants : « Admissibilité, achat et vente de bien immobiliers et construction » - ACC PPU 060; « Ventes ou autres dispositions de bien immobiliers » - ACC PPU 065 ; « Obligations contractuelles » - ACC PPU 070 ; et « Dévolutions successoriales » - ACC PPU 075. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du ministère de la Défense nationale étaient obligés de l'utiliser comme numéro d'identification personnel entre 1960 et 1990.

Catégorie des personnes : Anciens combattants qui se sont établis au Canada en vertu de la *Loi d'établissement de soldats* et de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, membres des familles de ces anciens combattants, héritiers d'anciens combattants décédés, tuteurs et personnes exerçant une procuration.

But : Ce fichier a pour but de permettre l'administration de tous les programmes, avantages et services offerts dans le cadre du programme de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, notamment les activités suivantes : aide à la détermination de l'admissibilité du client aux programmes et services évaluation et acquisition de propriétés, d'équipement ou d'entreprises; contrôle des paiements, des taxes, des assurances, de l'entretien des propriétés, du lieu de résidence et autres activités selon les ententes contractuelles; aide à la gestion, notamment la vente et la cession de propriétés et d'équipement acquis par le directeur du Programme de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants; recherche des renseignements nécessaires à la dévolution de successions à des personnes ayant droit d'hériter de la convention de vente d'un ancien combattant décédé.

Usages compatibles : Les renseignements contenus dans ce fichier peuvent être communiqués à des curateurs publics, à des administrateurs de successions, à des bureaux provinciaux de taxation et d'enregistrement, et au ministère de la Justice Canada aux fins d'administration de successions; consultez le fichier « Procédures civiles et services juridiques », JUS PPU 010.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant 14 ans après le dernier versement pour le remboursement du prêt. Tous les documents juridiques sont alors transférés à Bibliothèque et Archives Canada, tandis que les autres documents sont détruits.

Numéro ADD : 93/013

Numéros des documents connexes : ACC MAC 865, ACC MAC 870

Numéro d'enregistrement du SCT : 20110522

Numéro de fichier : ACC PPU 350

Aide à l'éducation

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité et le droit aux subventions dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation. Les renseignements personnels concernent des personnes qui ont présenté une demande de subvention d'aide à l'éducation ou qui en ont reçu une. Les renseignements personnels peuvent être notamment : le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les pseudonymes, les coordonnées, la date de naissance, le certificat de naissance, la date du décès, le certificat de décès, des renseignements sur les études (recueillis pour les enfants à charge de plus de 18 ans qui fréquentent un établissement d'études postsecondaires), la langue parlée, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, d'autres numéros d'identification en vue de valider l'identité des personnes qui présentent une demande pour la première fois, le tuteur ou la personne détenant une procuration, des décisions ou des renseignements concernant l'admissibilité des personnes peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, par exemple Pension d'invalidité, Indemnité d'invalidité, Allocation pour perte de revenus et Programme d'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (en vue d'obtenir des renseignements sur les parents), numéro matricule et renseignements sur le service militaire, données d'identification du client, renseignements sur le dépôt direct et signature.

Note : Modifié en 2012 pour donner uniquement une description du programme « Aide aux études », les détails se trouvaient auparavant dans le fichier Prestations d'invalidité et de décès – Indemnités à l'égard d'affections n'ouvrant pas droit à la pension – ACC PPU 345. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Orphelins, membres et vétérans des Forces canadiennes, survivants, médecins, tuteurs et personnes détenant une procuration.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme d'Aide aux études qui, par une subvention, indemnise les personnes à charge admissibles d'un vétéran ou d'un membre des Forces canadiennes pour les conséquences d'un décès lié au service. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés* et le *Règlement* connexe.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Des renseignements tels que le nom, l'identificateur du client et l'admissibilité au programme peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC : renvoi aux fichiers de renseignements personnels propres à l'institution suivants : Pension d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnité d'invalidité (ACC PPU 603). Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client, aux montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de paiement (voir le fichier Système normalisé des paiements - TPSGC PPU 085). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret en conseil 2011-1348, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : En cours d'élaboration.

Numéro ADD : En cours d'élaboration.

Numéros des documents connexes : ACC MAC 875, ACC MAC 820, ACC MAC 845

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120407

Numéro de fichier : ACC PPU 605

Allocations aux anciens combattants

Description : Ce fichier contient l'information au sujet des personnes qui ont soumis une demande ou qui reçoivent des prestations dans le cadre du Programme d'allocations aux anciens combattants. Les renseignements personnels recueillis peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date et le lieu de naissance et de décès, le numéro matricule, des renseignements sur l'identificateur client, des renseignements financiers, des renseignements relatifs au dépôt direct, la langue de communication, des renseignements médicaux, d'autres numéros d'identification, l'état matrimonial, des renseignements sur le service militaire, y compris le rang et le numéro matricule, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, le numéro d'assurance sociale (NAS) et le numéro de Sécurité de la vieillesse du vétéran et du conjoint/conjoint de fait, des caractéristiques physiques, la situation familiale du demandeur, le numéro de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), l'historique du service, le numéro de la carte provinciale d'assurance-maladie, des renseignements sur le conjoint/conjoint de fait, des renseignements sur les orphelins ou les enfants à charge, qui peuvent inclure le nom au long, le lien, la date de naissance, une confirmation de l'état au plan scolaire, un certificat médical avec confirmation de la date de l'invalidité, des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration, le numéro d'allocation d'ancien combattant, le sexe, des rapports du médecin examinateur, des renseignements sur les dépenses mensuelles moyennes, une confirmation de la capacité de travailler, une confirmation de la garde des

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

enfants, la date et le lieu de l'engagement ou de l'enrôlement, le pays de résidence au moment du service, la citoyenneté au moment du service, une confirmation de la pension d'invalidité accordée ou du montant forfaitaire versé, y compris le pays ayant accordé la pension ou versé le montant forfaitaire, des renseignements sur le service dans la marine marchande, des renseignements sur le revenu du vétéran et de son conjoint (mensuel et annuel brut et net) et une copie des déclarations de revenus, des renseignements sur les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'Allocation, des renseignements attestant du revenu annuel du vétéran et du conjoint/conjoint de fait, une vérification du revenu, y compris des talons de chèques récents, des avis d'approbation, des lettres de la part de la source de revenu indiquant le montant des relevés bancaires, des copies des instruments d'investissement, et la signature. Des renseignements concernant les décisions et l'admissibilité des individus peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris le Programme de funérailles et d'inhumation (consulter le fichier de renseignements personnels propre à l'institution : Responsabilités commémoratives nationales et internationales – Programme de funérailles et d'inhumation – ACC PPU 260).

Note : Révisé en 2014. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'Anciens Combattants Canada, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour Anciens Combattants Canada et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie des personnes : Les personnes ayant demandé/reçu une allocation en vertu du Programme d'allocations aux anciens combattants. Cette catégorie peut notamment comprendre les personnes suivantes : anciens combattants des Forces canadiennes et de la marine marchande qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée; anciens combattants alliés qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée et qui vivaient au Canada avant ou après la guerre; civils qui ont apporté un appui rapproché aux Forces canadiennes en temps de guerre; conjoints survivants, conjoints de fait survivants, orphelins ou personnes à charge; tuteurs et personnes ayant l'autorisation d'agir au nom du demandeur.

But : Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, des articles 3 et 4 du *Règlement sur les allocations aux anciens combattants*, et des articles 9, 9.1 et 12 de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*. Ils permettent d'administrer le Programme d'allocations aux anciens combattants; ils servent notamment à déterminer l'admissibilité et les droits, à distribuer les fonds et à fournir des services. L'article 5 de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* confère au ministre le pouvoir de prendre des règlements visant à appuyer le ministère des Anciens Combattants. Le NAS est recueilli en vertu du paragraphe 30(3) de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et du paragraphe 57(1) de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*; il est utilisé à des fins de couplage de données, dont la vérification du revenu. Les paragraphes 104(1) et 105(1) de la Partie 6 de la *Loi d'exécution du budget* autorisent des versements uniques en vue de compenser les déductions de certaines prestations et

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

allocations qui sont payables en vertu de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Les renseignements qui figurent dans ce fichier peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada pour faciliter le recouvrement des trop-payés d'allocations aux anciens combattants (consulter le fichier de renseignements personnels propre à l'institution : Dettes radiées en tant que dettes irrécouvrables – ARC PPU 060). Les noms, numéro d'identification du client et coordonnées peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour faciliter le versement et le traitement après le versement requis par le Receveur général du Canada au titre de sa fonction liée au paiement (consulter le fichier de renseignements personnels propre à TPSGC : Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712). Le nom, le numéro d'identification et le numéro matricule et l'admissibilité aux allocations d'anciens combattants peuvent être communiqués aux responsables d'autres programmes d'ACC pour déterminer l'admissibilité à ces programmes (consulter les fichiers de renseignements personnels suivants propres à ACC : Hôpital Sainte-Anne – ACC PPU 280; Avantages et services de soins de santé – ACC PPU 295; Pensions d'invalidité – ACC PPU 601; Indemnités d'invalidité – ACC PPU 603; Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile – ACC PPU 616; Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services – ACC PPU 617; Établissements non ministériels – Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – ACC PPU 618; Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD) – ACC PPU 619; et Monuments commémoratifs nationaux et internationaux – Programme de funérailles et d'inhumation – ACC PPU 260). Le NAS et d'autres renseignements peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (consulter le fichier de renseignements personnels suivant : Déclaration de revenu des particuliers – CRA PPU 005) pour la déclaration des revenus imposables. Conformément à un protocole d'entente établi, le NAS ou le numéro de compte de la SV et d'autres renseignements peuvent être communiqués à Emploi et Développement social Canada (EDSC) – anciennement Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) – pour faciliter la vérification du revenu. En échange, EDSC fournira des renseignements sur l'admissibilité au Supplément de revenu garanti (SRG) et sur le droit aux prestations de la SV ou du RPC, des données sur le revenu utilisées aux fins du SRG ou de l'Allocation (ALC), et d'autres renseignements personnels utilisés pour évaluer l'admissibilité et fournir des paiements exacts et en temps opportun (consulter le fichier de renseignements personnels suivant propre à EDSC : RHDCC PPU 380 – Base de données sur les entreprises – Programmes de la sécurité du revenu). Les renseignements personnels obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels propre à TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, EDSC peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. Les renseignements personnels, tels que le nom, les coordonnées, l'information sur le service, les renseignements médicaux et financiers, peuvent être communiqués à Postes Canada en vertu d'un protocole d'entente établi aux fins des services d'impression et de messagerie.

Normes de conservation et de destruction : Les renseignements électroniques sont conservés pendant six ans à compter de la date du décès (du client ou du survivant) ou pendant quatre-vingt-dix ans à compter de la date de naissance (du client ou du survivant) ou, s'il n'y a eu aucune activité au dossier ou s'il y a des personnes à charge admissibles, six ans après que l'admissibilité prend fin, puis ils sont détruits. Les dossiers des bureaux régionaux et les documents imprimés connexes sont conservés pendant sept ans suivant la date de la dernière activité inscrite au dossier, puis ils sont détruits. Il reste à déterminer le calendrier de conservation pour les documents papiers créés aux fins des paiements de compensation liés aux déductions des pensions d'invalidité. Ces documents sont considérés comme étant archivistiques et seront transférés à Bibliothèque et Archives Canada à la fin de leur période de conservation.

Numéro d'ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 745, ACC MAC 820, ACC MAC 845, ACC MAC 855, ACC MAC 860, ACC MAC 880

Numéro d'enregistrement du SCT : 003475

Numéro de fichier : ACC PPU 040

Allocation de sécurité du revenu de retraite

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer l'admissibilité à l'allocation de sécurité du revenu de retraite dans le cadre des activités du programme des avantages financiers. Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, les renseignements biographiques, les dates de naissance et de décès, le numéro d'identification de l'employé, les renseignements personnels de l'employé, les renseignements financiers, un autre numéro d'identification, la signature, le numéro d'assurance sociale (NAS), la langue, la situation familiale, la situation de vie, les renseignements liés au service militaire, notamment le numéro matricule et le grade, les détails financiers concernant les sources de revenus, y compris la pension, la pension de retraite, les indemnités, l'assurance invalidité, la Sécurité de la vieillesse, le revenu d'emploi ou d'autres revenus et indemnités, des renseignements sur la décision ou l'admissibilité d'Anciens Combattants Canada (ACC) au sujet de certaines personnes peuvent être reçus à partir d'autres programmes d'ACC, notamment l'allocation pour perte de revenus, les prestations d'invalidité, l'allocation pour déficience permanente ou les décisions sur l'incapacité totale et permanente, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, les renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait.

Note : Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, y compris : Le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le NAS, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnelle de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes qui ont présenté une demande d'allocation de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

sécurité du revenu de retraite ou qui ont reçu cette allocation peuvent comprendre, sans s'y limiter : les vétérans qui ont atteint l'âge de 65 ans ou plus et qui ont été jugés atteints d'une incapacité totale et permanente avant l'âge de 65 ans et qui reçoivent une allocation pour perte de revenus ou qui ont été jugés atteints d'une invalidité totale dans le cadre du Régime d'assurance-revenu militaire, et qui sont admissibles à une indemnité d'invalidité ou à une pension d'invalidité, et les survivants des vétérans décédés qui étaient admissibles à l'allocation de sécurité du revenu de retraite, ou y auraient eu droit au moment de leur décès, ou les survivants qui ne sont plus admissibles à recevoir une allocation pour perte de revenus.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer l'allocation de sécurité du revenu de retraite et pour déterminer l'admissibilité, calculer les montants payables et distribuer les fonds. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu des articles 40.1 à 40.5 et 80 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* (LMRIMVFC). Les renseignements personnels sont communiqués en vertu de l'article 81 de la LMRIMVFC. Le NAS est recueilli conformément à l'article 82 de la LMRIMVFC et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est utilisé aux fins de concordance des données, notamment pour la vérification des revenus et pour émettre des feuillets de déclaration de revenus, le cas échéant.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de production de rapports relativement aux programmes, aux politiques et aux services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction ou aux fins de prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Le nom et l'identificateur du client ainsi que son admissibilité à d'autres prestations financières peuvent être communiqués au programme d'allocation de sécurité du revenu de retraite pour déterminer son admissibilité à l'allocation de sécurité du revenu de retraite : voir Allocation pour perte de revenus (ACC PPU 607) et Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente (ACC PPU 610). Conformément à un protocole d'entente établi pour la vérification des revenus entre l'Agence du revenu du Canada (ARC) et ACC, le NAS, le nom et la date de naissance du vétéran ou de son survivant peuvent être communiqués à l'ARC pour faciliter la vérification des revenus aux fins du calcul des montants de l'allocation de sécurité du revenu de retraite. En échange, l'ARC fournira des renseignements personnels d'identification, y compris le NAS, le nom, la date de naissance et les revenus imposables : voir le fichier des renseignements personnels de l'ARC – Traitements des déclarations et paiement des particuliers (ARC PPU 005). Le nom, les coordonnées, l'identificateur du client, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), aux fins de paiement (voir le fichier des renseignements personnels Paiements du Receveur général (TPSGC PPU 712). Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à TPSGC, conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC : voir le fichier de renseignements personnels de TPSGC – Solutions d'imagerie documentaire (TPSGC PCU 709). Conformément à un protocole d'entente établi pour l'échange des renseignements recueillis en vertu du *Régime de pensions du Canada* (RPC) et de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* à l'appui de programmes administrés par ACC entre ce dernier et Emploi et Développement social Canada (EDSC), le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à EDSC afin de faciliter la vérification des revenus. En échange,

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

EDSC fournira une confirmation du montant brut des paiements du RPC pour s'assurer que les paiements de l'allocation de sécurité du revenu de retraite sont exacts et versés en temps opportun : voir le fichier de renseignements personnels d'EDSC – Base de données sur les entreprises – Programmes de la sécurité du revenu (RHDCC PPU 380). En vertu du décret 2011-1348, EDSC peut aussi offrir des services au nom d'ACC. Conformément à une entente de programme établie entre ACC et le MDN concernant la divulgation des renseignements personnels, le nom, les renseignements liés au service militaire et les autres renseignements personnels peuvent être communiqués au MDN afin de fournir des renseignements sur le service à l'appui de l'allocation de sécurité du revenu de retraite et de vérifier les revenus liés à la pension de retraite des Forces canadiennes. Le NAS et d'autres renseignements d'identification seront communiqués à TPSGC pour la vérification des revenus liés à la pension de retraite une fois que ce protocole d'entente sera créé et mis en place. Les renseignements personnels reçus dans le cadre de l'allocation de sécurité du revenu de retraite peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC dans le cadre de la gestion de cas ou d'activités commémoratives, s'il y a lieu. ACC fait appel à une tierce partie autorisée et située au Canada pour fournir des services de transport, d'entreposage, de maintenance, de récupération, de livraison et d'élimination de ses dossiers, le cas échéant. Les renseignements personnels tels que le nom, les coordonnées, les renseignements liés au service militaire, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers obtenus par ACC peuvent être communiqués à une tierce partie contractante aux fins d'impression et de courrier.

Normes de conservation et d'élimination : Les documents originaux reçus et numérisés au centre des Services d'imagerie documentaire, à Matane, sont entreposés sur place conformément à l'entente établie avec TPSGC jusqu'à ce qu'ACC fournisse une autorisation d'élimination. Les dossiers des clients à l'Administration centrale sont conservés six (6) ans à partir de la date du décès du vétéran ou du conjoint survivant avant d'être détruits. Si la date de décès est inconnue, les dossiers sont conservés 90 ans après la date de naissance fournie, sous réserve qu'il n'y ait aucune activité indiquée au dossier. Les renseignements électroniques créés au sein du dossier d'un client dans le Réseau de prestation des services aux clients d'ACC sont conservés jusqu'à 6 ans après la date de décès du vétéran ou du conjoint survivant, ou jusqu'à 90 ans après la date de naissance lorsque la date de décès est inconnue et qu'il n'y a aucune activité indiquée au dossier.

Numéro ADD : 91/006

Numéros des documents connexes : ACC MAC 845, ACC MAC 820, ACC MAC 830, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20150185

Numéro de fichier : ACC PPU 701

Allocation de traitement

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels utilisés pour établir l'admissibilité et le droit aux allocations de traitement. Les renseignements personnels concernent des personnes qui sont hospitalisées ou qui reçoivent des soins en clinique externe pour leur affection ouvrant droit à pension et qui sont admissibles à une allocation de traitement supplémentaire. Les renseignements personnels peuvent être notamment le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les pseudonymes, les coordonnées, la date de naissance, la date du décès et le certificat de décès, la langue parlée, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, les caractéristiques physiques, la signature, le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire, l'identificateur du client, des renseignements financiers, des renseignements médicaux,

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

des renseignements sur les accidents et les blessures, des rapports médicaux, des évaluations médicales, des rapports d'hôpital et de chirurgie relativement aux affections déclarées, des renseignements sur le conjoint de fait ou l'époux, des renseignements sur les personnes à charge, des renseignements sur un tuteur ou le détenteur d'une procuration, des renseignements et des décisions en ce qui concerne l'admissibilité à une pension d'invalidité.

Note : Modifié en 2012. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'Anciens Combattants Canada, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Anciens combattants pensionnés, civils pensionnés, pensionnés du service militaire, pensionnés de la Croix-Rouge, pensionnés en cas d'accidents d'aviation, pensionnés du service spécial, anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) admissibles à une pension d'invalidité en vertu de la *Loi sur les pensions* et médecins; l'époux, le conjoint de fait, les survivants et les enfants à charge ou orphelins, les principaux dispensateurs de soins, les médecins, les tuteurs et les détenteurs d'une procuration et les fournisseurs sous-traitants ou les représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour déterminer l'admissibilité et le droit aux allocations de traitement et gérer ces dernières. Ils sont recueillis en vertu du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* - articles 9, 10 et alinéa 13(2)c) et du *Règlement sur le traitement des anciens combattants* - articles 54 et 55.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur du client, aux montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de paiement (voir le fichier Système normalisé des paiements - TPSGC PPU 085). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilisera pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret en conseil 2011-1348, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si les personnes visées peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas,

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant sept (7) ans à partir de la date de la dernière mesure prise relativement au dossier avant d'être détruits.

Numéro ADD : 2008/004

Numéro du document connexe : ACC MAC 820

Numéro d'enregistrement du SCT : 20110379

Numéro de fichier : ACC PPU 340

Allocation d'incapacité exceptionnelle

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité ou le droit à des subventions dans le cadre du programme d'allocation d'incapacité exceptionnelle. Les renseignements personnels concernent des personnes qui ont présenté une demande d'allocation d'incapacité exceptionnelle ou qui en reçoivent une pour répondre à leurs besoins de santé exceptionnels qui résultent d'invalidités liées au service. Les renseignements personnels peuvent être notamment : le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les coordonnées, les dates et lieux de naissance et de décès, le certificat de décès, la langue parlée, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des renseignements médicaux, des caractéristiques physiques, la signature, les pseudonymes, des renseignements sur les accidents et les blessures, des rapports médicaux, des évaluations médicales, des rapports d'hôpital et de chirurgie relativement aux affections déclarées, des renseignements sur le tuteur ou le détenteur d'une procuration, des renseignements et des décisions liés à l'admissibilité (qui peuvent être reçus d'autres programmes d'Anciens Combattants Canada (ACC)), y compris des décisions relatives à la pension d'invalidité, à l'indemnité d'invalidité et à l'allocation pour déficience permanente, le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire, le numéro d'identification du client, des renseignements sur le dépôt direct.

Note : Modifié en 2012 afin de ne décrire que l'allocation d'incapacité exceptionnelle dont les détails se trouvaient dans le fichier Prestations, allocations et indemnités spéciales de décès et d'invalidité, indemnités de prisonnier de guerre et de captivité – ACC PPU 215. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'Anciens Combattants Canada, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Anciens combattants ayant servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, anciens combattants alliés, anciens combattants de la marine marchande, anciens combattants ayant servi dans une zone de service spécial, anciens membres et membres actifs des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, civils admissibles, survivants et enfants à charge ou orphelins, principaux dispensateurs de soins, médecins, tuteurs et personnes détenant une procuration et fournisseurs de services sous-traitants ou représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer l'allocation

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

d'incapacité exceptionnelle, déterminer l'admissibilité, allouer les fonds et fournir des services. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur les pensions* et du *Règlement sur les compensations*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Des renseignements tels que le nom, l'identificateur du client et la décision relative à l'admissibilité peuvent être communiqués au programme d'ACC Allocation pour déficience permanente et de supplément à l'allocation pour déficience permanente (ACC PPU 610). Le nom, le numéro matricule, les renseignements sur le service, les renseignements médicaux et d'autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être partagés avec le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions et appels – TACRA PPU 080) et (Bureau de services juridiques des pensions ACC PPU 365). Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur du client, aux montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de paiement (voir le fichier Système normalisé des paiements - TPSGC PPU 085). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret en conseil 2011-1348, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers des clients qui ont servi pendant la guerre d'Afrique du Sud sont conservés pendant six (6) ans à partir de la date du décès de l'ancien combattant, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être transférés à Bibliothèque et Archives du Canada, aux fins de préservation des archives. Si la date du décès est inconnue, les dossiers sont conservés pendant 90 ans après la date de naissance. Les dossiers des clients qui ont servi à un autre moment que pendant la guerre d'Afrique du Sud sont conservés pendant six (6) ans à partir de la date du décès de l'ancien combattant, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être détruits. Si la date du décès est inconnue, les dossiers sont conservés pendant 90 ans après la date de naissance.

Numéro ADD : 91/006

Numéros des documents connexes : ACC MAC 820, ACC MAC 720, ACC MAC 745, ACC MAC 845, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120405

Numéro de fichier : ACC PPU 602

Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels qui sont utilisés afin de déterminer l'admissibilité des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) ayant une invalidité grave et permanente à une allocation mensuelle et de verser une compensation à ceux qui y ont droit au titre de l'allocation pour déficience permanente ou du supplément à l'allocation pour déficience permanente, ou des deux. Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les coordonnées, la date de décès, la langue parlée, le sexe, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, la signature, des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration, des renseignements concernant une décision ou l'admissibilité pouvant être reçus d'autres programmes d'ACC, notamment du Programme de réadaptation – décision relative à l'admissibilité et décision relative à une incapacité totale et permanente, des programmes Pension d'invalidité et Indemnité d'invalidité – décision relative à l'invalidité (le client doit avoir une déficience grave et permanente et, en ce qui concerne la déficience, il doit être admissible au Programme de réadaptation, et une décision favorable doit avoir été rendue en ce qui concerne la pension d'invalidité ou l'indemnité d'invalidité liée à l'affection médicale qui a entraîné la déficience), le numéro d'assurance sociale (NAS), le numéro matricule, les données d'identification du client, et des renseignements financiers.

Note : Modifié en 2015, le fichier s'intitulait auparavant « Allocation pour déficience permanente ». Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie des personnes : Les personnes ayant demandé/reçu une allocation au titre du programme d'allocation pour déficience permanente et de supplément à l'allocation pour déficience permanente. Cette catégorie peut notamment comprendre les personnes suivantes : les vétérans des Forces armées canadiennes ayant une affection qui entraîne une déficience grave et permanente, pour qui un plan de réadaptation a été élaboré et approuvé par ACC et qui reçoivent une indemnité ou une pension d'invalidité en raison de cette déficience, ainsi que les tuteurs et les représentants autorisés.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme d'allocation pour déficience permanente et de supplément à l'allocation pour déficience permanente, déterminer l'admissibilité, allouer les fonds et fournir les avantages. Les renseignements sont recueillis en vertu du paragraphe 76(1) et de l'article 80 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et de l'article 40 de son *Règlement* ou en vertu de la *Loi sur les pensions*, ou des deux. Le

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour être communiqué à des fins de déclaration du revenu.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Le nom, l'identificateur client et l'admissibilité du client peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin d'établir l'admissibilité aux avantages offerts dans le cadre des programmes suivants : Réadaptation (ACC PPU 300), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603) et Pensions d'invalidité (ACC PPU 601). Les renseignements relatifs au nom, à l'identificateur client et aux montants payables, ainsi que les instructions relatives au dépôt direct, peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de paiement (voir Paiements du Receveur général – TPSGC PCU 712). Le NAS et les identificateurs personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à la province de Québec (consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'ARC : Traitements des déclarations et paiement des particuliers – ARC PPU 005 aux fins de la déclaration de revenus. Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Emploi et Développement social Canada peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie, en vue d'assurer la prestation des services de courrier et d'impression.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers des clients qui ont servi pendant la guerre d'Afrique du Sud sont conservés pendant six (6) ans à partir de la date du décès du vétéran, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être transférés à Bibliothèque et Archives Canada, aux fins de préservation des archives. Si la date du décès est inconnue, les dossiers sont conservés pendant 90 ans après la date de naissance. Les

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

dossiers des clients qui ont servi à un autre moment que pendant la guerre d'Afrique du Sud sont conservés pendant six (6) ans à partir de la date du décès du vétéran, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être détruits. Si la date du décès est inconnue, les dossiers sont conservés pendant 90 ans après la date de naissance. Les renseignements du RPSC sont conservés pendant six ans à compter de la date du décès ou pendant quatre-vingt-dix ans à compter de la date de naissance du client ou du survivant ou, s'il n'y a eu aucune activité au dossier ou s'il y a des personnes à charge admissibles, six ans après que l'admissibilité prend fin.

Numéro d'ADD : 91/006

Numéros des documents connexes : ACC MAC 845, ACC MAC 820, ACC MAC 830, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120408

Numéro de fichier : ACC PPU 610

Allocation pour perte de revenus

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer si un client est admissible à des avantages dans le cadre du Programme d'allocation pour perte de revenus. Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, les dates de naissance et de décès, des renseignements sur les enfants à charge, y compris une confirmation, le cas échéant, qu'un enfant a une déficience physique ou mentale, des renseignements sur les études (recueillis pour les enfants à charge âgés de plus de 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire lorsqu'on donne suite à une demande après le décès du militaire ou du vétéran ou pour les « demandes présentées par le militaire avant son décès » – dans de tels cas, les renseignements familiaux ne sont recueillis que lorsque le demandeur est l'époux ou le conjoint de fait ou les orphelins [lorsque le décès du militaire ou du vétéran des FAC est lié au service]), des renseignements financiers, une confirmation de l'adhésion au Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) ou une décision à ce sujet, le numéro d'identification d'employé tel qu'il apparaît sur le talon de paye ou l'État de la rémunération payée, la langue parlée, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, le sexe, la signature, le numéro d'assurance sociale (NAS), des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration, des renseignements sur la décision ou l'admissibilité du client peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, notamment du Programme de réadaptation – une décision relative à l'admissibilité et à la fin du Programme de réadaptation, une décision relative à une incapacité totale et permanente, une décision concernant la pension d'invalidité [y compris une pension additionnelle pour l'époux, le conjoint de fait et les personnes à charge], une décision concernant les prestations d'invalidité [au titre de la pension d'invalidité et des indemnités d'invalidité] relativement à un décès lié au service et à l'admissibilité de l'époux ou du conjoint de fait et des orphelins, le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire, les données d'identification du client, des renseignements sur les enfants à charge (seulement si le décès du militaire ou vétéran des FAC est lié au service et que, par conséquent, l'allocation pour perte de revenus est versée à l'époux ou au conjoint de fait survivant et aux orphelins), l'état civil, des renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait, ainsi que le sommaire du dossier personnel du militaire (SDPM).

Note : Modifié en 2015. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie des personnes : Les personnes ayant demandé/reçu une allocation au titre du Programme d'allocation pour perte de revenus. Cette catégorie peut notamment comprendre les personnes suivantes : les anciens membres des Forces armées canadiennes, les survivants et les enfants à charge ou les orphelins admissibles d'un militaire ou d'un vétéran des FAC décédé en raison d'une blessure ou d'une maladie liée au service ou d'une blessure ou d'une maladie non liée au service, mais aggravée par celui-ci, les tuteurs et les représentants autorisés.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme d'allocation pour perte de revenus, déterminer l'admissibilité, allouer les fonds et fournir les avantages. Les renseignements personnels nécessaires à l'administration du Programme d'allocation pour perte de revenus sont recueillis en vertu du paragraphe 76(1) et de l'article 80 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et de l'article 17 de son *Règlement*. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et est utilisé à des fins de couplage de données, dont la vérification du revenu. Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le NAS permet également de fournir aux clients les bordereaux de déclaration du revenu, le cas échéant. Les renseignements personnels sont aussi utilisés pour le versement d'une indemnité forfaitaire aux vétérans et aux survivants admissibles pour compenser la déduction de la pension d'invalidité en vertu de l'article 6 de la *Loi d'exécution du budget*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Le nom, l'identificateur client et l'admissibilité du client peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin d'établir l'admissibilité aux avantages offerts dans le cadre de ces programmes : renvoi aux fichiers de renseignements personnels propres à l'institution suivants : Programme de réadaptation et Programme d'assistance professionnelle (ACC PPU 300), Indemnité d'invalidité (ACC PPU 603). Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client et aux montants payables, ainsi que les instructions relatives au dépôt direct, peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de paiement (voir Paiements du Receveur général – TPSGC PCU 712). Des données peuvent être communiquées au RARM afin de faciliter et d'appuyer l'harmonisation des services aux clients communs, de prendre des décisions éclairées et d'éviter le chevauchement des services pour répondre aux besoins du client offerts par deux organisations différentes (ACC et le RARM). Le NAS et les identificateurs personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à la province de Québec. Conformément à un

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

protocole d'entente établi, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour faciliter la vérification du revenu (consulter le fichier de renseignements personnels propre à l'ARC, Traitement des déclarations et paiements des particuliers – ARC PPU 005). Conformément à un protocole d'entente établi, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour faciliter la vérification du revenu. En échange, EDSC fournira une confirmation du montant brut des paiements du Régime de pensions du Canada (RPC) pour s'assurer que les paiements de l'APR sont exacts et versés en temps opportun (consulter le fichier de renseignements personnels suivant propre à EDSC : RHDCC PPU 380 – Base de données sur les entreprises – Programmes de la sécurité du revenu). Les renseignements personnels obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie, en vue d'assurer la prestation des services de courrier et d'impression.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés soixante-dix-huit (78) ans à partir de la date de naissance du vétéran avant d'être détruits. Les renseignements du RPSC sont conservés pendant six ans à compter de la date du décès ou pendant quatre-vingt-dix ans à compter de la date de naissance du client ou du survivant ou, s'il n'y a eu aucune activité au dossier ou s'il y a des personnes à charge admissibles, six ans après que l'admissibilité prend fin.

Le calendrier de conservation des dossiers papier créés pour les paiements effectués en guise de compensation de la déduction de la pension d'invalidité, qui sont considérés comme des documents d'archives et qui seront transférés à Bibliothèque et Archives Canada à la fin de leur période de rétention, reste à déterminer.

Numéro d'ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 845, ACC MAC 820, ACC MAC 830, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120410

Numéro de fichier : ACC PPU 607

Allocation pour relève d'un aidant familial

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer si un client est admissible à des avantages dans le cadre du programme d'allocation pour relève d'un aidant familial. Les renseignements concernent les personnes qui ont présenté une

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

demande de soutien financier pour des soutiens informels continus offerts gratuitement par l'époux, le conjoint de fait, un autre adulte de la famille ou tout autre adulte. Les renseignements personnels recueillis peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance, les numéros d'identification, des renseignements médicaux, des renseignements sur le dépôt direct, des opinions ou points de vue personnels au sujet du demandeur, la signature du demandeur et le nom et la date de naissance de l'aïdant naturel.

Note : Les renseignements peuvent être conservés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes ayant demandé et/ou reçu du soutien financier au titre de l'allocation pour relève d'un aidant familial; les tuteurs et les personnes exerçant une procuration; les aidants naturels.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer l'allocation pour relève d'un aidant familial, déterminer l'admissibilité et traiter les paiements, au besoin. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'article 65.1 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* (LMRIMVFC) et des dispositions connexes du *Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Le nom du client, son identificateur et ses renseignements biographiques, médicaux ou liés au service peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer son admissibilité à des avantages dans le cadre de ces programmes. Voir les fichiers de renseignements personnels consacrés à l'institution suivants : Services de réadaptation et d'assistance professionnelle (ACC PPU 300), Santé mentale (ACC PPU 320), Organismes non ministériels - Soins de longue durée (ACCC PPU 619), Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Avantages et services de soins à domicile (ACC PPU 616), Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Autres services (ACC PPU 617), Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Institutions de l'extérieur du Ministère (ACC PPU 618), Hôpital Sainte-Anne (ACC PPU 280), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603), Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Autres allocations (ACC PPU 604), Allocation de traitement (ACC PPU 340). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels spécifique à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

décisions administratives. En vertu du décret en conseil 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé, situé au Canada, pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels tels que le nom, les coordonnées, les renseignements liés au service militaire, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers obtenus par ACC peuvent être communiqués à un fournisseur de services tiers aux fins d'impression et de courrier. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant six (6) ans à partir de la date du décès du vétéran, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être détruits. Si la date du décès est inconnue, les dossiers sont conservés pendant 90 ans après la date de naissance. Les renseignements du RPSC sont conservés pendant six ans à compter de la date du décès ou pendant quatre-vingt-dix ans à compter de la date de naissance du client ou du survivant ou, s'il n'y a eu aucune activité au dossier ou s'il y a des personnes à charge admissibles, six ans après que l'admissibilité prend fin.

Numéro ADD : 91/006

Numéro du document connexe : ACC MAC 892

Enregistrement au SCT : 20150186

Numéro du document : ACC PPU 702

Assurance-vie des anciens combattants

Description : Ce fichier renferme les renseignements nécessaires à la prestation et à l'administration des programmes concernant l'assurance-vie des anciens combattants. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : nom; coordonnées; date de naissance et de décès; numéro d'assurance-vie; identificateur attribué par ACC; signature; renseignements sur le bénéficiaire; information sur la personne ayant procuration et l'exécuteur, y compris leur nom et leurs coordonnées; liens avec la personne assurée; certificats de naissance; formulaires de gratification de service de guerre; copie du passeport; photos; décisions de la Commission canadienne des pensions; dossiers médicaux; chèques payés; testaments, si on y mentionne l'assurance-vie; lettres d'homologation et lettres d'administration; information sur les avocats et notaires, y compris leur nom et leurs coordonnées.

Note : Modifié en 2012 conformément à la terminologie uniforme. Anciens Combattants Canada ne vend plus d'assurance-vie à ses clients.

Catégorie de personnes : Anciens combattants, veufs et veuves d'anciens combattants, civils admissibles, représentants et personnes qui sont autorisés à régler la succession de la personne décédée.

But : Les renseignements personnels ont été recueillis en vertu de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*, du *Règlement sur l'assurance des anciens combattants*, de la *Loi de l'assurance des soldats de retour* et du *Règlement sur l'assurance des soldats de retour*, pour l'identification des anciens combattants, de certains civils ou des veuves ou veufs d'anciens combattants admissibles ayant souscrit une assurance-vie conformément aux dispositions des lois susmentionnées, et pour l'administration de ces polices.

Usages compatibles : Le numéro de la police d'assurance, la valeur de la police et la

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

date du décès de la personne assurée peuvent être communiqués aux bénéficiaires d'un détenteur de politique et à l'exécuteur testamentaire ou à l'administrateur de la succession d'un détenteur de police ou d'un bénéficiaire défunt aux fins de l'émission du paiement de prestations de décès de la police d'assurance-vie à verser à la succession. Ils peuvent aussi être communiqués au Bureau du surintendant des institutions financières du Canada dans le rapport d'évaluation annuel soumis à l'actuaire en chef afin de rendre compte de toute activité liée aux polices individuelles, et à l'Agence du revenu du Canada – ARC PPU 005 (Déclarations de revenus de particuliers), aux fins de l'impôt tel qu'il est exigé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Normes de conservation et de destruction : En cours d'élaboration.

Numéro ADD : En cours d'élaboration.

Numéro du document connexe : ACC MAC 030

Numéro d'enregistrement du SCT : 003461

Numéro de fichier : ACC PPU 035

Autres allocations

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels utilisés pour établir l'admissibilité et le droit à d'autres allocations visant à compenser des anciens combattants, des vétérans et des membres des Forces canadiennes admissibles qui ont présenté une demande de pension d'invalidité avant le 1^{er} avril 2006 ainsi que des civils pour les conséquences d'une invalidité liée au service. Ces allocations sont entre autres les suivantes : allocation vestimentaire, allocation pour soins, prestations pour bravoure, indemnité pour accident d'aviation, indemnité de prisonnier de guerre, indemnité de captivité, les prestations payables en application de la *Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax*. Les renseignements personnels concernent des personnes qui ont présenté une demande d'allocation ou d'indemnisation, ou qui en reçoivent une, pour répondre à leurs besoins associés à des invalidités liées au service. Les renseignements personnels peuvent être notamment : le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les coordonnées, les dates et lieux de naissance et de décès, le certificat de décès, la langue parlée, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des renseignements médicaux, des caractéristiques physiques, la signature, des pseudonymes, des renseignements sur les accidents et les blessures, des rapports médicaux, des évaluations médicales, des rapports d'hôpital et de chirurgie relativement aux affections déclarées, des renseignements sur un tuteur ou le détenteur d'une procuration, des renseignements et des décisions liés à l'admissibilité à une pension d'invalidité du client (qui peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris le Programme de pensions d'invalidité et le Programme d'indemnités d'invalidité), le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire (qui comprendraient toute période de détention, le cas échéant), l'identificateur du client, le numéro d'identification d'employé, des renseignements sur le dépôt direct, l'état civil (recueillis pour le maintien de l'allocation pour soins et l'indemnité de prisonnier de guerre) des renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait, tel que décrit dans le FRP sur la pension d'invalidité (ACC PPU 601), des renseignements sur les enfants à charge, le statut au regard de la citoyenneté (recueilli pour l'indemnité de prisonnier de guerre), des déclarations de témoin.

Note : Modifié en 2012 pour donner uniquement une description de « Autres allocations », les détails se trouvaient auparavant dans les fichiers suivants : Prestations, allocations et indemnités spéciales de décès et d'invalidité, indemnités de prisonnier de guerre et de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

captivité – ACC PPU 215 et Indemnités à l'égard d'affections n'ouvrant pas droit à la pension – ACC PPU 345. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'Anciens Combattants Canada, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Anciens combattants ayant servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, anciens combattants alliés, anciens combattants de la marine marchande, anciens combattants ayant servi dans une zone de service spécial, vétérans et membres actifs des Forces canadiennes, membres de la Gendarmerie royale du Canada, civils admissibles, survivants et enfants à charge ou orphelins, principaux dispensateurs de soins, médecins, tuteurs et détenteurs d'une procuration, représentants, employés de la fonction publique et autres employés qui satisfont aux critères établis dans le Règlement sur l'indemnisation en cas d'accidents d'aviation, les personnes qui sont admissibles à une pension, une subvention ou une allocation en raison d'un décès ou d'une blessure causé par l'explosion à Halifax en 1917 et les membres des Forces armées du Canada tels qu'ils sont décrits dans le Décret sur les prestations pour bravoure.

But : Les renseignements personnels sont utilisés aux fins d'information, de gestion des prestations et d'affectation des fonds alloués pour les autres allocations précitées. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur les pensions*, la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*, du *Règlement sur l'indemnisation en cas d'accident d'aviation*, du Décret sur les prestations pour bravoure et de la *Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Le nom, l'identificateur du client et les renseignements médicaux peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC, notamment Pensions d'invalidité – ACC PPU 601 et Indemnité d'invalidité – ACC PPU 603. Le nom, le numéro matricule, les renseignements sur le service, les renseignements médicaux et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être partagés avec le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions et appels – TACRA PPU 080) et (Bureau de services juridiques des pensions ACC PPU 365). Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur du client, aux montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

aux fins de paiement (voir le fichier Système normalisé des paiements - TPSGC PPU 085). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret en conseil 2011-1348, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : 91/006 : Les dossiers des clients à l'AC sont conservés six (6) ans à partir de la date du décès de l'ancien combattant, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être détruits. 2008/004 : Les dossiers des clients au bureau régional sont conservés sept (7) ans à partir de la date du décès de l'ancien combattant, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être détruits.

Numéro ADD : 91/006, 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 820, ACC MAC 720, ACC MAC 845, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120406

Numéro de fichier : ACC PPU 604

Avantages et services de soins de santé

Description : Ce fichier contient des renseignements liés à l'administration et à la gestion des avantages et des services de soins de santé administrés par un fournisseur tiers pour Anciens Combattants Canada (ACC). Les renseignements peuvent comprendre le nom, les coordonnées, le sexe, les dates de naissance et de décès, le numéro matricule, l'identificateur client, des renseignements financiers, la langue parlée, des renseignements médicaux, des renseignements sur les déplacements à des fins médicales, des renseignements sur l'assurance-maladie provinciale/privée, des renseignements sur les décisions et l'admissibilité relatives à d'autres programmes d'Anciens Combattants Canada, des renseignements sur le tuteur et la personne détenant une procuration, des renseignements sur le fournisseur de services, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des évaluations et des rapports de professionnels de la santé tels que, sans toutefois s'y limiter, des ergothérapeutes, des psychothérapeutes, des psychologues, ainsi que des évaluations médicales et des évaluations de l'infirmière.

Note : Modifié en 2012. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes qui ont servi dans les forces armées pendant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale, dans la force des Nations-Unies en Corée, les anciens membres des Forces canadiennes et de la Force de réserve, les anciens combattants de la marine marchande, les membres actifs admissibles des Forces canadiennes et de la Force de réserve, les anciens membres réguliers de la Gendarmerie royale du Canada qui reçoivent une pension d'invalidité et tous les membres civils (actifs ou à la retraite) qui reçoivent une pension d'invalidité, les anciens combattants alliés, les professionnels de la santé, les fournisseurs de services et d'équipement tiers, les civils admissibles, les tuteurs et les personnes qui détiennent une procuration.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour l'administration des avantages et services médicaux et des avantages supplémentaires tels que les déplacements, ce qui comprend la détermination de l'admissibilité et l'allocation des fonds. Les renseignements sont recueillis en vertu du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Le nom, l'adresse, l'identificateur client, les dates de naissance et de décès, les codes médicaux de pension ainsi que des renseignements sur l'admissibilité peuvent être communiqués à un fournisseur de services tiers qui gère le règlement des demandes et les paiements pour le compte d'Anciens Combattants Canada. Le nom, l'identificateur client, les coordonnées, les codes de groupe clients et d'admissibilité aux programmes peuvent être communiqués à un fournisseur de services tiers pour l'impression des cartes santé des clients et des trousseaux d'information à leur attention. Des renseignements tels que le nom du militaire, son numéro matricule, une description de la pension médicale, le code médical de pension, la date d'entrée en vigueur de la pension ainsi que les programmes de choix associés à chaque code médical de pension peuvent être communiqués au ministère de la Défense nationale aux fins d'administration des avantages pour soins de santé offerts aux membres actifs admissibles des Forces canadiennes. Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant sept (7) ans à partir de la date de la dernière mesure prise relativement au dossier avant d'être détruits.

Numéro ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 860, ACC MAC 680, ACC MAC 720, ACC MAC 820, ACC MAC 830, ACC MAC 875

Cérémonies et événements

Description : Ce fichier décrit les renseignements utilisés à l'appui de la commémoration exprimée dans des cérémonies et événements pour rendre hommage aux morts de la guerre et aux vétérans du Canada, au pays et à l'étranger. Ce fichier décrit aussi les renseignements personnels utilisés à l'égard des distinctions honorifiques et des citations (médailles de guerre), dont la Mention élogieuse du ministre des Anciens Combattants. Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom de la personne, ses coordonnées, son statut de citoyenneté, ses préférences linguistiques, ses renseignements biographiques, sa relation avec le vétéran, la date et le lieu de sa naissance et de son décès, des renseignements médicaux, des caractéristiques physiques liées aux besoins médicaux, des renseignements sur son service militaire, y compris son numéro matricule et son grade, ses identificateurs de client, y compris le numéro d'allocation aux anciens combattants et autres numéros d'identification, de l'information sur les décisions et l'admissibilité, les médailles et les distinctions honorifiques, ses opinions et points de vue au sujet d'autres personnes, de l'information sur les personnes à contacter en cas d'urgence qui pourraient être des voisins, de l'information sur le passeport et le voyage, de l'information sur les besoins spéciaux, ainsi que sa signature. Les renseignements personnels des jeunes participants, des dispensateurs de soins et des délégués peuvent comprendre : le nom de la personne, la date et le lieu de sa naissance et de son décès, nom de l'école, ses coordonnées, sa relation avec les militaires actifs ou les anciens militaires des Forces armées canadiennes (FAC), de l'information sur le passeport et le voyage, et les coordonnées de personnes à contacter, comme des voisins ou des amis, ses préférences linguistiques et sa signature.

Note : Révisé en 2015. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'Anciens Combattants Canada (ACC), notamment le Système de demande de décorations et le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses faites par le biais de Mon dossier ACC. Une application Web pour la barrette du Bomber Command et le certificat des vétérans de la guerre de Corée est disponible dans le site Web d'ACC. L'information recueillie sera conservée électroniquement dans une application Novell conçue spécialement pour les distinctions honorifiques et les citations d'ACC. Certains documents envoyés à ACC de la part du ministère de la Défense nationale (MDN) peuvent comprendre le numéro d'assurance sociale de la personne, car le personnel du MDN devait l'utiliser comme numéro d'identification personnel entre 1960 et 1990.

Catégorie de personnes : Le grand public, des vétérans du Canada, des membres de leurs familles, des dispensateurs de soins assignés aux vétérans, des jeunes, des militaires des FAC, des représentants des médias, des représentants d'organismes de vétérans, des parlementaires, des membres du personnel médical et des employés d'ACC, des vétérans des forces alliées représentants de divers ordres de gouvernement à l'étranger et dignitaires étrangers.

But : Les renseignements personnels sont recueillis conformément au décret C.P. 1948 - 811 et au décret C.P. 1965-688, en vertu desquels le ministre des Anciens Combattants s'est vu confier la responsabilité des cérémonies au Monument commémoratif de guerre du Canada 1914-1918, des cérémonies du Souvenir liées aux morts de la guerre à l'extérieur du Canada et des services nationaux organisés au Canada pour perpétuer le souvenir des morts de la guerre, ou les sujets connexes. Cette information est utilisée pour coordonner tous les

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

aspects de l'organisation et du soutien des événements et des cérémonies de commémoration, à l'échelle nationale et internationale. Elle sert aussi à établir l'admissibilité à l'égard des distinctions honorifiques et des citations et à la remise des médailles et des prix, y compris le remplacement des décorations et citations pour les vétérans admissibles ou les membres de leurs familles, ainsi qu'à rendre hommage aux vétérans qui ont servi, par le truchement de la Mention élogieuse du ministre.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. L'information est utilisée aux fins de l'organisation des voyages des délégués qui participent à des cérémonies et événements à l'étranger.

L'information est communiquée à des tiers ou à d'autres établissements gouvernementaux, au besoin, en vue de la planification d'une expérience de voyage sécuritaire, sans stress et harmonieuse pour les délégués. Les renseignements médicaux des délégués sont communiqués aux membres du personnel médical d'ACC pour qu'ils soient au courant de leur état de santé et des exigences de voyage. Le nom de la personne, l'information sur son passeport, ses besoins spéciaux et tout autre renseignement utile peuvent être communiqués aux coordonnateurs de voyages et d'événements et à leurs partenaires, notamment : les organisations municipales, les organismes de vétérans, le MDN, le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, la Gendarmerie royale du Canada et les fonctionnaires de gouvernements étrangers. Certains renseignements recueillis au sujet des vétérans et d'autres personnes relativement aux événements commémoratifs, et avec le consentement approprié, peuvent être publiés dans le site Internet ou Intranet d'ACC ou figurer dans des communiqués de presse. Les renseignements personnels que reçoit ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si les personnes sont admissibles à d'autres avantages ou aux activités commémoratives, le cas échéant. Le nom, le numéro matricule, le grade, les renseignements sur le service et sur la famille peuvent être communiqués à Bibliothèque et Archives Canada et au MDN pour appuyer des demandes relatives aux états de service; ces renseignements sont alors pris en compte pour la détermination de l'admissibilité aux distinctions honorifiques et aux citations (voir les fichiers de renseignements personnels propres à l'institution: fichiers de renseignements personnels sur le personnel militaire - BAC PPU 024; Histoire, patrimoine et distinctions honorifiques - MDN PPE 823). Les états de service et les documents connexes, ainsi que les renseignements personnels inscrits dans les formulaires de mises en candidature pour la Mention élogieuse du ministre des Anciens Combattants, peuvent servir à établir l'admissibilité.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers relatifs à des événements de faible importance demeurent actifs pendant 4 ans suivant l'année en cours. Ils sont ensuite conservés avec un statut semi-actif pendant 5 ans avant d'être détruits. Les renseignements électroniques liés au Programme Le Canada se souviennent contenus dans le RPSC sont conservés dans le dossier du client pour 6 ans après la date de décès, ou pour 90 ans après la date de naissance du client ou du survivant, ou pour 6 ans après la date de la fin de la période d'admissibilité des personnes à charge.

La période de conservation des renseignements personnels recueillis à l'égard des distinctions honorifiques et des citations n'est pas encore fixée.

Numéro ADD : 2008/004

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

Numéros des documents connexes : ACC MAC 755, ACC MAC 735, ACC MAC 745

Numéro d'enregistrement du SCT : 002280

Numéro de fichier : ACC PPU 621

Dossiers de plaintes et d'enquêtes de l'ombudsman des vétérans

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour l'examen et le traitement des plaintes déposées par les clients et leurs représentants conformément à la Déclaration des droits des anciens combattants. Ces renseignements permettent également de déceler et d'étudier les problèmes émergents et d'ordre systémique se rapportant aux programmes et aux services fournis et administrés par Anciens Combattants Canada (ACC), et d'examiner les problèmes d'ordre systémique liés au Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : nom; coordonnées; date de naissance; sexe; langue de communication; renseignements médicaux; opinion sur des particuliers; photos, vidéos ou enregistrements vocaux; signature; renseignements sur le tuteur ou la personne ayant procuration; numéro matricule; renseignements sur le service militaire; identificateur du client d'ACC; sujet et nature des plaintes; sommaire détaillé des plaintes, y compris les lieux et les dates; matériel fourni au personnel du Bureau de l'ombudsman par les plaignants, ACC et d'autres personnes au cours des enquêtes; correspondance et comptes rendus des entrevues avec les plaignants; témoignages; formulaires de renonciation et de consentement signés par les plaignant et d'autres personnes; notes de service; constatations; recommandations; présentations faites dans le cadre de consultations publiques organisées par le BOV.

Note : Modifié en 2012. Les renseignements liés aux dossiers de plaintes et d'enquêtes peuvent être conservés dans le système ou la base de données interne suivante : Système de gestion du suivi des dossiers de l'ombudsman (SGSDO). Le nom, les coordonnées et la présentation des participants à la consultation publique seront conservés dans la base de données sur les consultations publiques menées par le Bureau de l'ombudsman des vétérans. Le nom et la présentation associés à la rétroaction portant sur un blogue ou un discours seront conservés dans la base de données portant sur les blogues et les discours. Le nom et les coordonnées associés à une personne qui demande de recevoir le bulletin d'information du BOV seront conservés dans la base de données liée au bulletin d'information. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les membres des Forces canadiennes et les anciens combattants de la marine marchande qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée; certains civils qui ont droit à des prestations en raison des services qu'ils ont rendus pendant une guerre; les militaires et vétérans des Forces canadiennes (Force régulière et Force de réserve, y compris ceux qui ont servi dans les zones de service spécial); les anciens et les membres encore en service de la Gendarmerie royale du Canada (GRC); les survivants et personnes à charge du personnel militaire, du personnel civil et du personnel de la GRC; les membres des forces alliées résidant au Canada ou ailleurs; les tuteurs et les personnes ayant procuration; et d'autres personnes ou d'autres groupes (organismes d'anciens combattants) qui ont des préoccupations à exprimer.

But : Les renseignements personnels sont recueillis dans le but d'examiner et de traiter

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

les plaintes, de lancer des enquêtes, de déceler et d'examiner les questions émergentes et les problèmes d'ordre systémique liés aux programmes et aux services, de tirer des conclusions et de formuler des recommandations. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu du décret C.P. 2007-530 et de la Déclaration des droits des anciens combattants. Le fichier peut également servir dans les cas de demandes présentées aux termes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés et divulgués aux fins de la planification, d'études, d'élaboration, d'évaluation ou de production de rapports relativement aux programmes, aux politiques et aux services. Leur utilisation et divulgation sont limitées aux secteurs d'ACC qui travaillent au programme, au service ou à la politique en question. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Le nom, l'adresse courriel ou l'adresse postale de la personne peut servir aux fins d'une liste d'envoi des bulletins d'information du BOV à un client. Le nom, le numéro de téléphone ou l'adresse courriel d'un particulier peuvent servir à aviser le client qu'une activité d'information organisée par l'ombudsman des vétérans aura lieu dans sa région. Les appels des clients pourraient être surveillés aux fins de l'assurance de la qualité.

Normes de conservation et de destruction : En cours d'élaboration.

Numéro ADD : En cours d'élaboration.

Numéro du document connexe : ACC MAC 760

Numéro d'enregistrement du SCT : 20090498

Numéro de fichier : ACC PPU 210

Dossiers du Service maritime de marins de la marine marchande du Canada

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour justifier les états de service maritime à l'appui des demandes de médailles de service et de prestations aux anciens combattants de la marine marchande. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : nom; coordonnées; caractéristiques physiques, y compris grandeur, masse, couleur des yeux; nationalité; empreintes digitales; photo; nom et adresse du plus proche parent; date et lieu de naissance; liste des navires et des périodes de service des marins marchands de la marine marchande du Canada et de marins tués ou blessés sur certains navires. Les données couvrent la Seconde Guerre mondiale (de 1939 à 1947) et un nombre limité de navires durant la période de la guerre de Corée (de 1950 à 1953).

Note : Modifié en 2012 conformément à la terminologie uniforme.

Catégorie de personnes : Personnes employées dans la marine marchande du Canada.

But : Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* et ils serviront à justifier les états de service maritime à l'appui des demandes de médailles de service et de prestations aux anciens combattants de la marine marchande.

Usages compatibles : Aucun prévu

Normes de conservation et de destruction : En cours d'élaboration.

Numéro ADD : En cours d'élaboration.

Numéros des documents connexes : ACC MAC 725, ACC MAC 735, ACC MAC 820

Numéro d'enregistrement du SCT : 003736

Numéro de fichier : ACC PPU 120

Dossiers médicaux des employés à l'Hôpital Sainte-Anne

Description : Ce fichier contient certains des renseignements suivants ou la totalité : des rapports médicaux, psychiatriques et d'experts conseils, des résultats et des évaluations, des analyses et rapports de laboratoire, des radiographies et des rapports de traitement et de conseil.

Note : Révisé en 2011. Anciennement connu comme ACC PCE 738. Les personnes demandant l'accès à ces renseignements doivent fournir leur nom au complet, leur date de naissance et l'endroit du dossier demandé.

Catégorie de personnes : Les fonctionnaires fédéraux, les anciens fonctionnaires fédéraux et les fonctionnaires fédéraux éventuels à l'Hôpital Sainte-Anne.

But : Ce fichier a pour but de maintenir les dossiers de santé au travail des fonctionnaires fédéraux et des fonctionnaires fédéraux éventuels, y compris les dossiers de surveillance et de maintien des facteurs d'hygiène du travail et du milieu, de pré-embauche, d'évaluations périodiques médicales et de santé mentale, de counselling, de premiers soins et de traitement d'urgence dans le milieu de travail. Les renseignements sont utilisés afin d'appuyer les décisions ou droits en matière médicale, de santé mentale, d'emploi et de pension et de gérer les cas d'accidents de travail.

Usages compatibles : Les renseignements administratifs peuvent être utilisés à l'interne aux fins de gestion des programmes et à des fins de planification, d'évaluation et de vérification interne. Les renseignements médicaux ne peuvent être utilisés que par le personnel qualifié du bureau de santé et de Santé Canada.

Normes de conservation et de destruction : En voie d'élaboration.

Numéro d'ADD : 98/005

Numéro du document connexe : ACC MAC 715

Numéro d'enregistrement du SCT : 003645

Numéro de fichier : ACC PCE 705

Éducation et sensibilisation du public

Description : Ce fichier décrit les renseignements concernant les Canadiens et les Terre-Neuviens qui ont servi durant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale, la guerre de Corée et dans le cadre d'autres conflits militaires ou en temps de paix. Ces renseignements sont recueillis, colligés, conservés et utilisés pour élaborer des ressources et du matériel promotionnel ayant trait à l'histoire militaire du Canada et à la commémoration. Ce fichier peut aussi contenir les coordonnées des enseignants et des membres du grand public qui ont commandé des produits imprimés au sujet de l'histoire militaire du Canada auprès d'Anciens Combattants Canada (ACC). Les renseignements personnels concernant les Canadiens et les Terre-Neuviens qui ont servi durant la Première Guerre mondiale ou la Seconde Guerre mondiale, la guerre de Corée et dans le cadre d'autres conflits militaires ou en temps de paix comprennent : le nom de la personne, ses coordonnées, ses préférences linguistiques, ses renseignements biographiques, la date et le lieu de sa naissance et de son décès, des renseignements sur son service militaire, y compris son numéro matricule et son grade, son état matrimonial, ses opinions et points de vue personnels, des photos, des témoignages authentiques en format audio, vidéo ou écrit, sa relation avec le donateur et sa signature. Les renseignements personnels recueillis des enseignants et des membres du grand public qui ont commandé nos ressources historiques et des documents sur la commémoration peuvent inclure leur nom, leurs coordonnées, leur affiliation à une école ou à une organisation et leur numéro de téléphone.

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

Note : Révisé en 2014. Ce FRP comporte des éléments de chacun des anciens fichiers de FRP- Sensibilisation aux activités commémoratives (ACC PPU 225) et Monuments commémoratifs nationaux et internationaux –les opérations européennes d'Anciens Combattants Canada (ACC PUU 250). Les renseignements peuvent être présentés en format imprimé ou électronique dans des DVD, le site Web d'ACC ou sur Internet (à l'aide de liens provenant de la Passerelle pour l'histoire militaire canadienne, du site Web du ministère de la Défense nationale (MDN), des médias sociaux, etc.). Le système de commandes en ligne recueille les coordonnées des membres du grand public qui commandent des ressources d'apprentissage et du matériel promotionnel d'ACC. Certains documents envoyés à ACC de la part du MDN peuvent comprendre le numéro d'assurance sociale de la personne, car le personnel du MDN devait l'utiliser comme numéro d'identification personnel entre 1960 et 1990.

Catégorie de personnes : Les militaires actuels ou anciens, les vétérans des forces canadiennes et alliées; les familles des vétérans ou de ceux qui sont morts en service; les membres du grand public, y compris les jeunes; des représentants d'organismes de vétérans; des représentants de diverses collectivités; les enseignants.

But : Les renseignements personnels sont recueillis et communiqués conformément au décret C.P. 1965-688. Les renseignements recueillis au sujet des vétérans et de ceux qui sont morts en service servent à documenter les récits de l'histoire militaire du Canada; ces récits sont accessibles au public dans Internet, le site Web d'ACC, les médias sociaux et les communiqués de presse. De plus, ces renseignements sont obtenus aux fins de la distribution de ressources historiques sur la commémoration et de produits promotionnels aux enseignants et aux membres du grand public.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Par ailleurs, les renseignements personnels peuvent servir : à obtenir la permission d'une personne de partager des photos, des récits ou d'autres renseignements personnels avec le public; à mieux renseigner les Canadiens sur l'histoire militaire du Canada et à communiquer les récits de ceux qui ont servi le Canada. Les renseignements personnels, comme les coordonnées obtenues par ACC, peuvent être communiqués à un entrepreneur externe selon un contrat établi aux fins de la distribution de ressources d'apprentissage et de documents historiques pour ACC. On se sert également de ces renseignements pour promouvoir et diffuser des ressources historiques et des documents sur la commémoration, ainsi que des produits promotionnels portant sur l'histoire militaire du Canada et la commémoration, et pour élaborer des outils de rétroaction qui permettent d'obtenir de l'information précieuse des personnes qui ont utilisé ces ressources.

Normes de conservation et de destruction : L'information relative au matériel didactique, aux éléments de preuve, aux recherches connexes et à la correspondance qui s'applique aux produits d'apprentissage Le Canada se souvient est envoyée à Bibliothèque et Archives Canada 10 (dix) ans après que la publication a cessé d'être produite.

Numéro ADD : 2008/004

Numéro du document connexe : ACC MAC 805

Numéro d'enregistrement du SCT : 20091697

Numéro de fichier : ACC PPU 620

Hôpital Sainte-Anne

Description : Description : Ce fichier renferme des renseignements sur des personnes admissibles qui reçoivent des soins de longue durée ou bénéficient des services de relève ou de soins et services dispensés aux malades hospitalisés et externes à l'Hôpital Sainte-Anne, un hôpital appartenant à Anciens Combattants Canada (ACC). Les résidents et clients qui reçoivent des soins, des services et des traitements à l'Hôpital Sainte-Anne sont jugés admissibles à recevoir des soins dans cet établissement de santé grâce à leur admissibilité à des avantages offerts par d'autres programmes d'ACC. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le nom de la personne, ses coordonnées, des renseignements biographiques, des renseignements biométriques, la citoyenneté, les antécédents criminels, les dates de naissance et de décès, des renseignements sur les études, des renseignements du dossier personnel de l'employé, des renseignements sur l'équité en matière d'emploi, des renseignements financiers, le sexe, les numéros d'identification personnelle (numéro matricule, identificateur du client, numéro de dossier d'ACC, NIP du SSRSC, numéro de la RAMQ, numéro de sécurité de la vieillesse [celui du conjoint et celui du vétéran]), la langue officielle de préférence, le style de vie, des renseignements médicaux et sur la santé mentale, les caractéristiques physiques, le lieu de naissance, le nom et la date de naissance du conjoint et des membres de la famille, les renseignements sur le service et le numéro matricule du conjoint et des membres de la famille, la confession religieuse, des renseignements concernant le tuteur ou le détenteur d'une procuration, des opinions et des points de vue du client ou les opinions ou points de vue d'autres personnes à son sujet, une photographie, une signature et la participation au programme d'artisanat de la Croix-Rouge canadienne et programmes de loisirs des groupes de visites. Des renseignements sur des décisions rendues et l'admissibilité du client peuvent provenir d'autres programmes d'ACC, notamment le Programme de prestations d'invalidité (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution – ACC PPU 601); le Programme des allocations aux anciens combattants (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution ACC PPU 040); les institutions non ministérielles – Programme pour l'autonomie des anciens combattants (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution (ACC PPU 618) et les institutions non ministérielles – Programme de soins de longue durée (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution – ACC PPU 619).

Note : Révisé en 2016. Les renseignements peuvent être conservés sous forme électronique dans les différents systèmes cliniques et administratifs utilisés à l'HSA, notamment le système « Gestion informatisée du dossier médical » communément appelé G.I. Dossier. Certains documents parvenant au personnel d'ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car de 1960 à 1990, les employés du MDN devaient utiliser le NAS à titre de numéro d'identification personnel.

Catégorie de personnes : Les vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) admissibles, y compris ceux qui ont servi à l'étranger et au Canada, les vétérans alliés, les pensionnés de service spécial et du service militaire, les militaires en service admissibles, les anciens membres et les membres encore en service de la Gendarmerie royale du Canada, les civils admissibles, les conjoints et conjoints de fait et membres de famille admissibles, un proche parent, les dispensateurs de soins, les tuteurs et/ou autres représentants autorisés, et les bénévoles qui travaillent à l'Hôpital Sainte-Anne.

But : Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur le Ministère des Anciens Combattants*, du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* (articles 3

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

à 5), de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* (articles 7 à 10) et de la *Loi sur les pensions* (points a à h de la section Définitions). Ils sont utilisés pour déterminer l'admissibilité à des soins et à d'autres avantages et services qui sont offerts à l'Hôpital Sainte-Anne.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés ou divulgués aux fins suivantes : planification, statistique, recherche, élaboration, sécurité ou sûreté, vérification et évaluation de programmes, politiques et services, et préparation de rapports connexes. L'utilisation et la divulgation de renseignements sont limitées aux secteurs d'ACC qui interviennent dans les programmes, politiques et services déterminés. Les renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Ils peuvent être communiqués dans le but d'appuyer la prestation de services de gestion de cas aux clients, s'il y a lieu. Ils peuvent également être communiqués aux responsables d'autres programmes d'ACC, notamment le Programme des prestations d'invalidité (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution – ACC PPU 601); le Programme des allocations aux anciens combattants (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution – ACC PPU 040); les institutions non ministérielles – Programme pour l'autonomie des anciens combattants (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution – ACC PPU 618); et les institutions non ministérielles – Programme de soins de longue durée (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution – ACC PPU 619). Ces renseignements peuvent également être communiqués à l'appui des prestations et des services offerts dans le cadre d'initiatives de santé mentale d'ACC (consultez le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution « Santé mentale » – ACC PPU 320). Les renseignements personnels peuvent aussi être communiqués aux gouvernements provinciaux et aux institutions provinciales en cas de cession ou de privatisation d'un programme ou d'une activité. Le nom du client, l'identificateur du client, des renseignements médicaux et sur la santé mentale et des renseignements sur l'admissibilité à des prestations peuvent être communiqués à un tiers administrateur de demandes aux fins de paiements. Des renseignements personnels, notamment des renseignements médicaux et/ou sur la santé mentale et des renseignements financiers, peuvent être communiqués à la GRC, au MDN, à des établissements de santé provinciaux et au curateur public, avec le consentement de la personne, afin d'assurer la prestation de services et soins de santé continus. ACC fait appel à une tierce partie autorisée et située au Canada pour fournir des services de transport, d'entreposage, de maintenance, de récupération, de livraison et d'élimination de ses dossiers, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant dix ans à partir de la date du décès ou de la fin du service pourvu que 2 années se soient écoulées après la dernière mesure administrative prise quant au dossier.

Numéro d'ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 715, ACC MAC 680, ACC MAC 720, ACC MAC 820, ACC MAC 855, ACC MAC 875, ACC MAC 880

Numéro d'enregistrement du SCT : 20110520

Numéro de fichier : ACC PPU 280

Indemnités d'invalidité

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer si un client est admissible à des avantages dans le cadre du Programme des indemnités d'invalidité. Les renseignements concernent les personnes qui ont présenté une demande d'indemnité d'invalidité ou reçu une telle indemnité en reconnaissance d'un décès, d'une

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

détention et des effets non économiques des invalidités liées au service, incluant les souffrances et les douleurs, les pertes fonctionnelles et les conséquences des déficiences permanentes sur la vie des membres et des vétérans des Forces canadiennes et de leurs familles. Les renseignements personnels peuvent inclure le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les coordonnées, la date et le lieu de naissance, le certificat de naissance, la date et le lieu du décès, le certificat de décès; les renseignements scolaires sont recueillis pour les personnes à charge de plus de 18 ans qui suivent des études postsecondaires dans les cas de demande continue au moment du décès du membre/du vétéran, de la prestation de décès ou de l'indemnité d'invalidité présentée après le décès du membre ou vétéran des Forces canadiennes, des renseignements financiers; on demande le revenu dans le cas des membres et des vétérans des Forces canadiennes ou de leur survivant relativement aux indemnités d'accident du travail et aux indemnités similaires reçues pour une même invalidité; on demande le revenu dans le cas des enfants invalides, la langue, l'opinion concernant des personnes, les renseignements médicaux, d'autres numéros d'identification aux fins de la validation de l'identité des demandeurs initiaux, des renseignements du dossier personnel de l'employé, les attributs physiques, la signature, les surnoms, les renseignements relatifs aux accidents et aux blessures, les rapports médicaux, les évaluations médicales, les rapports hospitaliers et chirurgicaux concernant les affections faisant l'objet d'une demande, les évaluations au plan de la qualité de la vie, les renseignements relatifs au tuteur ou aux détenteurs de procuration; les renseignements relatifs aux décisions ou à l'admissibilité concernant les personnes peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, comme les décisions concernant l'admissibilité de conjoints/conjoints de fait et d'orphelins si celles-ci ont déjà été rendues pour les fins d'un autre programme d'ACC assorti des mêmes conditions d'admissibilité pour les conjoints/conjoints de fait et les orphelins, le numéro de service militaire, les renseignements sur le service militaire, les renseignements d'identification du client, les renseignements sur les orphelins, l'état matrimonial, les renseignements relatifs au conjoint/conjoint de fait, tels que décrits dans le FRP Pensions d'invalidité, ACC PPU 601, les déclarations de témoins, le Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM), et les renseignements sur le dépôt direct.

Note : Révisé en 2012 afin de ne décrire que les Indemnités d'invalidité; le fichier s'intitulait auparavant Prestations d'invalidité et de décès, Indemnités et allocations spéciales, Indemnité de prisonnier de guerre et Indemnité de captivité – ACC PPU 215. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, y compris : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD). L'affection, le code médical, le montant payable, l'évaluation, le type de service sous lesquels la décision a été rendue sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS). Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Anciens membres et membres encore en service des Forces canadiennes, survivants, médecins praticiens, tuteurs et personnes détenant une procuration et fournisseurs externes de services.

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme des indemnités d'invalidité, pour déterminer l'admissibilité au programme ainsi que pour fournir les services, assurer les mesures de soutien et verser les sommes prévues, le cas échéant. Les renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et de son *Règlement*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés ou divulgués aux fins de planification, de recherche, de développement, d'évaluation ou de présentation de rapport sur les programmes, les politiques et les services. L'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sont limitées aux secteurs d'ACC qui interviennent dans les programmes, les politiques et les services en question. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Ils peuvent aussi être divulgués en vue d'appuyer la prestation des services de gestion de cas aux clients, s'il y a lieu. Le nom du client, son identificateur et ses renseignements médicaux peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer son admissibilité à des avantages dans le cadre de ces programmes. Voir les fichiers de renseignements personnels consacrés à l'institution suivants : Réadaptation (ACC PPU 300), Allocation pour déficience permanente et de supplément à l'allocation pour déficience permanente (ACC PPU 610), Établissements de l'extérieur du ministère – Soins de longue durée (ACC PPU 619), Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Avantages et services de soins à domicile (ACC PPU 616), Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services (ACC PPU 617), Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère (ACC PPU 618), Hôpital Sainte-Anne (ACC PPU 280), Allocation aux anciens combattants (ACC PPU 040), Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Allocation d'incapacité exceptionnelle (ACC PPU 602), Allocation de traitement (ACC PPU 340), Autres allocations (ACC PPU 604). Le nom, l'identificateur client et les renseignements médicaux du vétéran, y compris les renseignements pertinents sur le service du vétéran/du membre et les détails de l'évaluation requis pour déterminer l'admissibilité de l'orphelin peuvent être communiqués au Programme d'aide à l'éducation (ACC PPU 605). Le nom, le numéro de matricule, les renseignements sur le service, les renseignements médicaux et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions et appels – TACRA PPU 080) et (Bureau de services juridiques des pensions ACC PPU 365). Il est possible que le nom, le numéro de matricule, le code médical, la description du code médical et la date d'entrée en vigueur des avantages soient communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) afin de permettre aux autorités médicales des Forces canadiennes d'évaluer les besoins en matière de santé du membre et d'y répondre (voir le fichier Dossiers médicaux - MDN PPE 810). Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client, aux montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de l'émission des paiements (voir le fichier Système normalisé des paiements - TPSGC PPU 085). Le nom, l'identificateur client, la date du décès, les renseignements relatifs au conjoint/conjoint de fait ainsi que les coordonnées du plus proche parent peuvent être communiqués au Fonds du Souvenir en vue de déterminer l'admissibilité à des avantages prévus en vertu du Règlement sur les sépultures des anciens combattants (Programme de funérailles et

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

d'inhumation - ACC PPU 260). Les renseignements personnels, y compris les Documents médicaux relatifs au service obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire); les renseignements personnels ne sont pas utilisés par TPSGC aux fins de la prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut offrir des services au nom d'ACC. Des agents de service aux citoyens des Centres Service Canada, RHDCC, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC (voir le numéro du fichier RHDCC : RHDCC PPU 701) peuvent recueillir des renseignements personnels, notamment le nom, les coordonnées, la date et le lieu de la naissance et du décès, des renseignements biographiques, les surnoms, la langue, la signature, le numéro de service militaire, le numéro d'employé ou tout autre numéro d'identification, des renseignements relatifs au service militaire ou d'autre nature, des déclarations de témoins, des évaluations de la qualité de vie, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, des renseignements relatifs à l'état matrimonial et aux personnes à charge (peuvent être inclus des documents concernant le divorce, la séparation et la garde des enfants) et le statut à l'égard de la citoyenneté. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant six ans à partir de la date du décès du vétéran, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être détruits. Si la date du décès est inconnue, les dossiers sont conservés pendant 90 ans après la date de naissance.

Numéro ADD : 91/006

Numéros des documents connexes : ACC MAC 875, ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 720, ACC MAC 745, ACC MAC 820, ACC MAC 825, ACC MAC 830, ACC MAC 845, ACC MAC 855, ACC MAC 860, ACC MAC 880

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120246

Numéro de fichier : ACC PPU 603

Indemnité pour blessure grave

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer l'admissibilité à l'indemnité pour blessure grave. Les renseignements portent sur des personnes ayant demandé ou reçu une indemnité en reconnaissance d'une blessure grave, soudaine et traumatique, ou qui ont souffert d'une maladie aiguë causée par un seul événement soudain attribuable au service et qui a entraîné immédiatement une déficience grave et une détérioration importante de la qualité de vie. Les renseignements personnels peuvent comprendre ce qui suit : le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), d'autres noms utilisés, les coordonnées, la date de naissance, des renseignements sur la décision ou l'admissibilité du client (peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC), la langue officielle aux fins de correspondance, les numéros d'identification, des renseignements biographiques, des renseignements médicaux, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration, des renseignements sur le dépôt direct, le nom et les coordonnées du praticien

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

(le cas échéant) et la signature. Les personnes dont la demande est acceptée pourraient devoir fournir des documents prouvant leur identité (comme un permis de conduire ou un passeport) ainsi que les renseignements financiers pour effectuer le dépôt direct de leurs prestations.

Note : Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, y compris : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier ACC. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes ayant demandé ou reçu une indemnité en reconnaissance d'une blessure grave, soudaine et traumatique, ou qui ont souffert d'une maladie aiguë causée par un seul événement soudain attribuable au service et qui a entraîné immédiatement une déficience grave et une détérioration importante de la qualité de vie, les praticiens, les tuteurs et les personnes détenant une procuration, et les tiers fournisseurs de services ou leurs représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer l'indemnité pour blessure grave, déterminer l'admissibilité et traiter les paiements, au besoin. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu des articles 44.1, 44.2 et 44.3 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* (LMRIMVFC) et des articles connexes du *Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*. En vertu de l'article 44.3 de la LMRIMVFC, une personne peut obtenir des prestations sans avoir à remplir une demande. L'article 80 de la LMRIMVFC donne le droit d'accéder aux renseignements personnels détenus par une institution ou un organisme du gouvernement.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de production de rapports relativement aux programmes, aux politiques et aux services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Le nom du client, son identificateur et ses renseignements médicaux peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer son admissibilité à des avantages dans le cadre de ces programmes. Voir les fichiers de renseignements personnels consacrés à l'institution suivants : Services de réadaptation et assistance professionnelle (ACC PPU 300), Allocation pour perte de revenus (ACC PPU 607), Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente (ACC PPU 610), Organismes non ministériels- Soins de longue durée (ACC PPU 619), Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Avantages et services de soins à domicile (ACC PPU 616), Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services (ACC PPU 617), Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère (ACC PPU 618), Hôpital Sainte-Anne (ACC PPU 280), Allocations aux anciens combattants (ACC PPU 040), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603), Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Allocation d'incapacité exceptionnelle (ACC PPU 602), Allocation de traitement (ACC PPU 340), Autres allocations (ACC PPU 604). Le nom, le numéro matricule, les renseignements liés au service militaire, les renseignements médicaux et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

appel) à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions et appels – TACRA PPU 080) et (Bureau de services juridiques des pensions ACC PPU 365). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels de TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire); les renseignements personnels ne sont pas utilisés par TPSGC aux fins de la prise de décisions administratives. En vertu du décret en conseil 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. ACC fait appel à une tierce partie autorisée et située au Canada pour fournir des services de transport, d'entreposage, de maintenance, de récupération, de livraison et d'élimination de ses dossiers. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC dans le cadre d'activités commémoratives, s'il y a lieu. Les renseignements personnels tels que le nom, les coordonnées, les renseignements liés au service militaire, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers obtenus par ACC peuvent être communiqués à une tierce partie contractante aux fins d'impression et de courrier.

Normes de conservation et d'élimination : Les documents originaux reçus et numérisés au centre des Services d'imagerie documentaire, à Matane, sont entreposés sur place conformément à l'entente établie avec TPSGC jusqu'à ce qu'ACC fournisse une autorisation d'élimination. Les dossiers des clients à l'Administration centrale sont conservés six (6) ans à partir de la date du décès du vétéran ou du conjoint survivant avant d'être détruits. Si la date de décès est inconnue, les dossiers sont conservés 90 ans après la date de naissance fournie, sous réserve qu'il n'y ait aucune activité indiquée au dossier. Les renseignements électroniques créés au sein du dossier d'un client dans le Réseau de prestation des services aux clients d'ACC sont conservés jusqu'à 6 ans après la date de décès du vétéran ou du conjoint survivant, ou jusqu'à 90 ans après la date de naissance lorsque la date de décès est inconnue et qu'il n'y a aucune activité indiquée au dossier.

Numéro ADD : 91/006

Numéros des documents connexes : ACC MAC 890, ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 820, ACC MAC 830, ACC MAC 845, ACC MAC 855, ACC MAC 875, ACC MAC 880

Numéro d'enregistrement du SCT : 20150184

Numéro de fichier : ACC PPU 700

Initiative de la Loi sur l'embauche des vétérans

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer si un client est admissible à l'embauche prioritaire dans la fonction publique. Les renseignements personnels recueillis peuvent comprendre le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, la date de naissance, des renseignements médicaux, les numéros d'identification (n° d'identification de l'employé, n° matricule, n° d'employé), la langue, les opinions des personnes ou sur des personnes, une signature; les renseignements relatifs à l'admissibilité pourraient être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris la pension d'invalidité et l'indemnité d'invalidité.

Note : Les renseignements peuvent être conservés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC et/ou des mesures à l'initiative du personnel d'ACC ou d'une

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

ressource engagée sous contrat et ses réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (PSSD). Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les personnes qui ont présenté une demande à ACC en vue de déterminer si leur libération des Forces armées canadiennes pour raison médicale est attribuable au service; les représentants, tel qu'il a été désigné par le demandeur.

But : Les renseignements personnels sont recueillis en vertu du paragraphe 39(1) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Les renseignements personnels seront utilisés pour déterminer si une personne a été libérée du service pour des raisons médicales qui sont attribuables au service selon ACC.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question; toutefois, si on reçoit d'autres demandes d'avantages et services d'ACC, les renseignements biographiques, médicaux et liés au service pourraient être communiqués à d'autres programmes d'ACC. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Le cas échéant, consultez les fichiers de renseignements personnels (FRP) consacrés à l'institution suivants : Indemnité d'invalidité (ACC PPU 603), Pension d'invalidité (ACC PPU 601), Allocation aux anciens combattants (ACC PPU 040), Santé mentale (ACC PPU 320), Services de réadaptation et assistance professionnelle (ACC PPU 300), Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Avantages et services de soins à domicile (ACC PPU 616), Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Autres services (ACC PPU 617), Services et avantages de soins de santé (ACC PPU 295), et Programme pour l'autonomie des anciens combattants - institutions de l'extérieur du Ministère (ACC PPU 618). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels spécifique à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret en conseil 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé, situé au Canada, pour assurer les services de transport, d'entreposage, d'entretien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels tels que le nom, les coordonnées, les renseignements liés au service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers obtenus par ACC peuvent être communiqués à un fournisseur de services tiers aux fins de services d'impression et de courrier.

Normes de conservation et de destruction : En cours d'élaboration

Numéro ADD : 2008/004

Numéro du document connexe : ACC MAC 825

Enregistrement au SCT : 20150203

Numéro de fichier: ACC PPU 704

Mémoriaux et entretien des cimetières

Description : Ce fichier décrit l'information liée à des personnes décédées au service du Canada en temps de guerre, de conflits militaires et de paix, à l'entretien de 14 mémoriaux et des sites qu'ils occupent, le cas échéant, en Europe, ainsi qu'aux stèles funéraires et cimetières des vétérans canadiens et des morts du service de guerre partout dans le monde. Également, les sépultures des vétérans inhumés aux frais du gouvernement du Canada sont entretenues par Anciens Combattants Canada (ACC). Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom du vétéran, ses renseignements biographiques, la date et le lieu de sa naissance et de son décès, son numéro d'identification d'employé, des renseignements sur son service militaire, comme son numéro matricule, sa branche militaire, son grade et son unité, sa religion, sa langue, ses coordonnées, sa signature, de l'information numérique, des photos, des souvenirs et de l'information provenant de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth (CSGC).

Note : Révisé en 2014. Ce FRP comporte des éléments de Monuments commémoratifs nationaux et internationaux – Direction générale des opérations européennes d'Anciens Combattants Canada (ACC PUU 250). Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'Anciens Combattants Canada (ACC). Les renseignements sur les militaires du Commonwealth tombés au combat, y compris sur les Canadiens, sont recueillis depuis 1917 par la CSGC, en vertu de la charte royale de 1917. Vers 2003, la Direction générale de la commémoration a commencé à retracer les sépultures des vétérans inhumés aux frais du Canada. Elle a recours au Système de suivi des sépultures Le Canada se souvient (SSSCS), une application qui permet de vérifier le lieu, l'état et l'entretien des sépultures dont ACC a la responsabilité. Certains documents envoyés à ACC de la part du ministère de la Défense nationale (MDN) peuvent renfermer le numéro d'assurance sociale de la personne, car le personnel du MDN devait l'utiliser comme numéro d'identification entre 1960 et 1990.

Catégorie de personnes : Les vétérans, les membres de leur famille, les proches, d'anciens collègues et amis des vétérans, des fournisseurs ainsi que le grand public.

But : Ces renseignements permettent de créer et d'entretenir les inscriptions sur les mémoriaux et les stèles dans le monde entier, afin qu'on n'oublie pas les personnes tombées au service de leur pays en temps de guerre ou en temps de paix. Les renseignements personnels sont recueillis conformément au décret C.P. 1965-688 en vertu duquel le ministre des Anciens Combattants s'est vu confier la responsabilité de « l'entretien des monuments commémoratifs des anciens membres des Forces armées canadiennes qui ont rendu des services remarquables au Canada » et de « l'entretien des monuments commémoratifs et des monuments funéraires des anciens membres des Forces armées canadiennes qui, en raison de leur service militaire, ont été inhumés aux frais du Canada ou dont les monuments funéraires ont été érigés aux frais du Canada; » et « de la fourniture, de l'entretien et du remplacement de monuments funéraires » par respect pour les vétérans admissibles, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants*; de l'entretien des mémoriaux à l'étranger dont la responsabilité relevait de la Canadian Battle Fields Memorials Commission, en vertu du décret C.P. 1955-709; et de l'inscription et l'entretien de certaines sépultures, en vertu du Règlement de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

2005 sur les sépultures des anciens combattants. L'information est utilisée pour l'entretien de certains mémoriaux, y compris les Livres du Souvenir et le Mémorial virtuel de guerre du Canada, les cimetières et les stèles funéraires qui honorent la mémoire et les sacrifices de ceux qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflits militaires et de paix.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés et divulgués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de production de rapports relativement aux programmes, aux politiques et aux services. Leur utilisation et leur divulgation sont limitées aux secteurs d'ACC qui travaillent au programme, au service ou à la politique en question. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Des renseignements comme le nom, la date de décès, de l'information sur le service militaire, dont le numéro matricule, la branche militaire, le grade et l'unité pourraient être communiqués aux entrepreneurs chargés de l'entretien des cimetières et à la CSGC, aux fins du maintien des inscriptions sur les stèles funéraires des cimetières, les lieux de sépulture et les monuments. Des renseignements additionnels, dont les photos et les souvenirs fournis par des proches, des groupes communautaires, des musées, etc. pourraient également paraître dans le site Web d'ACC et dans le Mémorial virtuel de guerre du Canada.

Normes de conservation et de destruction : Le public a accès en permanence à l'information inscrite sur les mémoriaux, sur les stèles funéraires, dans les Livres du Souvenir et dans le Mémorial virtuel de guerre du Canada. Les documents d'appoint et les publications électroniques du Mémorial virtuel de guerre du Canada seront transférés à Bibliothèque et Archives Canada 10 (dix) ans après leur dernière utilisation administrative aux fins de préservation des archives. Les Livres du Souvenir, si jamais ils ne sont plus présentés au public à la Colline du Parlement, seront transférés sans tarder à Bibliothèque et Archives Canada aux fins de préservation des archives. Les dossiers relatifs à l'entretien des cimetières seront détruits 15 ans après qu'ACC cessera d'assumer la responsabilité de l'entretien des cimetières.

Numéro ADD : 2008/004

Numéro du document connexe : ACC MAC 735, ACC MAC 745

Numéro d'enregistrement du SCT : 20091695

Numéro de fichier : ACC PPU 255

Organismes non ministériels – Soins de longue durée (SLD)

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui reçoivent des soins de longue durée dans un établissement communautaire, y compris dans un établissement ayant conclu une entente contractuelle avec Anciens Combattants Canada (ACC) pour fournir des soins dans des lits réservés en priorité aux vétérans. Le programme aide les personnes admissibles qui ont besoin de soins en foyer de soins infirmiers. Le programme accorde des fonds pour les soins intermédiaires et les soins aux malades chroniques dans des lits communautaires et des lits réservés par contrat dans des établissements partout au pays. Le programme offre, de concert avec les organismes provinciaux et les établissements de soins de longue durée, un soutien financier pour des soins aux personnes admissibles dans un environnement adéquat pour la prestation de soins de longue durée. Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom; le sexe; les coordonnées; la date de naissance; la date et le lieu de décès; des renseignements sur le service militaire, dont le numéro matricule et le grade; l'identificateur du client; le statut de citoyenneté; des renseignements financiers; des détails sur l'admissibilité aux prestations d'invalidité; des renseignements médicaux; la langue d'expression; le numéro d'assurance sociale (NAS); le numéro de la Sécurité de la vieillesse du vétéran et du

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

conjoint, des évaluations/rapports y compris des évaluations des autorités sanitaires, des rapports d'hôpital sur le fonctionnement et la capacité, des dossiers médicaux et infirmiers; la situation familiale; des renseignements sur le tuteur ou la personne ayant procuration; le point de vue de la personne et des opinions à son sujet; des renseignements sur le régime privé d'assurance-maladie; des renseignements sur l'évaluation provinciale (antécédents médicaux détaillés et tendances en matière de santé physique, sociale et mentale chez le patient); le type de soins accordés dans le cadre du Programme de soins de longue durée; des renseignements sur les enfants à charge; des renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait; le numéro de carte Santé provinciale; et la signature. Des renseignements sur les décisions et l'admissibilité touchant les clients peuvent provenir d'autres programmes d'ACC, dont : Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603) et Allocations aux anciens combattants (ACC PPU 040). Peuvent également être recueillis des renseignements ayant trait aux listes d'attente obtenus des autorités sanitaires; des renseignements financiers recueillis par les autorités sanitaires au sujet du tarif quotidien provincial pour les soins en établissement; les taux établis par les établissements pour déterminer ce qu'ils facturent au client – la date d'admission, la date de congé, le type de lit; le numéro attribué par l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour les personnes admissibles à des avantages éventuels – exemption pour les aveugles.

Note : Révisé en 2015. Les renseignements peuvent être conservés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment les mesures à l'initiative d'employés d'ACC et de personnes travaillant à forfait pour ACC, et leurs réponses :: Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), Prestations et services de santé en direct (PSSD), Système de soutien des soins en établissement (SSSE) et Système des sources pour l'admissibilité aux traitements (SSAT) – servant à l'approbation, à la modification et à la vérification de l'admissibilité aux traitements des clients bénéficiaires de soins de longue durée, et système normalisé des paiements servant à vérifier les renseignements des chèques. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, anciens combattants alliés, anciens combattants ayant servi en zone de service spécial, anciens combattants de la marine marchande et bénéficiaires ayant accompli un service militaire, anciens membres et membres actifs des Forces canadiennes, praticiens, civils admissibles, époux, survivants, principaux dispensateurs de soins, tuteurs et personnes ayant procuration et tiers fournisseurs de services.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour gérer le Programme de soins de longue durée – Établissements non ministériels et pour déterminer l'admissibilité et le montant payable et pour le versement de fonds pour les soins de longue durée dans un établissement communautaire, y compris un établissement avec lequel ACC a conclu une entente contractuelle. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants et du Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* et servent à appuyer financièrement les vétérans et les autres personnes admissibles, dans un établissement de soins de longue durée. ACC administre le Programme de soins de longue durée en vertu de la partie III et de la partie IV du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*. ACC est autorisé à recueillir des renseignements dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires et directement liés à la gestion des programmes d'ACC dont le mandat est prescrit par la loi, notamment le Programme des

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

soins de longue durée d'ACC. Ces renseignements sont directement liés à la détermination de l'admissibilité à ce programme qui est fondé sur le revenu et le montant à payer pour les frais d'hébergement et de repas prévu au *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* pris en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants*. ACC a le pouvoir de recueillir le NAS au titre de ses programmes du revenu et des soins de santé.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Aux fins des paiements, le nom, l'identificateur du client, les renseignements médicaux et les renseignements liés à l'admissibilité aux avantages peuvent être communiqués aux établissements de soins de longue durée pour la prestation de services de soins de longue durée aux personnes admissibles. Il est possible que le nom du client, son numéro d'identification, des renseignements sur le paiement des avantages et services et des renseignements médicaux, incluant des renseignements sur les traitements, soient communiqués à des établissements communautaires, y compris des établissements ayant conclu une entente contractuelle avec ACC pour la prestation de soins de longue durée, y compris le paiement de tels avantages et services. La Légion royale canadienne, laquelle a conclu un contrat avec le Ministère, consignera le nom du vétéran, ses coordonnées et ses besoins personnels ou préoccupations durant des visites en personne menées dans le cadre de l'Initiative de sensibilisation et de visite. Conformément à un protocole d'entente établi, et à un formulaire de consentement signé, le NAS, le prénom, le nom de famille et la date de naissance du vétéran et/ou du conjoint, peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada pour faciliter la vérification du revenu en vue du calcul de la contribution pour les repas et l'hébergement du client. En échange, l'ARC fournira des données sur le revenu afin de déterminer la contribution du vétéran pour les frais d'hébergement et de repas. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). Les renseignements personnels ne sont pas utilisés par TPSGC aux fins de la prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages supplémentaires ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. ACC a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, l'information relative au service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie en vue d'assurer la prestation des services d'envoi du courrier et d'impression.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers physiques sont conservés pendant sept (7) ans à partir de la date de la dernière mesure prise relativement au dossier

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

avant d'être détruits. Les renseignements électroniques contenus dans le RPSC sont conservés pendant six (6) ans après la date de décès du client ou 90 ans après la date de naissance du client ou du survivant ou six (6) ans à partir de la date à laquelle prend fin la période d'admissibilité des personnes à charge.

Numéro ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 880, ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 720, ACC MAC 820, ACC MAC 855, ACC MAC 860, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120431

Numéro du document : ACC PP 619

Paiement à titre gracieux lié à l'agent Orange

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui ont fait une demande de paiement à titre gracieux relatif à l'agent Orange ou qui y étaient admissibles. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : nom; nom de jeune fille (s'il y a lieu); pseudonymes; dates de naissance et de décès; cause du décès; certificat de décès; certificats de mariage, de naissance ou d'adoption; coordonnées; numéro matricule; langue de communication; signature; renseignements sur la paie du gouvernement du Canada, pour établir l'emploi; renseignements personnels d'employé, incluant les dates de service et de l'affectation à la base des Forces canadiennes Gagetown; renseignements identificateurs du client; relevés d'emploi civil à la base des Forces canadiennes Gagetown; le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet; diagnostics médicaux et renseignements médicaux à l'appui; preuve de résidence civile; renseignements sur le principal dispensateur de soins, incluant nom (nom de jeune fille, s'il y a lieu), pseudonymes, coordonnées et date de naissance; renseignements sur le tuteur ou la personne ayant procuration; le cas échéant, la preuve de résidence civile aux fins de l'admissibilité pourraient inclure numéros d'enregistrement du recensement par Statistique Canada, déclarations de revenus, actes de concession d'un terrain, hypothèques, locations, testaments, obligations, correspondance juridique, factures de services publics, dossiers bancaires, numéro d'immatriculation de la voiture ou dossiers maintenus par l'église; affidavits et déclarations sous serment.

Note : Modifié en 2012 pour appliquer la terminologie uniforme et préciser certains éléments. Les renseignements peuvent être conservés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, incluant le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC). Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les membres des Forces canadiennes qui se sont entraînés ou ont été stationnés à la base des Forces canadiennes Gagetown (CFB Gagetown), les employés de la fonction publique fédérale, les entrepreneurs civils ou les civils qui étaient stationnés ou qui travaillaient à la BFC Gagetown où y vivaient en 1966 et en 1967, et les civils qui vivaient dans une collectivité à tout au plus cinq kilomètres de la BFC Gagetown en 1966 et en 1967. Le fichier peut également contenir des renseignements sur le représentant, le médecin, la personne ayant procuration ou le dispensateur de soins du demandeur.

But : Les renseignements ont été utilisés pour appuyer le processus de prise de décision et pour verser les paiements à titre gracieux relatifs à l'agent Orange. Les renseignements personnels ont été recueillis conformément au décret en conseil C.P. 2007-1326 du 10

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

septembre 2007 et au décret en conseil C.P. 2010-1607 du 9 décembre 2010.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés et divulgués aux fins de la planification, d'études, de l'élaboration, de l'évaluation ou de production de rapports relativement aux programmes, aux politiques et aux services. Leur utilisation et divulgation sont limitées aux secteurs d'ACC qui travaillent au programme, au service ou à la politique touchée. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Le nom, l'identificateur et les coordonnées du client peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour le versement et le traitement après le versement requis par la fonction de paiement du Receveur général du Canada; voir le fichier de renseignements personnels spécifique. Système normalisé des paiements – TPSGC PPU 085.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant 25 ans après le versement au dossier d'une décision ou d'une entente, puis envoyés à Bibliothèque et Archives Canada pour conservation archivistique.

Numéro ADD : 2008/004

Numéro du document connexe : ACC MAC 640

Numéro d'enregistrement du SCT : 007309

Numéro de fichier : ACC PPU 200

Pensions d'invalidité

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à déterminer si un client est admissible ou a droit à des avantages dans le cadre du Programme de pensions d'invalidité. Les renseignements concernent les personnes qui ont présenté une demande de pension d'invalidité ou reçu une telle pension en reconnaissance d'une invalidité ou d'un décès lié au service. Les renseignements personnels peuvent inclure le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les coordonnées, des renseignements de nature biographique, le statut à l'égard de la citoyenneté – uniquement pour les demandes supplémentaires, la date et le lieu de naissance, le certificat de naissance, la date et le lieu du décès, le certificat de décès; les renseignements scolaires sont recueillis pour les personnes à charge de plus de 18 ans qui suivent des études postsecondaires, des renseignements du dossier personnel de l'employé, des renseignements financiers; on demande le revenu dans le cas des membres et vétérans des Forces canadiennes relativement aux indemnités d'accident du travail et aux indemnités similaires reçues pour une même invalidité; on demande le revenu dans le cas des survivants et des enfants invalides, la langue, l'opinion concernant des personnes, les renseignements médicaux, d'autres numéros d'identification aux fins de la validation de l'identité des demandeurs initiaux, les attributs physiques, la signature, les surnoms, les renseignements relatifs aux accidents et aux blessures, les rapports médicaux, les évaluations médicales, les rapports hospitaliers et chirurgicaux concernant les affections faisant l'objet d'une demande, les évaluations au plan de la qualité de la vie, les renseignements relatifs au tuteur ou aux détenteurs de procuration, les exécuteurs; les renseignements relatifs aux décisions ou à l'admissibilité concernant les personnes peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris le Programme des indemnités d'invalidité, le numéro de service militaire, les renseignements sur le service militaire, les renseignements d'identification du client, les renseignements relatifs aux enfants à charge, qui peuvent inclure des documents relatifs à la garde, le nom au long, le lien, la date de naissance, l'état au plan scolaire, le nom et l'adresse de la personne avec laquelle vit l'enfant, s'il ne s'agit pas du demandeur, un indicateur si l'enfant à charge est invalide, l'état matrimonial, les renseignements relatifs au conjoint/conjoint de fait, qui peuvent inclure des documents relatifs au divorce ou à la

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

séparation, le motif de la séparation, la durée de la cohabitation, le nom au long et le nom de jeune fille (le cas échéant), la date du mariage ou la date à laquelle a débuté l'union de fait, la date de naissance du conjoint ou du conjoint de fait, les conditions de logement, les antécédents en matière de prestations de survivant ou d'invalidité d'ACC du conjoint ou du conjoint de fait ainsi que leur numéro de dossier et de service, des déclarations de témoins, des renseignements concernant les preuves de soutien des conjoints/conjoints de fait et des enfants à charge de la part des anciens combattants, des renseignements sur les parents naturels des enfants/orphelins à charge, les renseignements relatifs au dépôt direct, le Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM).

Note : Révisé en 2012 afin de ne décrire que le Programme des pensions d'invalidité; le fichier s'intitulait auparavant Prestations d'invalidité et de décès, Indemnités et allocations spéciales, Indemnité de prisonnier de guerre et Indemnité de captivité – ACC PPU 215. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, y compris : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD). L'affection, le code médical, le montant payable, l'évaluation, le type de service sous lesquels la décision a été rendue sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS). Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Anciens combattants qui ont servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, anciens combattants alliés, anciens combattants de la marine marchande, anciens combattants ayant servi dans une zone de service spécial, anciens membres et membres encore en service des Forces canadiennes, Gendarmerie royale du Canada, civils admissibles, survivants et enfants à charge ou orphelins, principaux dispensateurs de soins, médecins praticiens, tuteurs et personnes détenant une procuration et fournisseurs externes de services ou représentants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme de pensions d'invalidité, pour déterminer l'admissibilité ainsi que pour fournir les services et verser les sommes aux termes de ce programme. Les renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les pensions*, de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils*, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, de la *Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax*, de la *Loi prévoyant l'indemnisation des militaires ayant subi des blessures pendant leur service*, du *Règlement sur les compensations*, de la *Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés*, de la *Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre*, du *Règlement sur l'indemnisation en cas d'accident d'aviation*, de la *Loi sur Terre-Neuve* et de la *Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires) [Prestations]*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés ou divulgués aux fins de planification, de recherche, de développement, d'évaluation ou de présentation de rapport sur les programmes, les politiques et les services. L'utilisation et

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

la divulgation des renseignements personnels sont limitées aux secteurs d'ACC qui interviennent dans les programmes, les politiques et les services en question. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Ils peuvent aussi être divulgués en vue d'appuyer la prestation des services de gestion de cas aux clients, s'il y a lieu. Le nom du client, son identificateur et ses renseignements médicaux peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer son admissibilité à des avantages dans le cadre de ces programmes. Voir les fichiers de renseignements personnels consacrés à l'institution suivants : Réadaptation (ACC PPU 300), Perte de revenus (ACC PPU 607), Allocation pour déficience permanente et de supplément à l'allocation pour déficience permanente (ACC PPU 610), Établissements de l'extérieur du ministère – Soins de longue durée (ACC PPU 619), Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Avantages et services de soins à domicile (ACC PPU 616), Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Autres services (ACC PPU 617), Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Institutions de l'extérieur du Ministère (ACC PPU 618), Hôpital Sainte-Anne (ACC PPU 280), Allocation aux anciens combattants (ACC PPU 040), Indemnité d'invalidité (ACC PPU 603), Allocation d'incapacité exceptionnelle (ACC PPU 602), Allocation de traitement (ACC PPU 340), Autres allocations (ACC PPU 604). Le nom, l'identificateur client et les renseignements médicaux de l'ancien combattant, y compris les renseignements pertinents sur le service de l'ancien combattant/du membre et les détails de l'évaluation requis pour déterminer l'admissibilité de l'orphelin peuvent être partagés avec le programme de l'aide à l'instruction (ACC PPU 605). Le nom, le numéro matricule, les renseignements sur le service, les renseignements médicaux et les autres renseignements pertinents à l'appui de la demande peuvent être partagés avec le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l'appui du processus des révisions et des appels (TACRA – Révisions et appels – TACRA PPU 080) et (Bureau de services juridiques des pensions ACC PPU 365). Il est possible que le nom, le numéro de matricule, le code médical, la description du code médical et la date d'entrée en vigueur des avantages soient communiqués au ministère de la Défense nationale (MDN) afin de permettre aux autorités médicales des Forces canadiennes d'évaluer les besoins en matière de santé du membre et d'y répondre (voir le fichier Dossiers médicaux - MDN PPE 810). Il est possible que le nom, le numéro de régiment, la propre province, la description de l'affection et le pourcentage du niveau de l'invalidité déterminé aux termes de l'évaluation soient communiqués à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), en vertu du protocole d'entente entre ACC et la GRC afin de permettre aux autorités médicales de la GRC d'évaluer les besoins en matière de santé du membre et d'y répondre (voir Dossiers de service des membres de la GRC - GRC PPE 802 et Dossiers médicaux des membres de la GRC et d'autres personnes demandant une affectation à des fonctions policières à l'étranger - GRC PPE 808). Les renseignements relatifs à la cause du décès peuvent être communiqués à la Gendarmerie royale du Canada afin de permettre à la GRC d'effectuer des paiements en vertu de leur Régime de revenu versé aux survivants. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client, aux montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de l'émission des paiements (voir le fichier Système normalisé des paiements - TPSGC PPU 085). Le nom, l'identificateur client, la date du décès, les renseignements relatifs au conjoint/conjoint de fait ainsi que les coordonnées du plus proche parent peuvent être communiqués au Fonds du Souvenir en vue de déterminer l'admissibilité à des avantages prévus en vertu du Règlement sur les sépultures des anciens combattants (Programme de funérailles et d'inhumation - ACC PPU

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

260). Les renseignements personnels, y compris les Documents médicaux relatifs au service obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire); les renseignements personnels ne sont pas utilisés par TPSGC aux fins de la prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut offrir des services au nom d'ACC. Des agents de service aux citoyens des Centres Service Canada, RHDCC, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC (voir le numéro du fichier RHDCC : RHDCC PPU 701) peuvent recueillir des renseignements personnels, notamment le nom, les coordonnées, la date et le lieu de la naissance et du décès, des renseignements biographiques, les surnoms, la langue, la signature, le numéro de service militaire, le numéro d'employé ou tout autre numéro d'identification, des renseignements relatifs au service militaire ou d'autre nature, des déclarations de témoins, des évaluations de la qualité de vie, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, des renseignements relatifs à l'état matrimonial et aux personnes à charge (peuvent être inclus des documents concernant le divorce, la séparation et la garde des enfants) et le statut à l'égard de la citoyenneté. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers des clients qui ont servi pendant la guerre d'Afrique du Sud sont conservés pendant six ans à partir de la date du décès de l'ancien combattant, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être transférés à Bibliothèque et Archives du Canada, pour fins de préservation des archives. Si la date du décès est inconnue, les dossiers sont conservés pendant 90 ans après la date de naissance. Les dossiers des clients qui ont servi à un autre moment que pendant la guerre d'Afrique du Sud sont conservés pendant six ans à partir de la date du décès de l'ancien combattant, du conjoint survivant ou des enfants à charge/invalides avant d'être détruits. Si la date du décès est inconnue, les dossiers sont conservés pendant 90 ans après la date de naissance.

Numéro ADD : 91/006

Numéros des documents connexes : ACC MAC 820, ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 720, ACC MAC 745, ACC MAC 830, ACC MAC 845, ACC MAC 855, ACC MAC 860, ACC MAC 875, ACC MAC 880

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120247

Numéro de fichier : ACC PPU 601

Preuve d'identité électronique

Description : Ce fichier décrit les renseignements recueillis afin d'authentifier l'identité des nouveaux utilisateurs des services en direct. La déclaration d'identité fournie à Anciens Combattants Canada indique les coordonnées, la date de naissance et le sexe de la personne. Le système saisit également une clé d'accès personnalisée associée au laissez-passer électronique de l'utilisateur et le numéro de dossier du client à Anciens Combattants Canada.

Note : Révisé en 2011.

Catégorie de personnes : Les clients d'Anciens Combattants Canada qui utilisent des

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

services en direct.

But : Pour valider la déclaration de l'identité, reçue de l'Agence du revenu du Canada, pour les nouveaux utilisateurs des services en direct d'Anciens Combattants Canada.

Usages compatibles : Aucun.

Normes de conservation et de destruction : Les documents sont conservés pour une période de 2 ans après la dernière action administrative. Après cela, ils sont détruits.

Numéro d'ADD : 98/001

Numéros des documents connexes : ACC MAC 295, ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 720, ACC MAC 820, ACC MAC 825, ACC MAC 830, ACC MAC 845, ACC MAC 855, ACC MAC 860, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 007074

Numéro de fichier : ACC PPU 086

Prestation de retraite supplémentaire

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels utilisés afin de déterminer l'admissibilité des vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) à la prestation de retraite supplémentaire (PRS) et de verser une compensation à ceux qui y ont droit. La PRS tient compte du fait qu'ils n'ont pas été en mesure de contribuer à un régime de pension. Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les coordonnées, les dates de naissance et de décès, la langue parlée, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, la signature, le numéro d'assurance sociale (NAS), des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration, des renseignements concernant une décision ou l'admissibilité d'une personne peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, notamment le Programme de réadaptation, une décision relative à une incapacité totale et permanente, une décision relative à l'allocation pour perte de revenus (date d'admissibilité et décision relative à la cessation ou au calcul de l'allocation pour perte de revenus pendant toute la durée de la prestation [montant payable avant de tenir compte d'autres revenus]), le numéro matricule, les données d'identification du client, l'état civil – des renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait uniquement lorsque l'époux ou le conjoint de fait est le demandeur, et des renseignements financiers.

Note : Modifié en 2015. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie des personnes : Les personnes ayant demandé/reçu une allocation au titre du programme d'allocation pour déficience permanente et de supplément à l'allocation pour déficience permanente. Cette catégorie peut notamment comprendre les personnes suivantes : les vétérans des Forces armées canadiennes (FAC) et les survivants admissibles d'un militaire ou vétéran des FAC, ainsi que les tuteurs et les représentants autorisés.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme de prestation de retraite supplémentaire, déterminer l'admissibilité, allouer les fonds et fournir les avantages. Les renseignements sont recueillis en vertu du paragraphe 76(1) et de l'article 80 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et de l'article 28 de son *Règlement*. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en vue de délivrer des bordereaux de déclaration de revenus, le cas échéant, aux clients.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de gestion de cas aux clients, le cas échéant. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client et aux montants payables, ainsi que les instructions relatives au dépôt direct, peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de paiement (voir Paiements du Receveur général – TPSGC PCU 712). Le NAS et les identificateurs personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à la province de Québec; consulter les fichiers de renseignements personnels propres à l'ARC : Traitements des déclarations et paiement des particuliers – ARC PPU 005. Les renseignements personnels obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Emploi et Développement social Canada peut offrir des services au nom d'ACC. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie, en vue d'assurer la prestation des services de courrier et d'impression.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés soixante-dix-huit (78) ans à partir de la date de naissance du vétéran avant d'être détruits. Les renseignements du RPSC sont conservés pendant six ans à compter de la date du décès ou pendant quatre-vingt-dix ans à compter de la date de naissance du client ou du survivant ou, s'il n'y a eu aucune activité au dossier ou s'il y a des personnes à charge admissibles, six ans après que l'admissibilité prend fin.

Numéro d'ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 845, ACC MAC 830

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120409

Numéro de fichier : ACC PPU 609

Programme des soins de santé / Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)

Description : Ce fichier contient des renseignements servant à établir l'admissibilité au Programme des soins de santé (Régime de soins de santé de la fonction publique). Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, la date de naissance et de décès, des renseignements financiers, d'autres numéros d'identification, les caractéristiques physiques, le genre, la signature, le numéro d'assurance sociale (NAS), la langue d'expression, des renseignements d'identification sur le client, des renseignements liés au service militaire, les avantages pour soins de santé reçus antérieurement, l'indicateur de couverture par le Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) – Invalidités de longue durée, des renseignements sur les besoins de réadaptation liés au service militaire, des renseignements sur les enfants à charge, l'état matrimonial, des renseignements sur le conjoint/conjoint de fait, des renseignements sur la couverture.

Note : La mise à jour a été réalisée en 2012. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, y compris : le Réseau de prestation

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD). Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Personnes membres du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) à compter du 1^{er} avril 2006. Sont comprises dans ce groupe les personnes qui n'auraient pas accès au RSSFP à d'autres titres. Il peut donc s'agir des groupes suivants : les anciens militaires des Forces canadiennes autorisés à recevoir des prestations d'invalidité prolongée versées dans le cadre du Régime d'assurance-revenu militaire, les vétérans des Forces canadiennes ayant un besoin de réadaptation lié au service détecté par Anciens Combattants Canada, et les survivants de vétérans et de militaires des Forces canadiennes dont le décès est attribuable au service militaire. Les conjointes/conjointes de fait, les personnes à charge et les survivants font également partie de ce groupe.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer et gérer le Programme des soins de santé. Les renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*. En ce qui concerne les personnes résidant au Québec, le numéro d'assurance sociale est recueilli en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux fins de la déclaration de l'impôt sur le revenu.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés ou divulgués aux fins de planification, de recherche, de développement, d'évaluation ou de présentation de rapport sur les programmes, les politiques et les services. L'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sont limitées aux secteurs d'ACC qui interviennent dans les programmes, les politiques et les services en question. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Ils peuvent aussi être divulgués en vue d'appuyer la prestation des services de gestion de cas aux clients, s'il y a lieu. Des renseignements tels que le nom, les coordonnées et le statut en regard de l'admissibilité sont échangés avec l'autorité administrative du Régime de soins de santé de la fonction publique et sont par la suite transmis aux administrateurs compétents des régimes de santé de façon à assurer l'adhésion du groupe de clients d'Anciens Combattants Canada au Programme des soins de santé/Régime de soins de santé de la fonction publique. La date de prise d'effet de la protection est transmise aux agents du programme de prestations d'invalidité prolongée du Régime d'assurance-revenu militaire et du Régime d'assurance-maladie supplémentaire (MDN PPE 808 - RARM) offerts par le ministère de la Défense nationale, et ce, pour éviter que la protection soit offerte deux fois. Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 - Solutions d'imagerie documentaire). Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés et demeurent actifs pendant soixante et onze ans après la date de naissance, puis conservés en tant que dossiers inactifs pendant sept ans avant d'être détruits.

Numéro ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 860, ACC MAC 820, ACC MAC 830, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 007094

Numéro de fichier : ACC PPU 520

Programme pour l'autonomie des anciens combattants - Autres services

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui demandent ou reçoivent du soutien aux termes du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - Autres services. Les services offerts incluent les services de soins ambulatoires, les services de transport et les adaptations au domicile. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le ou les noms du client, ses surnoms, son sexe, ses coordonnées, y compris ses numéros de téléphone, ses adresses domiciliaire et postale, son état matrimonial, son statut à l'égard de la citoyenneté, sa langue, la date et le lieu de sa naissance, la date et le lieu de son décès, ses attributs physiques, des renseignements sur son conjoint/conjoint de fait/principal dispensateur de soins, les renseignements relatifs au dépôt direct, les renseignements relatifs aux enfants à charge, les renseignements relatifs au tuteur ou aux détenteurs de procuration, la signature, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, des renseignements relatifs aux accidents et aux blessures, des évaluations et des rapports - ergothérapeute/conseiller de secteur/services infirmiers/évaluations provinciales (qui peuvent inclure des antécédents médicaux détaillés ainsi que des renseignements sur le fonctionnement et la santé mentale, sociale et physique de la personne, des dispensateurs de soins et des services de soutien), l'historique des décisions et des contributions liés aux avantages et aux services aux termes du PAAC, les numéros de Sécurité de la vieillesse (SV) de l'ancien combattant et de son conjoint, des opinions de personnes ou à leur sujet, des renseignements sur le service militaire, y compris le grade et le numéro matricule, le numéro d'identification du client, la confirmation du maintien de l'admissibilité de l'ancien combattant ou du principal dispensateur de soins, y compris en ce qui concerne les conditions de logement et les changements touchant ces conditions, le type de résidence, la description de l'aide requise pour effectuer les activités quotidiennes, une auto-évaluation de la santé physique et mentale et des répercussions liées aux services du PAAC, les problèmes de santé qui pourraient nécessiter des services additionnels aux termes du PAAC ainsi que l'opinion de l'ancien combattant et du principal dispensateur de soins sur les services financés par le truchement du PAAC. Des renseignements concernant les décisions et l'admissibilité peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris Allocation aux anciens combattants (ACC PPU 040), Pension d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnité d'invalidité (ACC PPU 603) et Autres allocations (ACC PPU 604); il se pourrait que des renseignements relatifs aux coordonnées, des renseignements biographiques et d'identité ainsi que des renseignements concernant les besoins proviennent du ministère de la Défense nationale et de l'entrevue de transition d'ACC.

Note : Révisé en 2012 afin de ne décrire que le Programme pour l'autonomie des anciens

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

combattants – Autres services; le fichier s'intitulait auparavant Soins de longue durée, soins à domicile et autres services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants – ACC PPU 285. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), le système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD) et le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS). Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Anciens combattants qui ont servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, anciens combattants alliés, pensionnés de service spécial et du service militaire, anciens membres et membres encore en service des Forces canadiennes, civils admissibles, conjoints, survivants et principaux dispensateurs de soins.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme d'autonomie des anciens combattants – Autres services, pour déterminer l'admissibilité, les besoins des clients, les niveaux de financement ainsi que pour verser les sommes associées à ces avantages. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés ou divulgués aux fins de planification, de recherche, de développement, d'évaluation ou de présentation de rapport sur les programmes, les politiques et les services. L'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sont limitées aux secteurs d'ACC qui interviennent dans les programmes, les politiques et les services en question. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Ils peuvent aussi être divulgués en vue d'appuyer la prestation des services de gestion de cas aux clients, s'il y a lieu. Des renseignements tels que le nom du client, ses coordonnées, son admissibilité à des avantages, le nom du fournisseur de services et le type de services reçus peuvent être communiqués aux administrateurs externes des demandes de règlement aux fins du remboursement au client. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur du client, ainsi que les dates de suivi annuel associées au programme sont communiqués à TPSGC conformément à une convention sur le niveau de service établie en vue d'assurer la prestation des services d'envoi, par la poste, du formulaire de suivi annuel au nom d'ACC. Les renseignements personnels ne sont pas utilisés par TPSGC aux fins de la prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut offrir des services au nom d'ACC. Des agents de service aux citoyens des Centres Service Canada, RHDCC, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC (voir le numéro du fichier RHDCC : RHDCC PPU 701) peuvent recueillir des renseignements personnels, notamment le nom, les coordonnées, la date et le lieu de la naissance et du décès, des renseignements biographiques, les surnoms, la langue, la signature, le numéro de service militaire, le

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

numéro d'employé ou tout autre numéro d'identification, des renseignements relatifs au service militaire ou d'autre nature, des déclarations de témoins, des évaluations de la qualité de vie, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, des renseignements relatifs à l'état matrimonial et aux personnes à charge (peuvent être inclus des documents concernant le divorce, la séparation et la garde des enfants) et le statut à l'égard de la citoyenneté. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant sept ans à partir de la date de la dernière mesure prise relativement au dossier avant d'être détruits.

Numéro ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 855, ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 720, ACC MAC 820, ACC MAC 860, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120250

Numéro de fichier : ACC PPU 617

Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui demandent ou qui reçoivent du soutien aux termes du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) – Avantages et services de soins à domicile. Les avantages et les services de soins à domicile incluent les services de santé et de soutien, les services de soins personnels, l'entretien ménager, l'accès à des services de nutrition et l'entretien du terrain. Les renseignements personnels peuvent inclure : le ou les noms du client, son nom de jeune fille (le cas échéant), ses surnoms, son sexe, ses coordonnées, y compris ses numéros de téléphone, ses adresses domiciliaire et postale, son état matrimonial, son statut à l'égard de la citoyenneté, sa langue, la date et le lieu de sa naissance, la date et le lieu de son décès, ses attributs physiques, les renseignements relatifs au tuteur ou aux détenteurs de procuration, la signature, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, une évaluation des difficultés à assumer des tâches au sein du domicile, des renseignements sur la résidence, des renseignements relatifs aux accidents et aux blessures, des évaluations et des rapports – ergothérapeute/conseiller de secteur/services infirmiers/évaluations provinciales (qui peuvent inclure des antécédents médicaux détaillés ainsi que des renseignements sur le fonctionnement et la santé mentale, sociale et physique de la personne, des dispensateurs de soins et des services de soutien), l'historique des décisions et des contributions liés aux avantages et aux services aux termes du PAAC, les numéros de Sécurité de la vieillesse (SV) de l'ancien combattant et de son conjoint, des opinions de personnes ou à leur sujet, des renseignements sur le service militaire, y compris le grade et le numéro matricule, le numéro d'identification du client, une preuve d'admissibilité du survivant au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ou au Supplément de revenu garanti (SRG); pour appuyer la demande du survivant au chapitre de l'entretien ménager et l'entretien du terrain – Renseignements sur l'ancien combattant, au moment du décès, en ce qui concerne les conditions de logement, les antécédents de l'ancien combattant en matière de services d'entretien ménager et d'entretien du terrain aux termes du PAAC, les allocations aux anciens combattants ou pensions d'invalidité; les renseignements sur le survivant peuvent

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

inclure le nom, les coordonnées, la date de naissance, les détails relatifs au salaire ou à la rémunération pour fournir des soins à l'ancien combattant, le type de soins fournis, la durée de la période de vie commune, les renseignements relatifs à la résidence du survivant, l'évaluation de la nécessité de prévoir des services d'entretien ménager ou d'entretien du terrain, l'état de santé relativement à la demande de services d'entretien ménager ou d'entretien du terrain ainsi que des détails concernant le fournisseur de services assurés aux termes d'un système provincial de soins de santé ou d'une police d'assurance privée, y compris en ce qui concerne le maximum payable; les renseignements sur le conjoint/conjoint de fait ou le prestataire de soins principal peuvent inclure le nom, les coordonnées, la date de naissance, l'état matrimonial, le numéro du service/de régiment, le cas échéant, les renseignements sur le dépôt direct, la confirmation du maintien de l'admissibilité de l'ancien combattant ou du principal dispensateur de soins, y compris en ce qui concerne les conditions de logement et les changements touchant ces conditions, le type de résidence, la description de l'aide requise pour effectuer les activités quotidiennes, une auto-évaluation de la santé physique et mentale et des répercussions liées aux services du PAAC, les problèmes de santé qui pourraient nécessiter des services additionnels aux termes du PAAC ainsi que l'opinion de l'ancien combattant et du principal dispensateur de soins sur les services financés par le truchement du PAAC. Des renseignements concernant les décisions et l'admissibilité peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris Allocation aux anciens combattants (ACC PPU 040), Pension d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnité d'invalidité (ACC PPU 603) et Autres allocations (ACC PPU 604); il se pourrait que des renseignements relatifs aux coordonnées, que des renseignements biographiques et d'identité ainsi que des renseignements concernant les besoins proviennent du ministère de la Défense nationale et de l'entrevue de transition d'ACC.

Note : Révisé en 2012 afin de ne décrire que le Programme pour l'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile; le fichier s'intitulait auparavant Soins de longue durée, soins à domicile et autres services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses : le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), le Système de PSSD et le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS). Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Anciens combattants qui ont servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, anciens combattants alliés, pensionnés de service spécial et du service militaire, anciens membres et membres encore en service des Forces canadiennes, civils admissibles, conjoints, survivants et principaux dispensateurs de soins.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le Programme d'autonomie des anciens combattants – Avantages et services de soins à domicile, pour déterminer l'admissibilité, les besoins des clients, les niveaux de financement ainsi que pour verser les sommes associées à ces avantages. Les renseignements personnels sont

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants* et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés ou divulgués aux fins de planification, de recherche, de développement, d'évaluation ou de présentation de rapport sur les programmes, les politiques et les services. L'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sont limitées aux secteurs d'ACC qui interviennent dans les programmes, les politiques et les services en question. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction. Ils peuvent aussi être divulgués en vue d'appuyer la prestation des services de gestion de cas aux clients, s'il y a lieu. Des renseignements tels que le nom du client, ses coordonnées, son admissibilité à des avantages, le nom du fournisseur de services et le type de services reçus peuvent être communiqués aux administrateurs externes des demandes de règlement aux fins du remboursement au client. Les renseignements personnels peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire); les renseignements personnels ne sont pas utilisés par TPSGC aux fins de la prise de décisions administratives. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur du client, ainsi que les dates de suivi annuel associées au programme sont communiqués à TPSGC conformément à une convention sur le niveau de service établie en vue d'assurer la prestation des services d'envoi, par la poste, du formulaire de suivi annuel au nom d'ACC. Les renseignements personnels ne sont pas utilisés par TPSGC aux fins de la prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut offrir des services au nom d'ACC. Des agents de service aux citoyens des Centres Service Canada, RHDCC, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC (voir le numéro du fichier RHDCC : RHDCC PPU 701) peuvent recueillir des renseignements personnels, notamment le nom, les coordonnées, la date et le lieu de la naissance et du décès, des renseignements biographiques, les surnoms, la langue, la signature, le numéro de service militaire, le numéro d'employé ou tout autre numéro d'identification, des renseignements relatifs au service militaire ou d'autre nature, des déclarations de témoins, des évaluations de la qualité de vie, des renseignements financiers, des renseignements médicaux, des renseignements relatifs à l'état matrimonial et aux personnes à charge (peuvent être inclus des documents concernant le divorce, la séparation et la garde des enfants) et le statut à l'égard de la citoyenneté. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés pendant sept ans à partir de la date de la dernière mesure prise relativement au dossier avant d'être détruits.

Numéro ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 855, ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 720, ACC MAC 820, ACC MAC 860, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120249

Numéro de fichier : ACC PPU 616

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) - Institutions de l'extérieur du Ministère

Description : Ce fichier contient des renseignements sur les personnes qui demandent ou qui reçoivent des fonds pour soins intermédiaires au sein d'établissements communautaires aux termes du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC). Le programme offre, de concert avec les organismes provinciaux et les établissements de soins de longue durée, un soutien financier pour des soins aux personnes admissibles dans un environnement adéquat pour la prestation de soins de longue durée. Les renseignements personnels peuvent comprendre : le nom; le sexe; les coordonnées; la date et le lieu de naissance; la date et le lieu de décès; des renseignements sur le service militaire, dont le numéro matricule et le grade; l'identificateur du client; le statut de citoyenneté; des renseignements financiers; des détails sur l'admissibilité aux prestations d'invalidité; des renseignements médicaux; la langue d'expression; le numéro d'assurance sociale (NAS) du vétéran ou du conjoint; des évaluations/rapports y compris des évaluations des autorités sanitaires, des rapports d'hôpital sur le fonctionnement et la capacité, des dossiers médicaux et infirmiers; la situation familiale; des renseignements sur le tuteur ou la personne ayant procuration; le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet; des renseignements sur le régime privé d'assurance-maladie; des renseignements sur l'évaluation provinciale (antécédents médicaux détaillés et tendances en matière de santé physique, sociale et mentale chez le patient); le type de soins fédéraux attribué; l'historique des décisions et des contributions liés aux avantages et aux services aux termes du PAAC; des renseignements sur les enfants à charge; les renseignements sur l'époux/conjoint de fait/principal dispensateur de soins peuvent comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance, la situation familiale, le numéro matricule ou le numéro de régiment (le cas échéant); le numéro de carte Santé provinciale; le nom et l'adresse de l'établissement; et la signature. Des renseignements concernant les décisions et l'admissibilité de personnes peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, y compris Allocations aux anciens combattants (ACC PPU 040), Pensions d'invalidité (ACC PPU 601), Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603) et Autres allocations (ACC PPU 604); il se peut que des renseignements relatifs aux coordonnées, des renseignements biographiques et d'identité ainsi que des renseignements concernant les besoins soient reçus du ministère de la Défense nationale et de l'entrevue de transition d'ACC. Peuvent également être recueillis des renseignements ayant trait aux listes d'attente obtenus des autorités sanitaires; des renseignements financiers recueillis par les autorités sanitaires au sujet du tarif quotidien provincial pour les soins en établissement; les taux établis par les établissements pour déterminer ce qu'ils facturent au client – la date d'admission, la date de congé, le type de lit; le numéro attribué par l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour les personnes admissibles à des avantages éventuels – exemption pour les aveugles. Les renseignements suivants peuvent être partagés avec Croix bleue Medavie pour le traitement du paiement pour les soins de longue durée : code d'admissibilité du client, les champs Programme, Supplément du vétéran et Date d'entrée en vigueur, les champs Vétéran paye (le montant que le vétéran doit payer), Frais du lit non assuré par la province et Date d'entrée en vigueur, Frais d'H&R assurés par la province et Date d'entrée en vigueur, Portion payée par ACC, Niveau de soins (type II ou type III), Type de lit (ministériel, retenu par contrat, assuré par l'assurance provinciale ou non assuré par l'assurance provinciale), Hébergement (salle commune, chambre semi-privée ou privée), Date de début, Client Établissement.

Note : révisé en 2015. Les renseignements peuvent être conservés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment les mesures et réponses à l'initiative du

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

personnel d'ACC ou des ressources travaillant à forfait pour ACC: le Système de soutien des soins en établissement (SSSE), le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD). Les renseignements peuvent également être sauvegardés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) dans le cadre d'un marché conclu avec Croix Bleue Medavie. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, anciens combattants alliés, anciens combattants ayant servi en zone de service spécial et bénéficiaires ayant accompli un service militaire, anciens membres et membres actifs des Forces canadiennes, civils admissibles, époux, survivants, principaux dispensateurs de soins, tuteurs et personnes ayant procuration et tiers fournisseurs de services.

But : Les renseignements personnels servent à administrer le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (volet lié aux soins intermédiaires) – Établissements non ministériels, et à déterminer l'admissibilité, les besoins du client, les niveaux de financement en plus de débourser les fonds nécessaires pour assurer la prestation des services de soins intermédiaires dans les établissements communautaires, tout en collaborant avec les agences provinciales et les établissements de soins de longue durée. ACC administre le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (volet lié aux soins intermédiaires) en vertu de la partie II et de la partie IV du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*. ACC est autorisé à recueillir les renseignements personnels dans la mesure où ces renseignements sont nécessaires et directement liés à l'application de programmes dont le mandat relève de la loi. Ces renseignements sont directement liés à la détermination de l'admissibilité à ce programme qui est fondée sur le revenu et le montant à payer pour les frais d'hébergement et de repas prévu au *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* pris en vertu de la *Loi sur le ministère des Anciens Combattants*. ACC a le pouvoir de recueillir le NAS au titre de ses programmes du revenu et des soins de santé.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Des renseignements tels que le nom, les coordonnées (adresse/téléphone), le ou les identificateurs du client, les dates de suivi annuel associées au programme, la situation familiale et les besoins, les renseignements sur l'admissibilité à des prestations, le nom du fournisseur de services et type de services reçus, la satisfaction envers les services reçus, peuvent être communiqués à un fournisseur externe aux fins du remboursement au client ou du renouvellement annuel des avantages du programme. Les renseignements relatifs à l'admissibilité au soutien du PAAC (Soins intermédiaires) et à l'étendue du soutien financier reçu aux termes de ce dernier peuvent être communiqués aux autorités provinciales responsables de la santé ainsi qu'aux établissements. La Légion royale

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

canadienne, laquelle a conclu un contrat avec le Ministère, consignera le nom du vétéran, ses coordonnées et ses besoins personnels ou préoccupations durant des visites en personne menées dans le cadre de l'Initiative de sensibilisation et de visite. Conformément à un protocole d'entente établi, et à un formulaire de consentement signé, le NAS, le nom, la date de naissance du vétéran et/ou du conjoint seront communiqués à l'Agence du revenu du Canada pour faciliter la vérification du revenu en vue du calcul de la contribution pour les repas et l'hébergement du client. En échange, l'ARC fournira des renseignements personnels d'identification, y compris le NAS, le nom, la date de naissance et les revenus imposables : voir le fichier des renseignements personnels de l'ARC – Traitements des déclarations et paiement des particuliers (ARC PPU 005). Les renseignements personnels peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). Les renseignements personnels ne sont pas utilisés par TPSGC aux fins de la prise de décisions administratives. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur du client, ainsi que les dates de suivi annuel associées au programme sont communiqués à Croix bleue Medavie conformément à une convention sur le niveau de service établie en vue d'assurer la prestation des services d'envoi, par la poste, du formulaire de suivi annuel au nom d'ACC. Des agents de service aux citoyens des Centres Service Canada, RHDCC, agissant à titre d'agents réceptionnaires pour le compte d'ACC (voir le numéro de fichier RHDCC : RHDCC PPU 701) peuvent recueillir des renseignements personnels. En vertu du décret 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages supplémentaires ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. ACC a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, l'information relative au service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie en vue d'assurer la prestation des services d'envoi du courrier et d'impression.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers physiques sont conservés pendant sept (7) ans à partir de la date de la dernière mesure prise relativement au dossier avant d'être détruits. Les renseignements électroniques contenus dans le RPSC sont conservés pendant six (6) ans après la date de décès du client ou 90 ans après la date de naissance du client ou du survivant ou six (6) ans à partir de la date à laquelle prend fin la période d'admissibilité des personnes à charge.

Numéro ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 880, ACC MAC 680, ACC MAC 715, ACC MAC 720, ACC MAC 820, ACC MAC 855, ACC MAC 860, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement au SCT : 20120248

Numéro du document : ACC PPU 618

Responsabilités commémoratives nationales et internationales - Programme de funérailles et d'inhumation

Description : Ce fichier contient l'information au sujet des personnes qui ont soumis une demande ou reçoivent des prestations dans le cadre du Programme de funérailles et d'inhumation, lequel est géré par le Fonds du Souvenir, un organisme sans but lucratif, au nom d'Anciens combattants Canada (ACC). Ce programme fournit de l'aide financière pour assurer aux anciens combattants admissibles des funérailles, une inhumation ou une incinération et un monument funéraire. Les renseignements personnels concernant les anciens combattants peuvent comprendre le nom, des renseignements biographiques, la date et le lieu de naissance et de décès, la date d'enrôlement et de démobilisation, le pays de résidence au moment du décès (anciens combattants alliés seulement), le nombre d'enfants à charge au moment du décès et leur âge, des renseignements médicaux, des renseignements sur le service militaire, y compris le rang et le numéro matricule, le numéro de pension, l'adresse domiciliaire au moment du décès, l'unité de service, la signature, le numéro de dossier d'ACC et le numéro d'allocation d'ancien combattant. Les renseignements personnels concernant les demandeurs, les exécuteurs et les survivants peuvent comprendre le nom, les coordonnées, des renseignements financiers, la langue parlée et la signature. Le fichier peut contenir des renseignements supplémentaires au sujet de l'inhumation et du monument funéraire, y compris le choix d'être incinéré ou mis en terre, la religion, l'identification de la sépulture, la date d'inhumation, le nom et les coordonnées du propriétaire de la sépulture, le nom du responsable du cimetière et les coordonnées du cimetière et du salon funéraire.

Note : Remplace en partie (uniquement les sections consacrées aux indemnités d'inhumation, à l'aide tirée des fonds fiduciaires et aux renseignements sur les successions) le fichier de renseignements personnels suivant : « Consultation, réadaptation, emploi protégé, indemnités d'inhumation, aide tirée des fonds fiduciaires et renseignements sur les successions » - ACC PPU 005.

Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale pourraient contenir le numéro d'assurance sociale du client, car les employés du ministère de la Défense nationale étaient obligés de l'utiliser comme numéro d'identification personnel entre 1960 et 1990.

Catégorie de personnes : Personnes qui soumettent une demande de prestations en matière de funérailles et d'inhumation, y compris les membres de la famille, les personnes à charge, les survivants, les représentants et les exécuteurs d'anciens combattants canadiens qui ont servi durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée, d'anciens combattants des Forces canadiennes qui ont servi depuis la guerre de Corée et qui ont eu droit à des prestations d'ACC, et d'anciens combattants alliés admissibles.

But : Les renseignements personnels sont recueillis conformément à la *Loi sur le ministère des Anciens combattants* et au *Règlement de 2005 sur les sépultures des anciens combattants*, et sont utilisés aux fins de l'administration du Programme de funérailles et d'inhumation, y compris la détermination de l'admissibilité et le versement des fonds.

Usages compatibles : Les renseignements peuvent être utilisés ou divulgués aux fins suivantes : production de rapports à la haute direction et évaluation. Le nom, les coordonnées, le matricule, l'admissibilité aux prestations de funérailles et d'inhumation et la date du décès peuvent être partagés avec d'autres directions d'ACC aux fins de l'administration ou de la cessation de prestations versées dans le cadre d'autres programmes ou services; veuillez vous référer aux fichiers de renseignements personnels

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

suivants : Cérémonies et événements – ACC PPU 621 , « Allocations aux anciens combattants » - ACC PPU 040 et « Indemnités d'invalidité et de décès – Prestations, allocations et indemnités spéciales de décès et d'invalidité, indemnités de prisonnier de guerre et de captivité » - ACC PPU 215. Les renseignements contenus dans le présent fichier peuvent aussi être partagés avec d'autres programmes, tout dépendant des services et des prestations particuliers auxquels le client avait droit au moment de son décès. Ils peuvent également être transmis au curateur public aux fins d'administration de successions et/ou administrateurs de tierce personne ou à des entrepreneurs de pompes funèbres aux fins de paiement. La date de naissance de même que des précisions sur l'état des prestations du ministère et sur le service peuvent être communiquées aux représentants du Fonds du Souvenir afin de déterminer l'admissibilité à la prestation d'une aide financière pour les funérailles et l'inhumation.

Normes de conservation et de destruction : Les documents sont conservés pendant une période de sept ans après la date du décès du dernier survivant admissible.

Numéro ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 745, ACC MAC 680, ACC MAC 735, ACC MAC 820, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20091696

Numéro de fichier : ACC PPU 260

Santé mentale

Description : Ce fichier décrit les renseignements utilisés pour aider à l'administration et à la gestion des avantages et des services offerts par Anciens Combattants Canada dans le cadre des initiatives ministérielles en matière de santé mentale. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : le nom et les coordonnées du client, des renseignements biographiques, des renseignements biométriques, les antécédents criminels, la date de naissance, la date de décès, des renseignements sur les études, des renseignements du dossier personnel de l'employé, des renseignements sur l'équité en matière d'emploi, des renseignements financiers, le sexe, le style de vie, les numéros d'identification personnelle (numéro de dossier ACC, ID du RPSC, numéro matricule militaire, identificateur client, numéro d'assurance-maladie provinciale) la langue officielle de préférence, des renseignements médicaux et psychologiques, des opinions et des points de vue au sujet de la personne, les caractéristiques physiques, la signature, le nom d'une personne-ressource, des renseignements sur le tuteur ou les procurations, des renseignements sur le service militaire, les détails des aiguillages, les dates d'admission à l'hôpital et de congé de l'hôpital.

Note : Révisé en 2016. Les renseignements peuvent être conservés sous forme électronique dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC) où l'on peut retrouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (système de PSSD). Des données dénominalisées peuvent être stockées dans le Système de surveillance des résultats signalés par les clients (SSRSC). Certains documents qu'Anciens Combattants Canada reçoit du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégories de personnes : Anciens combattants, vétérans et membres encore en service des Forces canadiennes; membres libérés ou encore en service de la Gendarmerie royale

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

du Canada; conjoints, conjoints de fait et personnes à charge des anciens combattants et des vétérans des Forces canadiennes et des membres encore en service; fournisseurs de soins de santé; professionnels de la santé mentale; proche parent, dispensateurs de soins, tuteurs et personnes exerçant une procuration.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour gérer et administrer les services et les avantages offerts pour aider les clients aux prises avec des problèmes de santé mentale. Les renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* (articles 7 à 10), de la *Loi sur les pensions* (points *a* à *h* de la section Définitions) et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* (articles 3 à 5).

Usages compatibles : Les renseignements peuvent aussi être utilisés ou divulgués aux fins suivantes : planification, recherche, élaboration, évaluation et/ou production de rapports relativement aux programmes, aux politiques et aux services. Leur utilisation et leur divulgation sont limitées aux secteurs d'ACC qui travaillent au programme, au service ou à la politique en question. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. En outre, les renseignements peuvent être utilisés ou divulgués pour la continuité des soins ou à des fins de sécurité ou de sûreté. Il est possible que des renseignements comme l'identificateur du client et des renseignements médicaux et psychologiques soient communiqués au MDN; consultez les fichiers Centre du ministère de la Défense nationale et d'Anciens Combattants Canada pour le soutien des militaires blessés ou retraités et membres de leur famille – MDN PPU 824 et Dossiers médicaux – MDN PPE 810. Certains renseignements, tels que le nom, les coordonnées et les renseignements médicaux et psychologiques, peuvent être partagés avec d'autres programmes d'Anciens Combattants Canada en vue d'aider à déterminer l'admissibilité aux prestations et aux services, et de faciliter la gestion de cas des prestations aux clients. Consultez les fichiers de renseignements personnels consacrés à l'institution suivants : Indemnités d'invalidité – ACC PPU 603; Pensions d'invalidité – ACC PPU 601; Avantages et services de soins de santé – ACC PPU 295; Services de réadaptation et d'assistance professionnelle – ACC PPU 300; Hôpital Sainte-Anne – ACC PPU 280. Il est possible que des renseignements comme le nom du client, ses coordonnées et des renseignements médicaux et psychologiques soient communiqués à des professionnels de la santé mentale sous réglementation provinciale aux fins de prestation des services. ACC fait appel à une tierce partie autorisée et située au Canada pour fournir des services de transport, d'entreposage, de maintenance, de récupération, de livraison et d'élimination de ses dossiers, le cas échéant.

Normes de conservation et de destruction : Le dossier au bureau régional est conservé pendant sept ans après la date de la dernière activité au dossier, puis il est détruit. Le dossier au Centre de traitement centralisé – dossier de réadaptation professionnelle – est conservé pendant sept ans après l'achèvement de la réadaptation professionnelle et le paiement de toutes les dépenses, puis il est détruit. Les renseignements électroniques contenus dans le RPSC sont conservés pendant six (6) ans à partir de la date de décès (DD), ou pendant 90 ans à partir de la date de naissance (DN) du client ou du survivant, ou pendant 6 ans à partir de la date à laquelle prend fin la période d'admissibilité des personnes à charge, puis ils sont détruits. Le dossier à l'administration centrale est conservé pendant 6 ans à partir de la date de décès (DD), ou pendant 90 ans à partir de la date de naissance (DN) du client ou du survivant, ou pendant 6 ans à partir de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

la date à laquelle prend fin la période d'admissibilité des personnes à charge, puis il est détruit.

Numéro d'ADD : 2008/004 pour les dossiers des programmes offerts dans le cadre de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*. 91/006 pour les dossiers des programmes offerts dans le cadre de la *Loi sur les pensions* et du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants*.

Numéros des documents connexes : ACC MAC 720, ACC MAC 715, ACC MAC 820, ACC MAC 830, ACC MAC 855, ACC MAC 860, ACC MAC 875, ACC MAC 880

Numéro d'enregistrement du SCT : 20110380

Numéro de fichier : ACC PPU 320

Services du Bureau juridique des pensions

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés à l'appui des services fournis par le Bureau de services juridiques des pensions (BSJP), lequel offre des conseils et de l'aide juridiques ainsi que des services de représentation devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] aux personnes insatisfaites des décisions concernant leur demande de prestations d'invalidité et en cas d'appel concernant les allocations aux anciens combattants. Les renseignements personnels peuvent être notamment le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, les dates et les lieux de naissance et de décès, le certificat de décès, des renseignements financiers, le sexe, la situation familiale, des renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait et les enfants à charge, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, des photos, des vidéos ou des enregistrements vocaux, des renseignements sur les accidents et les blessures, des renseignements sur le tuteur ou la personne ayant procuration, des renseignements concernant une décision ou une admissibilité liée au programme de prestations d'invalidité d'ACC concernant le client, les décisions du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) concernant le client, le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire, des renseignements sur le personnel militaire et de la GRC (qui peuvent inclure des relevés de présence et des registres de congés, des mesures disciplinaires, des modalités de travail, des affectations, des évaluations), le numéro d'identification du client, la langue de communication, des renseignements médicaux, des éléments de preuve documentaire, des déclarations de témoins, la signature et les frais de déplacement.

Note : Modifiée en 2014. Certains renseignements personnels sont protégés par le secret professionnel. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures prises par le client et les réponses à ces mesures par le truchement de Mon dossier ACC ou des mesures prises par des employés ou des ressources travaillant à forfait pour ACC et les réponses à ces mesures par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) peuvent contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car le personnel du MDN devait l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Membres et vétérans des Forces armées canadiennes, vétérans qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, les membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) leurs survivants, leurs personnes à charge, les médecins praticiens, les membres des

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

organismes d'anciens combattants, y compris la Légion royale canadienne, les tuteurs et les personnes ayant procuration, les témoins et les membres de la famille.

But : Le BSJP utilise les renseignements personnels pour fournir des conseils juridiques, aux fins de représentation et de services aux personnes qui présentent une demande de pension d'invalidité et qui veulent interjeter appel de la décision ou de l'évaluation du Ministère. Les renseignements sont recueillis en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les pensions* et de l'article 81 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] afin de déterminer l'admissibilité aux prestations et en cas d'appel; voir les fichiers de renseignements personnels suivants : Exposé de cas individuels, TACRA PPU 095, et Révisions et appels, TACRA PPU 080. Les renseignements concernant les demandes et les précédents peuvent être utilisés à l'occasion à l'appui de demandes analogues. Des renseignements tels que le nom, les coordonnées et les renseignements médicaux peuvent être communiqués aux médecins qualifiés afin d'obtenir des avis médicaux à l'appui des demandes et aux commissionnaires embauchés à forfait qui assistent aux audiences de révision du TACRA en vue d'assurer un service de sécurité, d'assurer les clients et d'enregistrer les délibérations. Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels propre à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 - Solutions d'imagerie documentaire). En vertu du décret en conseil 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom D'ACC.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers d'appel demeurent actifs pendant sept (7) ans après la date de décès du client ou 100 ans après la date de naissance du client et sont ensuite détruits pourvu qu'il n'y ait aucune mesure administrative dans les deux années qui suivent. Les renseignements électroniques contenus dans le RPSC sont conservés pendant sept (7) ans après la date de décès du client ou 100 ans après la date de naissance du client ou du survivant ou sept (7) ans à partir de la date à laquelle prend fin la période d'admissibilité des personnes à charge. Les dossiers de révision sont conservés sept (7) ans après la clôture du dossier et sont ensuite détruits pourvu qu'il n'y ait aucune mesure administrative dans les deux années qui suivent.

Numéro d'ADD : 2008/004

Numéro du document connexe : ACC MAC 295

Numéro d'enregistrement du SCT : 20091698

Numéro de fichier : ACC PPU 365

Services de réadaptation et assistance professionnelle

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour aider à

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

déterminer l'admissibilité du client au Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle. Le fichier peut contenir les renseignements personnels suivants : nom; nom de jeune fille (s'il y a lieu); coordonnées; renseignements biographiques; date de naissance; date de décès; langue de communication; études; profil professionnel; sexe; situation familiale; renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait, comme fournis dans le FRP ACC PPU 601 relatif aux prestations d'invalidité; numéro matricule; codes professionnels militaires; renseignements sur le service militaire; identificateur du client; résumé du service; renseignements médicaux; évaluations et rapports, y compris rapports médicaux, examens médicaux, sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM); antécédents professionnels; renseignements financiers; caractéristiques physiques; point de vue de la personne ou opinions à son sujet; renseignements sur le tuteur, le représentant ou la personne ayant procuration; identificateur auprès d'autres gouvernements ou organismes, y compris le numéro au Régime de pensions du Canada (RPC), au régime provincial d'accidents du travail, au Régime d'assurance-revenu militaire (RARM), au Système de soins de santé de la province; et signature.

Note : Révisé en 2015. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'Anciens Combattants Canada (ACC), notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Des éléments de nature médicale ou psychosociale, notamment l'affection, le code médical, l'admissibilité, l'évaluation, les dépenses connexes, et le type de service sous lequel la décision a été rendue, sont stockés dans le Système fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) dans le cadre d'un marché conclu avec Croix Bleue Medavie. Certains documents que reçoit ACC du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie de personnes : Vétérans des Forces armées canadiennes (FAC), époux ou conjoints de fait et survivants, personnes à charge, tuteurs ou représentants du demandeur.

But : Les renseignements personnels sont utilisés aux fins d'administration du Programme de réadaptation, d'établissement de l'admissibilité au programme et de la prestation de soutien et de services, s'il y a lieu. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu des articles 8, 9, 11 et 12 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. De tels renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Des renseignements tels que le nom du client, ses coordonnées et des renseignements financiers et médicaux pourraient être communiqués à un fournisseur externe de services mandaté par Anciens Combattants Canada pour fournir des services de réadaptation et d'assistance professionnelle aux participants admissibles. Conformément aux lois applicables, de tels renseignements peuvent aussi être communiqués à des médecins praticiens qualifiés, à des professionnels de la santé, à des organismes de services sociaux (établis ou accrédités en vertu d'une loi fédérale ou provinciale) et à des administrateurs de programmes afin qu'ils puissent fournir adéquatement les services et l'aide dont le client a besoin, selon la gestion générale de son cas. Des renseignements tels que le nom, l'adresse, l'identificateur du client, les dates de naissance et de décès et l'information sur l'admissibilité peuvent être communiqués aux responsables d'autres programmes d'Anciens Combattants Canada aux fins de la détermination de l'admissibilité et de la gestion de cas du client; voir les fichiers de renseignements personnels suivants propres à l'institution : Allocation pour perte de revenus (ACC PPU 607); Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ACC PPU 608); Prestation de retraite supplémentaire (ACC PPU 609); Allocation pour déficience permanente et supplément à l'allocation pour déficience permanente (ACC PPU 610); Programme de soins de santé/Régime de soins de santé de la fonction publique (ACC PPU 520); Services et avantages de soins de santé (ACC PPU 295); Indemnités d'invalidité (ACC PPU 603); Pensions d'invalidité (ACC PPU 601) et Services de transition de carrière (ACC PPU 530). Le nom et les coordonnées du client ainsi qu'une copie de la facture des paiements pour la réadaptation professionnelle, préparée par l'entrepreneur, peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (voir le fichier Paiements du receveur général – TPSGC PCU 712). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels propre à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret en conseil 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels que reçoit ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si les personnes sont admissibles à d'autres avantages et/ou à la gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant; des tiers entrepreneurs autorisent et traitent les paiements relatifs aux avantages médicaux, psychosociaux et professionnels offerts aux clients au nom d'ACC conformément aux protocoles d'entente et contrats établis; les plans de traitement et rapports d'étape qui appuient les plans de réadaptation médicale et psychosociale et de réadaptation professionnelle peuvent être communiqués au RARM afin de faciliter et d'appuyer l'harmonisation des services aux clients communs, de prendre des décisions éclairées et d'éviter le

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

chevauchement des services pour répondre aux besoins du client offerts par deux organisations différentes (ACC et le RARM), conformément à la Modification à l'entente de programme TD 2012-3 entre Anciens Combattants Canada, le ministère de la Défense nationale et les Services financiers du RARM concernant les services de réadaptation harmonisés. Les renseignements fournis en ce qui concerne le service militaire et la santé peuvent être vérifiés par l'intermédiaire du MDN (voir Dossiers sur le personnel - instruction MDN PPE 842, Dossiers médicaux – MDN PPE 817, Dossiers dentaires – MDN PPE 811, Centre MDN/ACC pour le soutien des militaires blessés ou retraités et de leurs familles – DND PPU 824, Dossier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes – MDN PPE 818, Système de gestion des ressources humaines (SGRH) – MDN PPE 805, Dossiers du personnel militaire des unités - MDN PPE 836, Dossiers sur les examens administratifs de cas MDN PPE 814 et Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) et du Régime d'assurance-maladie supplémentaire – MDN PPE 808). ACC a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, l'information relative au service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie en vue d'assurer la prestation des services d'envoi du courrier et d'impression.

Normes de conservation et de destruction : Le dossier au bureau régional est conservé sept (7) ans après la date de la dernière activité au dossier, puis il est détruit. Le dossier au Centre de traitement centralisé – dossier de réadaptation professionnelle est conservé pendant sept (7) ans après l'achèvement de la réadaptation professionnelle et le paiement de toutes les dépenses, puis il est détruit. Les renseignements électroniques contenus dans le RPSC sont conservés pendant six (6) ans à partir de la date de décès, ou pendant 90 ans à partir de la date de naissance du client ou du survivant, ou pendant 6 ans à partir de la date à laquelle prend fin la période d'admissibilité des personnes à charge, puis ils sont détruits.

Numéro ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 830, ACC MAC 720, ACC MAC 820, ACC MAC 825, ACC MAC 845, ACC MAC 860, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 005510

Numéro de fichier : ACC PPU 300

Services de transition de carrière

Description : Ce fichier contient des renseignements personnels utilisés à l'appui des services de transition de carrière. Ces renseignements concernent des personnes qui ont présenté une demande de services de transition de carrière ou qui reçoivent ces services afin de les aider à élaborer un plan pour se trouver un emploi civil convenable et à acquérir les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour y arriver. Les renseignements personnels peuvent être notamment le nom, le nom de jeune fille (le cas échéant), les coordonnées, des renseignements biographiques, la date de naissance, la date de décès, le certificat de décès, des renseignements sur les études et les antécédents professionnels, la signature, la langue de communication, la situation familiale, le point de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

vue de la personne ou des opinions à son sujet, les documents de validation de l'identité, les activités de recherche d'emploi, le numéro matricule, des renseignements sur le service militaire, y compris le nombre d'années de service, la date de libération, le grade, l'unité, l'adresse de la base des Forces canadiennes, le code d'identification de la structure des groupes professionnels militaires (code ID SGPM), le sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM), des renseignements concernant l'admissibilité au Régime d'assurance-revenu militaire (RARM), des renseignements sur l'admissibilité au Programme de soutien du revenu des Forces canadiennes (SRFC), les instructions de libération, une preuve de parachèvement de l'entraînement de base, le numéro d'identification, des rapports et des évaluations des progrès du client, des renseignements sur le fournisseur, y compris son nom, son adresse et son numéro de TPS, des renseignements sur le dépôt direct.

Note : Modifiée en 2013. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, , notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures prises par le client et les réponses à ces mesures par le truchement de Mon dossier ACC ou des mesures prises par des employés ou des ressources travaillant à forfait pour ACC et les réponses à ces mesures par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada du ministère de la Défense nationale (MDN) peuvent contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car le personnel du MDN devait l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990. Catégorie de personnes : Vétérans des Forces canadiennes (Force régulière et Force de réserve) et les survivants.

But : Les renseignements personnels sont utilisés aux fins d'établissement de l'admissibilité aux services de transition de carrière et de gestion de ces services. Les renseignements sont recueillis en vertu des articles 3-5 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et de son *Règlement*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements peuvent aussi être communiqués à la haute direction. Les renseignements peuvent également être communiqués à l'appui de la prestation de services de gestion de cas au client, s'il y a lieu. Des renseignements personnels tels que le nom, l'adresse, le numéro d'identification du client et des renseignements sur son admissibilité peuvent également être communiqués à d'autres programmes d'ACC; il peut aussi y avoir des renvois aux fichiers de renseignements personnels suivants du Ministère : Programme de réadaptation (ACC PPU 300), Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ACC PPU 608). Les renseignements personnels, y compris les documents médicaux relatifs au service, obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document, aux fins d'utilisation par ACC (voir le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). Des renseignements personnels tels que le nom, les coordonnées et le numéro d'identification du client, les montants payables et les instructions relatives au dépôt direct peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

Canada, aux fins de paiement (voir Paiements du receveur général - TPSGC PCU 712). En vertu du décret en conseil 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) – anciennement Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) – peut offrir des services au nom D'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si ces personnes sont admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives en santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. Les renseignements fournis en ce qui concerne le service militaire peuvent être vérifiés par l'intermédiaire du MDN (voir Dossiers sur le personnel – instruction MDN PPE 842, Dossier de renseignements personnels des membres des Forces canadiennes – MDN PPE 818, Système de gestion des ressources humaines (SGRH) – MDN PPE 805, Dossiers du personnel militaire des unités - MDN PPE 836).

Normes de conservation et de destruction : Le dossier au Centre de traitement centralisé sera conservé 78 années à partir de la date de naissance, puis sera détruit. Les renseignements électroniques contenus dans le RPSC sont conservés pendant six (6) ans à partir de la date de décès, ou pendant 90 ans à partir de la date de naissance du client ou du survivant, ou pendant six (6) ans à partir de la date à laquelle prend fin la période d'admissibilité des personnes à charge, puis sont détruits.

Numéro d'ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 825, ACC MAC 830, ACC MAC 845

Numéro d'enregistrement du SCT : 005509

Numéro de fichier: ACC PPU 530

Soutien du revenu des Forces canadiennes

Description : Ce fichier contient des renseignements utilisés pour déterminer l'admissibilité et le droit aux prestations offertes dans le cadre du programme d'Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ASRFC). Les renseignements personnels peuvent comprendre le nom, les coordonnées, des renseignements biographiques, les dates de naissance et de décès, le certificat de décès, des renseignements sur les études (recueillis pour les enfants à charge de plus de 18 ans qui fréquentent un établissement d'enseignement postsecondaire lorsqu'on donne suite à une demande présentée après le décès du militaire ou du vétéran ou pour les « demandes présentées par le militaire avant son décès » – dans de tels cas, les renseignements familiaux ne sont recueillis que lorsque le demandeur est l'époux ou le conjoint de fait ou les orphelins [lorsque le décès du militaire ou du vétéran des FAC est lié au service]), des renseignements financiers, une confirmation de l'adhésion au Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) ou une décision à ce sujet, le numéro d'identification d'employé tel qu'il apparaît sur le talon de paye ou l'État de la rémunération payée, la langue parlée, le point de vue de la personne ou des opinions à son sujet, le sexe, la signature, le numéro d'assurance sociale (NAS), le numéro de sécurité de la vieillesse (SV), des renseignements sur le tuteur ou la personne détenant une procuration, des renseignements sur la décision ou l'admissibilité du client peuvent être reçus d'autres programmes d'ACC, notamment du Programme d'allocation pour perte de revenus et du Programme de réadaptation – en vue d'établir l'admissibilité au programme d'ASRFC et de déterminer les objectifs d'emploi, du Programme d'allocation pour perte de revenus, des programmes Pension

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

d'invalidité et Indemnité d'invalidité – en vue d'établir l'admissibilité de l'époux ou du conjoint de fait et des enfants à charge, les données d'identification du client, des renseignements sur les enfants à charge, y compris une confirmation, le cas échéant, qu'un enfant a une déficience physique ou mentale, l'état civil, la date du mariage ou la date du début de la cohabitation avec le conjoint de fait, des renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait, y compris la date de séparation, le cas échéant, ainsi que des précisions sur les conditions de logement, les activités de recherche d'emploi, y compris le type d'emploi recherché, les études et la formation, les expériences de travail antérieures, les circonstances qui peuvent nuire à la capacité d'accepter un emploi, et une preuve des mesures prises pour trouver un emploi.

Note : Modifié en 2015. Les renseignements peuvent être stockés dans les systèmes physiques et électroniques d'ACC, notamment le Réseau de prestation des services aux clients (RPSC), où l'on peut trouver des mesures à l'initiative du client et ses réponses par le truchement de Mon dossier à ACC ou des mesures à l'initiative d'employés ou de ressources travaillant à forfait pour ACC et leurs réponses par le truchement du système de Prestations et services de santé en direct (Système de PSSD), ou les deux. Certains documents que reçoit Anciens Combattants Canada (ACC) du ministère de la Défense nationale (MDN) pourraient contenir le numéro d'assurance sociale (NAS) du client, car les employés du MDN devaient l'utiliser comme numéro d'identification personnel de 1960 à 1990.

Catégorie des personnes : Les personnes ayant demandé/reçu une allocation au titre du Programme de soutien du revenu des Forces canadiennes. Cette catégorie peut notamment comprendre les personnes suivantes : les anciens membres des Forces armées canadiennes, les survivants et les enfants à charge ou les orphelins admissibles qui vivent au Canada et qui satisfont aux conditions relatives au revenu et aux autres conditions, les tuteurs et les représentants autorisés.

But : Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer le programme d'ASRFC, déterminer l'admissibilité, allouer les fonds et fournir les services. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu du paragraphe 76(1) et de l'article 80 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et de l'article 30 de son Règlement. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* et est utilisé à des fins de couplage de données, dont la vérification du revenu. Les renseignements personnels sont aussi utilisés pour le versement d'une indemnité forfaitaire aux vétérans et aux survivants admissibles pour compenser la déduction de la pension d'invalidité en vertu de l'article 6 de la *Loi d'exécution du budget*.

Usages compatibles : Les renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués aux fins de planification, de recherche, d'élaboration, d'évaluation ou de préparation de rapports sur des programmes, des politiques et des services. L'utilisation et la communication sont limitées aux secteurs d'ACC qui sont visés par le programme, le service et la politique en question. Ces renseignements personnels peuvent également être communiqués à la haute direction et aux fins de prestation des services de

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

gestion de cas aux clients, le cas échéant. Les renseignements relatifs au nom, aux coordonnées, à l'identificateur client et aux montants payables, ainsi que les instructions relatives au dépôt direct, peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, aux fins de paiement (voir Paiements du Receveur général – TPSGC PCU 712). Conformément à un protocole d'entente établi, le NAS et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour faciliter la vérification du revenu (consulter le fichier de renseignements personnels propre à l'ARC, Traitement des déclarations et paiements des particuliers – ARC PPU 005). Conformément à un protocole d'entente établi, le NAS ou le numéro de compte de la SV et d'autres renseignements personnels peuvent être communiqués à Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour faciliter la vérification du revenu. En échange, EDSC fournira des données sur le revenu aux fins du Supplément de revenu garanti (SRG) ou de l'Allocation (ALC), des renseignements sur le droit aux prestations de la SV ou du RPC et d'autres renseignements personnels utilisés pour évaluer l'admissibilité à l'ASRFC et fournir des paiements exacts et en temps opportun. (Consulter le fichier de renseignements personnels suivant propre à EDSC : RHDCC PPU 380 – Base de données sur les entreprises – Programmes de la sécurité du revenu). Les renseignements personnels obtenus par ACC peuvent être communiqués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), conformément à un protocole d'entente établi, en vue de la création d'une image numérique du document aux fins d'utilisation par ACC (consulter le fichier de renseignements personnels consacré à l'institution TPSGC : TPSGC PCU 709 – Solutions d'imagerie documentaire). TPSGC n'utilise pas les renseignements personnels aux fins de prise de décisions administratives. En vertu du décret 2011-1348, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut offrir des services au nom d'ACC. Les renseignements personnels reçus par ACC peuvent être communiqués à d'autres programmes d'ACC afin de déterminer si des personnes peuvent être admissibles à des avantages additionnels ou à des mesures de gestion de cas, à des initiatives de santé mentale ou à des activités commémoratives, le cas échéant. Anciens Combattants Canada a conclu un contrat avec un tiers autorisé et approuvé situé au Canada pour assurer les services de transport, d'entreposage, de maintien, de récupération, de livraison et de destruction des documents d'ACC, au besoin. Les renseignements personnels, comme le nom, les coordonnées, les renseignements sur le service, les renseignements sur la santé et les renseignements financiers peuvent être communiqués à Services partagés Canada, conformément à une convention sur le niveau de service établie, en vue d'assurer la prestation des services de courrier et d'impression.

Normes de conservation et de destruction : Les dossiers sont conservés soixante-dix-huit (78) ans à partir de la date de naissance du vétéran avant d'être détruits. Les renseignements du RPSC sont conservés pendant six ans à compter de la date du décès ou pendant quatre-vingt-dix ans à compter de la date de naissance du client ou du survivant ou, s'il n'y a eu aucune activité au dossier ou s'il y a des personnes à charge admissibles, six ans après que l'admissibilité prend fin. Le calendrier de conservation des dossiers papier créés pour les paiements effectués en guise de compensation de la déduction de la pension d'invalidité, qui sont considérés comme des documents

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux

d'archives et qui seront transférés à Bibliothèque et Archives Canada à la fin de leur période de rétention, reste à déterminer.

Numéro d'ADD : 2008/004

Numéros des documents connexes : ACC MAC 845, ACC MAC 820, ACC MAC 825, ACC MAC 830, ACC MAC 875

Numéro d'enregistrement du SCT : 20120411

Numéro de fichier : ACC PPU 608